



APPROBATION : 15/03/2017
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

2 Rapport de présentation

Sommaire

Sommaire	3
Introduction	9
L'historique du PLU	9
La démarche de révision et la concertation préalable	9
I Diagnostic : évolution et tendances actuelles	11
1-La commune et son territoire de vie	13
1-1- Situation de la commune dans son territoire	13
1-2- Repères historiques	13
1-3- Repères archéologiques	14
1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité	14
Saint-Léger-sur-Roanne au sein du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) chargé du Scot Roannais	14
Saint-Léger-sur-Roanne au sein de la C.A. Roannais Agglomération	16
Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement - Roannaise de l'Eau	17
1-5- Démarches engagées sur le territoire	17
1-5-1- Maîtrise d'ouvrage agence de l'eau	17
1-5-2- Maîtrise d'ouvrage État-Région	18
1-5-3- Maîtrise d'ouvrage Région	20
1-5-4- Maîtrise d'ouvrage communautaire (Roannais Agglomération)	21
2-Le contexte socio-économique et démographique	23
2-1- L'évolution de la population	23
Une commune qui connaît une forte croissance démographique	23
Une croissance démographique liée principalement au solde migratoire	25
Une population qui se renouvelle	26
2-2- Les ménages	27
Des ménages composés principalement de familles	27
Une diminution du nombre moyen de personnes par ménages	27
Des revenus médians élevés	28
Une faible précarité	29
2-3- L'emploi et l'activité économique	30
Une commune qui concentre peu d'emplois	30
Une augmentation des actifs occupés	30
Les entreprises implantées sur le territoire	31
2-4- Les migrations domicile-travail	31
2-5- Le logement et les équilibres sociaux	31
Un parc de logements relativement récent	31
Une part peu importante de logements vacants	32
Une majorité de logements individuels	32
Une part significative de propriétaires	32
Une majorité de grands logements	33
Un parc locatif social peu important	33
2-6- Les caractéristiques du marché du logement	34
Une construction neuve orientée exclusivement vers l'individuel	34
Une production de logements légèrement supérieure aux objectifs du Scot	35
Une densité moyenne faible et de grandes parcelles résidentielles	36
2-7- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés	37

3- Le diagnostic urbain et environnemental	39
3-1- La structure du territoire	39
3-2- Le paysage	39
3-3- Le patrimoine et l'architecture	40
3-4- Les espaces économiques	41
3-5- Les équipements, les services et l'appareil commercial	42
3-6- L'organisation de l'habitat	43
3-7- Les déplacements et les transports	44
3-7-1- La structuration du territoire communal par des axes routiers	44
3-7-2- Des déplacements essentiellement tournés vers la ville de Roanne	44
3-7-3- Une utilisation prépondérante de l'automobile	45
3-7-4- Les modes de transports alternatifs	46
3-7-5- L'aéroport	47
3-8- Les projets identifiés	48
3-9- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés	49
4- L'état initial de l'environnement	51
Préambule réglementaire	51
4-1- Contexte géographique	51
4-1-1- Climat	51
4-1-2- Relief	52
4-1-3- Géologie	52
4-2- Hydrologie	53
4-2-1- Eaux superficielles	54
4-2-2- Les cours d'eau de la commune	54
4-2-3- La qualité de l'eau des rivières	54
4-2-1- Les mesures de gestion : contrat de rivière du Renaison, de l'Oudan, de la Teyssonne et de la Maltaverne	55
4-2-2- Les zones humides	56
4-2-3- Les eaux souterraines	56
4-3- Eau potable et assainissement	57
4-3-1- Alimentation en eau potable	57
4-3-1-1- Origine de l'eau potable	57
4-3-1-2- Qualité	58
4-3-1-3- Réseau de distribution	58
4-3-1-4- Consommation	58
4-3-2- L'assainissement	59
4-3-2-1- La réglementation	59
4-3-2-2- L'assainissement collectif	59
4-3-2-3- La gestion des eaux pluviales	61
4-3-2-4- Assainissement non collectif (ANC)	62
4-4- La gestion des déchets	63
4-4-1- Réglementation	63
4-4-2- Gestion des déchets ménagers et assimilés	64
4-4-2-1- La filière déchets	64
4-4-2-2- Prise en compte du plan départemental d'élimination des déchets	65
4-5- Risques et nuisances	66
4-5-1- Les risques naturels	66
Le risque inondation	68
4-5-2- Les Risques industriels	70
4-5-3- Les nuisances sonores	70
4-5-3-1- Nuisances sonores liées aux voies bruyantes	70
4-5-3-2- Nuisances sonores liées à l'aéroport	71
4-6- Occupation du sol	71

4-6-1- Evolution de l'occupation des sols	72
4-6-2- Les espaces agricoles	72
4-6-3- Les espaces boisés et naturels	73
4-7- Le patrimoine naturel	74
4-7-1- Contexte réglementaire	74
4-7-1- Hiérarchie des normes et documents à prendre en compte	75
4-7-2- Présentation : objectif et rôle de la TVB	76
4-7-3- Définitions	77
4-7-4- Les continuités écologiques selon le SCRE (Cartographie au 1/100 000eme)	78
4-7-5- Les continuités écologiques selon le Scot du Roannais	79
4-7-6- Contexte communal de Saint-Léger sur Roanne	80
4-7-6-1- La biodiversité sur la commune	80
4-7-6-2- Les continuités aquatiques	82
4-7-6-3- Les continuités boisées et bocagères	82
4-7-6-4- Les continuités écologiques	83
4-8- L'énergie et le climat	83
4-8-1- Gaz à effet de serre	83
4-8-2- La qualité de l'air	84
4-8-3- L'énergie et les gaz à effet de serre	85
4-8-3-1- Qualité de l'air et gaz à effet de serre	85
4-8-3-2- Production	86
4-8-4- Les énergies renouvelables	88

5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

89

6- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

92

II Les perspectives et les enjeux d'évolution

94

1- Les perspectives d'évolution du territoire Roannais

96

1-1- Les perspectives d'évolution à l'échelle du Scot du Roannais	96
Des projections démographiques peu optimistes	96
Mais une politique volontariste qui doit conduire à une inversion de la tendance de décroissance démographique et résidentielle	97
Des perspectives de développement économique qui s'appuient sur une offre foncière et une amélioration de l'accessibilité	97
1-2- Les perspectives d'évolution à l'échelle de Saint-Léger-sur-Roanne	98

III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

99

1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

101

1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme	101
1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales	102
1-2-1- Le Scot Roannais	102
1-2-2- La compatibilité du PADD avec les politiques communautaires	103

2- Les dispositions du PLU

104

2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées	104
2-1-1- La délimitation des zones par formes et types d'occupation (vocations particulières)	104

La délimitation des zones par modes d'urbanisation	105
Les évolutions apportées à la délimitation des zones	106
2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées	115
2-2-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement	115
2-2-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé	118
2-2-2-1- Les zones U	118
2-2-2-2- La zone agricole A	119
2-2-2-3- La zone naturelle N	120
2-3- Les orientations d'aménagement et de programmation	120
2-4- Les autres dispositions du PLU	121
Les espaces boisés classés à conserver ou à créer	121
Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques	121
Les marges de recul du Conseil départemental	122
Les servitudes d'utilité publique	122
2-5- L'estimation des capacités foncières en logements	122
2-5-1- Définition des besoins en foncier liés aux objectifs de production de logements du Scot	122
Besoin en offre nouvelle et phasage de la production en offre nouvelle	122
Estimation des besoins en foncier	122
Analyse du potentiel foncier disponible	123
2-5-2- Mise en adéquation du besoin avec le potentiel foncier	124
L'adéquation théorique besoin / potentiel	124
2-6- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au PLU précédent	128
2-7- La synthèse des dispositions du PLU permettant la traduction des orientations du PADD	130

3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales **133**

3-1- Les principes communs aux lois et politiques supra-communales	133
3-1-1- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain	133
3-1-2- La préservation des espaces agricoles	134
3-1-3- L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains	135
3-1-4- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire	135
3-1-5- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat	135
3-1-6- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	136
3-1-7- La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables	136
3-2- La compatibilité avec les politiques supra-communales	137
3-2-1- La compatibilité avec le Scot du Roannais	137
3-2-2- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)	141
Les objectifs de production de logements du PLH	141
La compatibilité avec la stratégie économique de Roannais Agglomération	143
3-2-3- La prise en compte des politiques environnementales aux différentes échelles	143
3-2-3-1- Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne	144
3-2-3-2- Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône -Alpes	144
3-2-4- Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	145
3-2-4-1- Prise en compte du schéma régional des carrières de Rhône-Alpes	148

IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur **149**

1- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes **151**

1-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique	151
--	------------

1-2- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions	152
1-3- La préservation de la qualité du sol et du sous-sol	153
1-4- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques	153
2- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains	154
2-1- La préservation de la qualité des paysages	154
2-2- La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti	155
3- La prévention des risques et les nuisances	155
3-1- La prise en compte des nuisances sonores	155
3-2- La prévention des risques naturels prévisibles	155
3-3- La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature	156
3-4- Les déchets	156
V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan	157



Introduction

L'historique du PLU

Le précédent POS a été approuvé le 15/02/2001. La décision de réviser le PLU a été actée par une délibération en date du 30 janvier 2015. Cette volonté est guidée par plusieurs objectifs :

Les objectifs généraux

- mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et ses décrets d'application ;
- prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi ALUR du 24/03/2014 qui, à travers son volet urbanisme, a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- prendre en compte les servitudes émanant de l'Etat.

Les objectifs supra-communaux

- mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le Scot du Roannais approuvé le 4 avril 2012 par le Syndicat Mixte du Scot ;
- prendre en compte les politiques d'agglomération de Roannais Agglomération, notamment le Programme Local de l'Habitat en cours de révision, les projets d'agglomérations, etc.

Les objectifs communaux

- maîtriser le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements définis dans le Programme Local de l'Habitat de Roannais Agglomération ;
- maintenir les continuités écologiques le long des cours d'eau ;
- identifier les massifs boisés remarquables ;
- identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale ;
- prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, la qualité de l'air, etc.) dans le futur document ;
- revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines (hauteur et densité) des quartiers et conserver leurs aspects.

La démarche de révision et la concertation préalable

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes.

La démarche de concertation a été effectuée en plusieurs étapes.

Une première réunion publique de présentation de la révision du PLU et des grands éléments de diagnostic s'est tenue en novembre 2015, puis, une seconde réunion publique a permis, le 3 mai 2016, de présenter le projet de PLU aux habitants de la commune.

A noter qu'entre novembre 2015 et août 2016, une exposition s'est tenue dans le hall de la mairie pour informer les citoyens de la révision du PLU.

Par ailleurs, plusieurs articles de presse ont permis de relater tout au long de la procédure l'avancement du travail de la commission urbanisme. La gazette locale (la Lizette) et le site internet ont permis également de relayer les informations sur le projet et l'avancement de la procédure.

Enfin, une réunion avec les agriculteurs a été organisée en avril 2016 pour leur présenter le projet et échanger avec eux sur les éléments de préservation des espaces agricoles les plus adaptés.



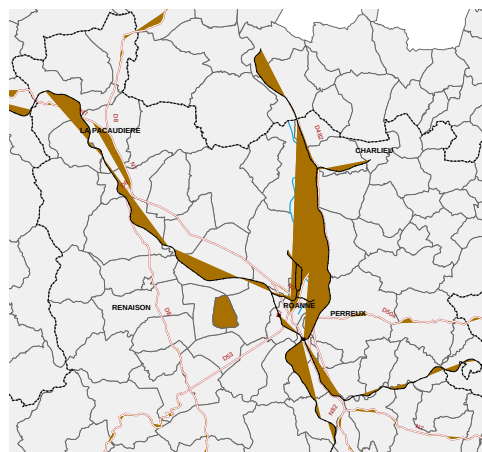
I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

1- La commune et son territoire de vie

1-1- Situation de la commune dans son territoire

Saint-Léger-sur-Roanne est une petite commune de 450 hectares située au nord du département ligérien, dans l'arrondissement de Roanne, à 88 km de Saint-Etienne, 92 km de Lyon et 113 km de Clermont-Ferrand.

Avec ses 1 158 habitants en 2011, elle se localise à 6 kilomètres à l'Ouest de Roanne et fait partie de la 1^{ère} couronne de l'agglomération Roannaise qui est composée depuis le 1^{er} janvier 2013 de 40 communes.



1-2- Repères historiques

D'après un texte de l'an 1153, la commune s'était placée sous la protection de Saint Léger, ancien évêque d'Autun, dont le nom a été donné à plusieurs paroisses de ce diocèse.

Paroisse fondée en 1153, St-Léger est devenue une commune en 1790. Elle a cependant cessé d'exister de 1824 à 1914, période pendant laquelle elle a été absorbée par la commune voisine de Pouilly-les-Nonains. En effet, sur ordonnance royale, elle fut unifiée à Pouilly-les-Nonains et St-Martin-de-Boisy.



Source : carte de Cassini n°86

Une guerre de clochers opposant les habitants des deux communes a duré pendant une centaine d'années.

Dès 1822, Pouilly a supprimé le sacristain de St Léger. Après 1824, l'église fut fermée et en 1887, la municipalité de Pouilly décide de la transformer en école publique. Toutefois, la municipalité recule devant les manifestations des Ligérots.

La loi sur la séparation des églises et de l'Etat a permis à St-Léger de reprendre ses droits et son indépendance. Le 28 mars 1914, la commune de St-Léger obtient son rétablissement et élit son maire, Joseph Auclair, professeur honoraire à la Sorbonne, en mai 1914.

Toutefois, les tensions entre Saint-Léger et Pouilly subsistent : Monsieur Matray, maire de St-Léger de 1919 à 1922, accuse, dans une brochure, le curé de Pouilly d'avoir supprimé le catéchisme à St-Léger puis, en février 1915, fermé l'église. Celle-ci fut réouverte par ordre de l'évêché mais on n'y célébrait ni baptêmes, ni mariages, ni enterrements...



Peu à peu, les difficultés s'estompèrent et finirent par disparaître... en 1935, lors de la nomination d'un nouveau curé à Pouilly !

Pour marquer les 100 ans de l'indépendance de la commune, une manifestation a été organisée par le comité des fêtes en juillet 2014.

Un petit train, le Chemin de Fer De la Loire, qu'on nommait "le tacot" desservait la côte roannaise, c'est-à-dire Ambierle, St-Haon-le-Vieux, St-Haon-le-Châtel et Renaison en passant par Pouilly-les-Nonains et St-Léger-sur-Roanne, et les Monts de la Madeleine jusqu'à Vichy.

1-3 Repères archéologiques

Un décret du 16 janvier 2002, pris pour l'application de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur les permis de construire, les permis de démolir et les autorisations d'installation et de travaux divers afin que puissent être édictées des prescriptions visant la préservation de ce patrimoine archéologique.

Toutefois, sur la commune de Saint-Léger, le patrimoine archéologique n'est pas connu, faute d'étude spécifique. Tout au plus, on peut noter l'origine médiévale de l'église de Saint-Léger-sur-Roanne.

1-4 Territoire institutionnel et intercommunalité

Saint-Léger-sur-Roanne au sein du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) chargé du Scot Roannais

Saint-Léger-sur-Roanne appartient au SYEPAR, constitué le 21 octobre 1987, puis modifié le 09 avril 2003, le 24 avril 2007, et enfin le 1^{er} janvier 2010. Le SYEPAR compte 2 intercommunalités (CA Roannais Agglomération et CC du Pays d'Urfé), soit 51 communes.

La mission du SYEPAR est l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 04 avril 2012. Le Syndicat est aussi chargé d'assurer son suivi, ses éventuelles modifications et sa mise en révision dans un délai de dix ans après son approbation.

Les principaux objectifs qui ont été affichés dans le PADD sont les suivants :

1) Pour un territoire structuré et solidaire

- Renforcer et structurer l'armature territoriale pour mettre en évidence les complémentarités et la diversité du territoire.
- Prendre en compte la diversité des secteurs territoriaux et offrir les conditions de la mixité sociale dans la politique d'urbanisation
- Répartir de façon équilibrée l'offre de service et l'offre économique en fonction de la taille des communes
- Maîtriser la croissance des déplacements et encourager d'autres formes de mobilité

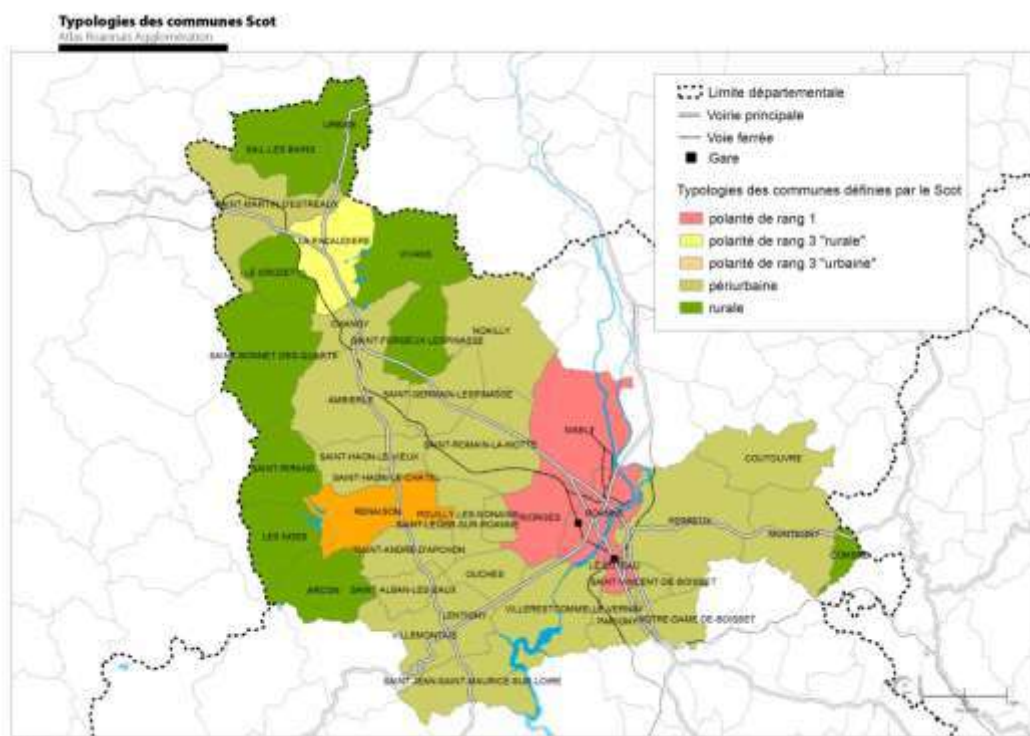
2) Pour un territoire de qualité

- Faire du Roannais, le laboratoire d'un nouveau concept territorial : une urbanité nouvelle
- S'inscrire dans une ruralité moderne
- Devenir l'espace de respiration et la vitrine du développement durable à l'échelle du réseau métropolitain, à la confluence des 3 régions

3) Pour un territoire influent, connecté et ouvert

- Se faire reconnaître comme un territoire d'anticipation et d'ouverture
- Conforter la centralité du territoire au croisement des 3 régions
- Renforcer les liaisons aux grandes métropoles pour peser dans les choix nationaux et dans les grandes logiques de déplacements
- Clarifier la gouvernance et se donner les moyens de gouverner ensemble à l'échelle du bassin de vie et du bassin d'emploi

Dans le cadre du SCOT du Roannais, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne est identifiée comme une composante de la couronne périurbaine. Cette dernière a largement bénéficié du desserrement de l'agglomération observé sur les dernières décennies, c'est pourquoi le SCOT souhaite aujourd'hui mieux organiser sa croissance et son développement en préservant les espaces agricoles qui la composent et en misant davantage sur la qualité urbaine.



Saint-Léger-sur-Roanne au sein de la C.A. Roannais Agglomération

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne fait également partie de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération.

D'abord intégrée à la communauté de communes de l'Ouest Roannais (CCOR) avec les communes de Lentigny, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire et Villemontais, Saint-Léger-sur-Roanne appartient depuis le 1^{er} janvier 2013 à la communauté d'agglomération « Roannais Agglomération » qui s'est élargie à 40 communes et qui compte 100 946 habitants (INSEE 2011).

Les compétences obligatoires de Roannais Agglomération regroupent quatre grands axes d'intervention :

- le développement économique à travers la prise en charge des zones d'activités et actions économiques d'intérêt communautaire ;
- l'aménagement de l'espace : schéma directeur et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains ;
- l'équilibre social de l'habitat à travers le Plan Local de l'Habitat ;
- la politique de la ville dans la communauté à travers les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération exerce en outre des compétences optionnelles en matière d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire (aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire), en matière d'assainissement des eaux usées, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle prend enfin en charge les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement - Roannaise de l'Eau

La Roannaise de l'Eau, créée par un arrêté préfectoral le 29 novembre 2004, avec date d'effet au 1er janvier 2005, a les compétences suivantes :

- Production, transport et distribution de l'eau potable
- Collecte, traitement et évacuation des eaux usées et pluviales
- Contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2015, un nouvel établissement public a été créé "Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau". Il est issu de la fusion entre la Roannaise de l'Eau, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement et le SYRTOM.

Son champs d'intervention s'est élargi à l'ensemble du cycle de l'eau : eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et participe à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes.

1-5- Démarches engagées sur le territoire

1-5-1- Maitrise d'ouvrage agence de l'eau

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire Bretagne définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau.

Les 14 orientations fondamentales fixées par le SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin
- Réduire le risque d'inondation
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 30 août 2014.

Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire,
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état,
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par une répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels,
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- La sensibilisation aux risques d'inondation,
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences,
- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant,
- L'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques,
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

1-5-2- Maîtrise d'ouvrage Etat-Région

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 19/06/2014. Il a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Issu des lois Grenelle, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre opérationnelle de la Trame Verte et Bleue régionale et s'impose aux documents d'urbanisme.

La Trame verte et bleue régionale doit garantir la mise en œuvre locale des 5 grands objectifs qui lui sont assignés par la loi. Elle doit permettre :

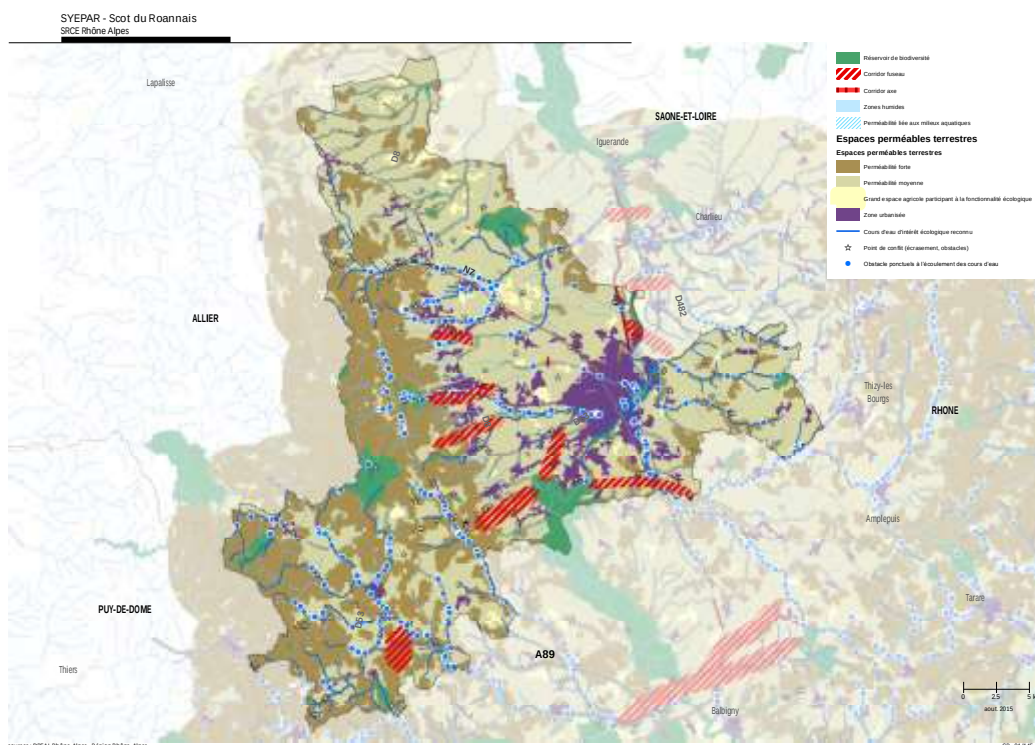
- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;

- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Ainsi, le SRCE Rhône-Alpes a identifié à l'échelle régionale :

- les réservoirs de biodiversité basés sur des zonages existants,
- les espaces perméables qui supportent la fonctionnalité écologique du territoire
- 268 corridors écologiques d'importance régionale dont 219 corridors « fuseaux », traduisant un principe de connexion global et 49 corridors « axes », traduisant des enjeux de connexions plus localisés et contraints,
- une trame bleue.

Sur l'agglomération roannaise, le SRCE a identifié 7 corridors écologiques d'importance régionale de type fuseau 4 à préserver et 3 à remettre en bon état. Ces corridors doivent permettre de formaliser un axe de déplacement est-ouest entre les monts du Beaujolais et les monts de la Madeleine via la plaine Roannaise et les Gorges aval de la Loire.



Dans son plan d'actions stratégique, le SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures et de recommandations :

- Orientation n°1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets,
- Orientation n°2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue,
- Orientation n°3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers,
- Orientation n°4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE,
- Orientation n°5 : Améliorer la connaissance,
- Orientation n°6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques,
- Orientation n°7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Enfin, en cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières. L'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets (démarches opérationnelles telles que les Contrats Corridors Ecologiques avec la Région Rhône-Alpes) comme c'est le cas pour le Roannais.

1-5-3 Maîtrise d'ouvrage Région

Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire de Rhône-Alpes 2000-2020 (planification stratégique régionale et cadre de contractualisation)

Trame de la charte régionale :

- Image forte : Rhône-Alpes, une région interactive.

Quatre grands défis donnant lieu à 14 orientations stratégiques, 15 grands projets d'intérêt régional transversaux et 15 grands projets d'intérêt régional localisés (dont le pôle optique-vision et le développement du design industriel pour Saint-Etienne).

Synopsis :

DEFI	ORIENTATIONS	GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX
1. Rhône-Alpes, l'espace du développement personnel et solidaire	- Une région pour choisir et réussir sa vie - Une région solidaire entre générations, entre territoires	- Etablissements d'enseignement : pôles de ressources des territoires - Transports et urbanisme : des objectifs conjugués - Maillage du territoire régional par les TIC - Région de la culture scientifique et technologique

DEFI	ORIENTATIONS	GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX
2. Rhône-Alpes, des «clés» pour l'Europe et le Monde	- Faire de Rhône-Alpes une région européenne exemplaire - Construire la « région métropole » européenne et économique - Faire de Rhône-Alpes un espace d'échanges européen et mondial - Faire de Rhône-Alpes une des premières régions de culture et de pratiques internationales - Promouvoir une image mondiale de la région	- Rhône-Alpes/Méditerranée : un grand pôle européen de développement - Faire de Lyon Saint-Exupéry un aéroport international de premier rang - L'espace logistique européen - La région de l'ouverture et des compétences internationales
3. Rhône-Alpes, la haute qualité régionale	- La haute qualité des entreprises et de l'appareil productif - La haute qualité de la recherche et de la technologie - La haute qualité urbaine dans le cadre de la vie quotidienne - La haute qualité de l'environnement	- La région des sciences et de l'invention - La région exemplaire de la qualité du développement urbain - La région : pôle européen des activités industrielles et services liés à l'environnement - « La montagne rhônalpine 2002-2020 » - La région des grands lacs de France
4. Rhône-Alpes, la région des « territoires intelligents »	- La région « réseau des réseaux » de villes et de territoires - La région de la transformation sociale et territoriale - La région des grands projets stratégiques	- Le maillage du territoire régional - Une offre régionale d'expertise, d'animation, de méthodes pour le développement et l'aménagement des territoires

1-5-4 Maitrise d'ouvrage communautaire (Roannais Agglomération)

Programme Local de l'Habitat

Le nouveau PLH (2016-2021) réalisé à l'échelle des 40 communes de Roannais Agglomération a été récemment approuvé en 2016.

Il définit, pour 6 années, différents axes de travail prenant en compte l'ensemble des besoins logement des habitants du territoire : les jeunes, les seniors, la nécessaire rénovation énergétique des logements. Il présente également une stratégie de renouvellement urbain par l'éradication de la vacance via la démolition des logements vacants de longue date et délabrés.

Le projet de développement du PLH pour les 6 prochaines années repose sur les objectifs du SCOT. En effet, pour répondre aux besoins quantitatifs en logement des ménages, les objectifs

de production de logements du PLH correspondent aux plafonds de production du SCOT et à leur déclinaison territoriale.

Afin de répondre aux enjeux locaux qui devront trouver des transcriptions opérationnelles dans le temps du 1er PLH 2016-2021, 4 grandes orientations sont poursuivies à travers le PLH :

1. Intervenir sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités
2. Développer une offre diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels
3. Promouvoir des solutions innovantes de logements pour les personnes âgées
4. Mettre en place un pilotage intercommunal de la politique de l'habitat

Plan Climat Energie Territorial et démarche TEPOS

Le PCET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ...). Il doit s'intégrer aux autres réflexions environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.

L'agglomération roannaise s'est engagée dans une démarche de PCET.

- Un état des lieux (Bilan Carbone) réalisé en 2007 – 2008. Les enjeux se situent sur les transports (36% des émissions de GES sur l'agglo), le résidentiel (17%) et l'industrie (20%).
- Des objectifs ambitieux mais réalistes ont été définis :
 - o 10 % d'émissions d'ici 2014
 - o 20 % d'émissions à l'horizon 2020 (objectif national)
- Un plan d'actions avec 36 actions, parmi elles, le soutien aux réhabilitations de logements sociaux et de copropriétés exemplaires, la mise en place d'un plan vélo, le soutien au PDE de l'hôpital, la prise en compte des GES dans la commande publique.
- Un réseau d'acteurs parten'AIR du territoire engagés : collectivités locales, entreprises, associations et bailleurs engagés dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de réduction des émissions de GES dans les transports, les bâtiments, l'éclairage, le chauffage, à la fois au sein de leurs structures et sur l'ensemble de leurs champs d'actions.
- Une dynamique globale de tous, et notamment des volont'AIR et des signat'AIR : motivés à titre individuel pour agir à leur niveau et pour inciter leur entourage à agir, ils se sont réunis pour la première fois le samedi 27 mars 2010 lors du lancement officiel du PCET.

Un nouveau PCET 2015-2020 va être lancé à l'échelle des 40 communes de Roannais Agglomération.

A noter que Roannais Agglomération s'est engagée depuis fin 2013 aux côtés de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la Région Rhône-Alpes dans le programme innovant dit « TEPos » (Territoire à Energie Positive).

TEPos est un concept, à l'origine portée par l'association Negawatt, puis repris dans des dispositifs contractuels par l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et l'Etat. Ce concept propose aux territoires de se placer dans une trajectoire d'équilibre énergétique à l'horizon 2050 : c'est-à-dire que le territoire s'oriente dans une démarche de compensation de sa consommation locale par une production en énergie renouvelable équivalente. Il existe ainsi deux leviers : la diminution des consommations et le développement de la production d'énergie renouvelable.

Roannais Agglomération a adhéré à cette démarche par un engagement contractuel avec la Région Rhône-Alpes et l'ADEME en 2013. Ainsi, l'EPCI cherche à développer une stratégie ambitieuse et à soutenir le développement de projets opérationnels de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Les objectifs TEPos seront déclinés dans le nouveau PCET (Plan Climat Energie Territorial) 2015-2020 de l'agglomération.

2- Le contexte socio-économique et démographique

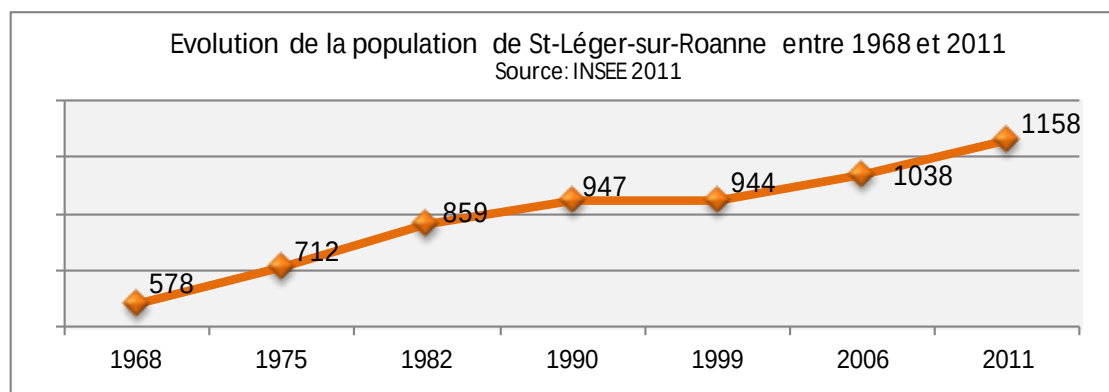
2.1- L'évolution de la population

Une commune qui connaît une forte croissance démographique

Depuis les années 70, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ne cesse de croître démographiquement. Sa population a doublé entre 1968 et 2011, passant de 578 habitants à 1158 en 2011.

Cette croissance démographique a été quasi continue entre 1968 et 2011, avec deux périodes particulièrement fastes :

- Entre 1968 et 1990, la population a crû de 369 habitants,
- Entre 1999 et 2011, la population a augmenté de 214 habitants.



Il faut souligner que cette croissance démographique conséquente que connaît la commune de Saint-Léger-sur-Roanne contraste avec le contexte territorial peu dynamique dans lequel elle s'inscrit : Roannais Agglomération et le département connaissent seulement une légère reprise démographique, depuis 1999 pour le département et depuis 2006 pour l'agglomération roannaise.

Evolution comparée de la population

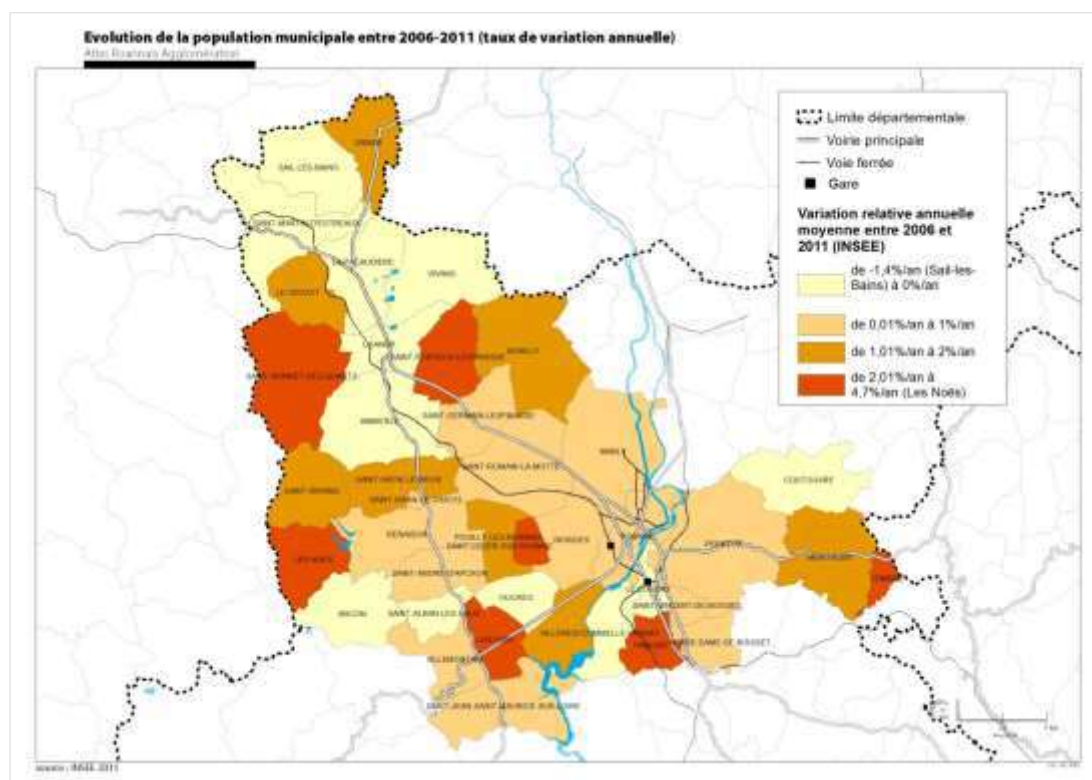
	Saint-Léger-sur-Roanne	Roannais Agglomération	Département
Population 1999	943	100707	728081
Population 2006	1 038	99112	741269
Population 2011	1 158	100946	749053
Variation relative annuelle 99/06 (%)	+1,4%	-0,2%	0,3%
Variation relative annuelle 06/11 (%)	2,2%	0,4%	0,2%

Source : INSEE RGP 2011

A l'échelle de l'agglomération roannaise, des dynamiques démographiques différentes sont observées : les communes du cœur de l'agglomération et du nord perdent des habitants alors que les communes de la 1ère couronne comme Saint-Léger-sur-Roanne en gagnent.

Ces tendances démographiques illustrent le fait que les territoires urbains roannais ne séduisent plus et que les ménages partent en périphérie à la recherche d'une maison avec jardin. L'augmentation de la motorisation des ménages et le développement des infrastructures routières ont permis l'installation en périphérie de nombreux ménages.

Comme la carte suivante le montre, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne fait partie des 7 communes de Roannais Agglomération qui ont connu la plus forte augmentation démographique entre 2006 et 2011.



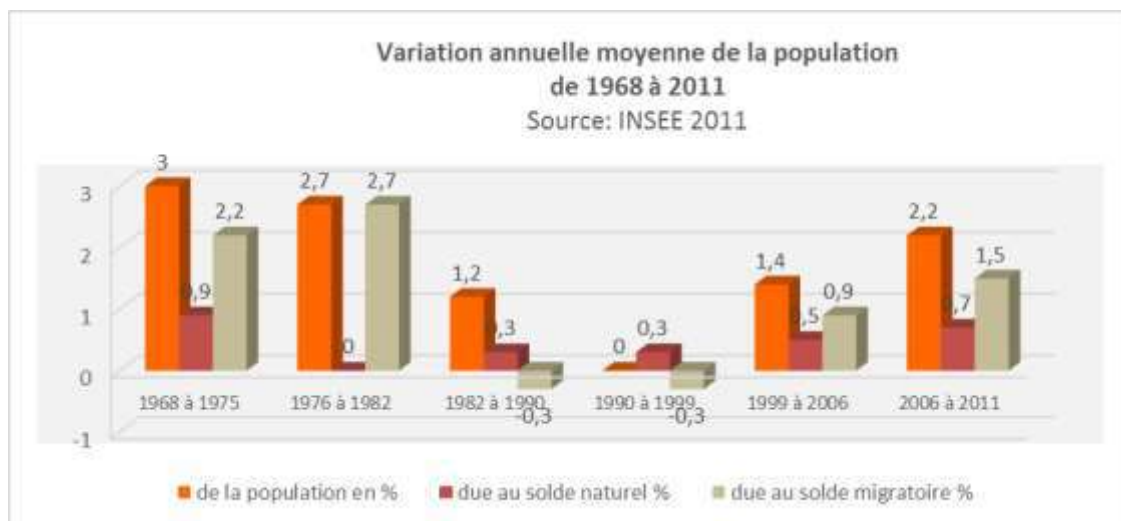
Une croissance démographique liée principalement au solde migratoire

Le gain de population que connaît la commune de Saint-Léger-sur-Roanne depuis plusieurs décennies est principalement lié au solde migratoire positif, ce qui illustre l'attractivité résidentielle du territoire communal.

On constate toutefois que cette attractivité a été variable selon les décennies :

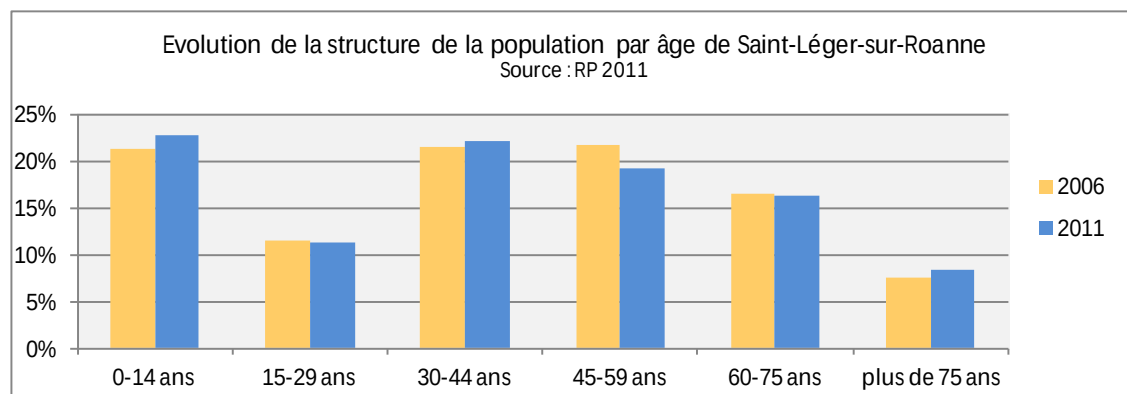
- pendant les années 70 et 80, l'attractivité de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne a été très importante : +2.2% de variation annuelle moyenne due au solde migratoire entre 1968 et 1975 ; et +2.7% entre 1976 et 1982.
- Dans les années 80 et 90, le solde migratoire était légèrement négatif (-0.3%), ce qui signifie que les départs d'habitants étaient plus importants que les arrivées sur le territoire communal.
- Depuis 1999, le solde migratoire est redevenu positif et s'accroît, ce qui reflète l'attractivité territoriale retrouvée de la commune.

Même si il est moindre, le solde naturel est lui aussi positif et s'accroît depuis les années 90. Il vient ainsi amplifier les effets liés au solde migratoire positif. La progression du solde naturel reflète par ailleurs le renouvellement de la population et l'accueil de jeunes couples sur le territoire communal.



Une population qui se renouvelle

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne possède une structure démographique relativement équilibrée : le nombre de « jeunes » est presque aussi important que le nombre de personnes « âgées » : la tranche d'âges des 0-14 ans représente en effet 21 % de la population tandis que les plus de 60 ans représentent 24%.



Il faut noter qu'entre 2006 et 2011, les jeunes de moins de 14 ans et les trentenaires ont augmenté, ce qui reflète un renouvellement de la population communale.

Par ailleurs, on observe que même si la proportion des plus de 75 ans augmente sur Saint-Léger-sur-Roanne (7,3% de plus de 75 ans en 2006 contre 8,3% en 2011), la commune connaît un vieillissement de la population beaucoup moins avancé que celui observé à l'échelle de Roannais Agglomération où la part des plus de 75 ans est passée de 9% à 12% entre 1999 et 2011, mais aussi qu'à l'échelle de la Loire (de 8% à 10% entre 1999 et 2011).

Il est ainsi nécessaire pour la commune de :

- poursuivre l'accueil de jeunes ménages en développant une offre en logements et des équipements et services qui leur soient adaptés afin qu'ils restent sur la commune
- prendre en compte le vieillissement de la population et poursuivre ainsi l'accueil des personnes âgées sur le territoire communal.

2-2- Les ménages

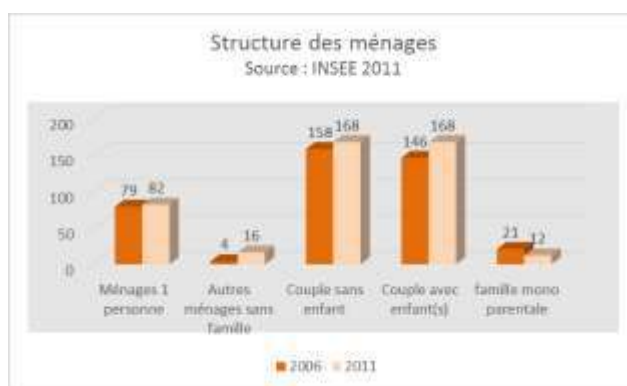
Des ménages composés principalement de familles

Corrélativement à l'augmentation de la population (+120 habitants entre 2006 et 2011), le nombre de ménages s'est accru sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne : en 2011, on comptait 446 ménages contre 408 en 2006, soit une augmentation de 38 ménages (+9%).

Par ailleurs, on observe que corrélativement à l'indice de jeunesse élevé de la commune, **les ménages composés d'une personne sont encore peu nombreux par rapport aux familles : 37% de personnes seules, contre 75% de couples** (avec et sans enfant).

Les personnes seules connaissent toutefois une légère **augmentation** depuis 2006 (+3 ménages entre 2006 et 2011). Si le vieillissement de la population de Saint-Léger se poursuit, ce type de ménage devrait croître dans les années à venir.

Les couples (avec et sans enfant) connaissent eux une augmentation plus significative (respectivement +10 ménages et +12 ménages). Cet accroissement des familles sur la commune de Saint-Léger illustre le fait que les ménages, et notamment les jeunes ménages avec enfants, viennent s'installer sur le territoire communal.



Il s'agit là d'un phénomène lié au développement de la périurbanisation à l'échelle du bassin roannais. En effet, l'augmentation de la motorisation des ménages, le développement des infrastructures routières, le développement des équipements et services à la population dans les communes périurbaines comme Saint-Léger-sur-Roanne ont permis la diffusion des populations du cœur de l'agglomération roannaise vers la périphérie.

Une diminution du nombre moyen de personnes par ménages

Comme partout en France, la taille des ménages diminue sensiblement sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne. Cette diminution de la taille des ménages est liée au vieillissement de

la population, à la décohabitation des jeunes, l'augmentation des ménages monoparentaux, des personnes seules,....

La taille moyenne des ménages sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne est ainsi passée, en 40 ans, de 3,4 à 2,6. Du fait de la structure des ménages évoquée précédemment, elle reste toutefois supérieure à celle de l'agglomération qui compte 2,1 personnes par ménage.

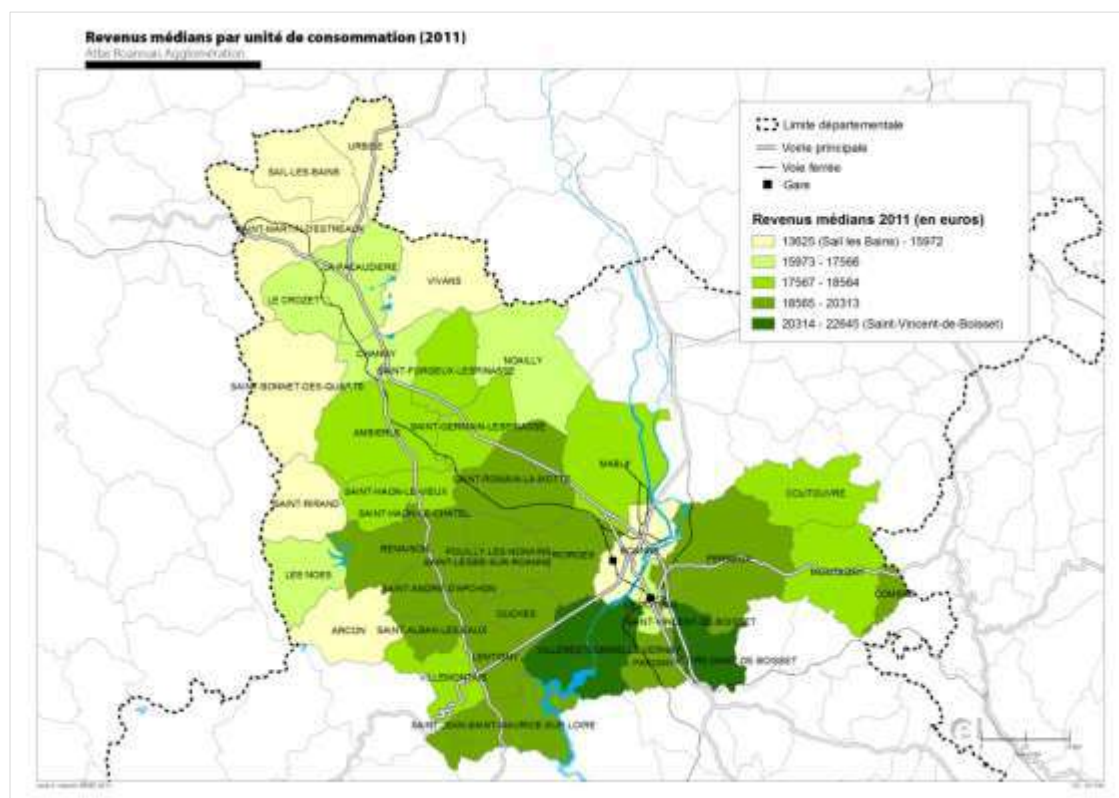
Des revenus médians élevés

A l'échelle de l'agglomération, Saint-Léger-sur-Roanne **fait partie des communes dont les ménages ont les revenus les plus élevés.**

En effet, en 2011, le revenu médian par unité de consommation à Saint-Léger-sur-Roanne s'élève à 19 783€ (INSEE), alors qu'il est de 17 920 € pour Roannais Agglomération et 18 019 € pour la Loire et 20 062 € pour la région.

Entre 2006 et 2011, l'évolution à euros constants (évolution prenant en compte l'inflation) pour les ménages de la commune est de +4% (+5,5% pour le département de la Loire).

Insee-DGFiP, Revenus fiscaux localisés des ménages, 2011

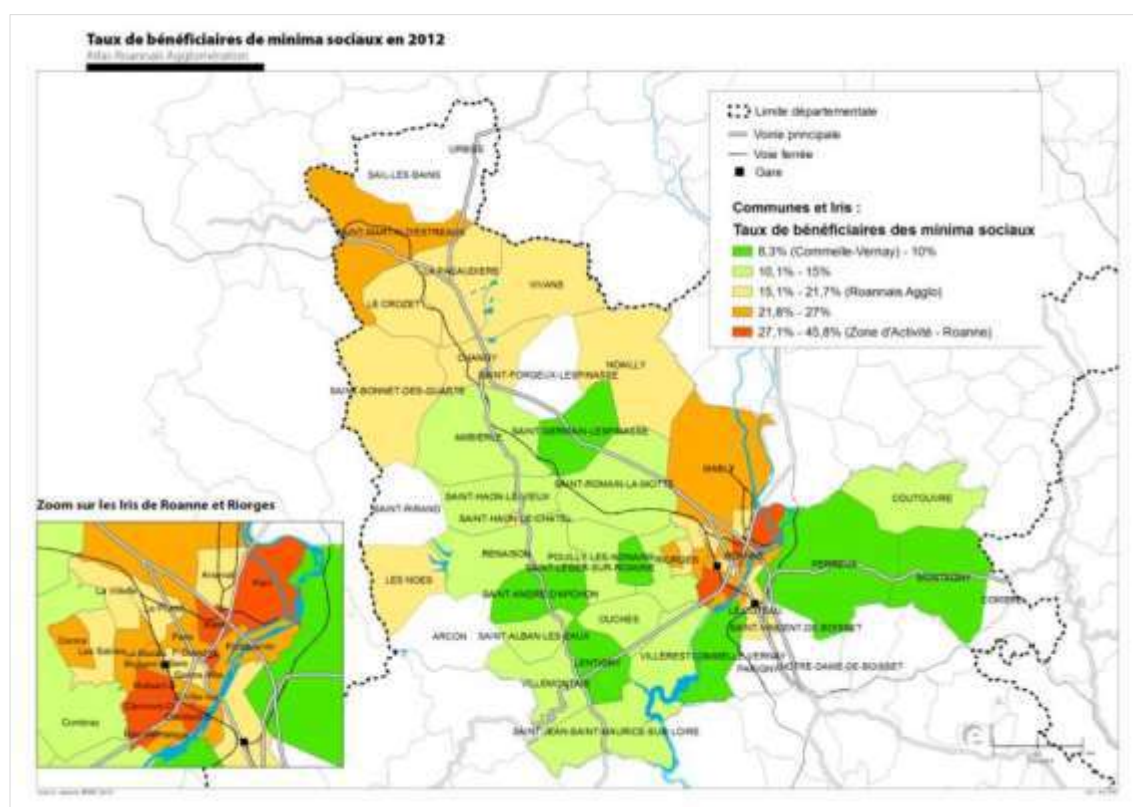


Une faible précarité

Le taux de bénéficiaires de minima sociaux (RSA Socle¹ et AAH²) est un indicateur révélateur de la précarité au sein d'un territoire.

En 2012, l'agglomération roannaise compte 21,7% de bénéficiaires des minima sociaux (soit 3 926 allocataires) contre 18,3% à l'échelle de la Loire.

La commune de Saint-Léger fait partie des communes de l'agglomération roannaise regroupant le moins d'allocataires. Seuls 9 allocataires (uniquement des allocataires AAH) étaient présents sur le territoire communal en 2012.



¹ Le Revenu de Solidarité Active est accordé aux personnes ou foyers disposant de ressources d'un montant inférieur au Revenu Garanti qui varie en fonction de la situation familiale. Il concerne les personnes âgées de plus de 25 ans ou ayant à charge un ou plusieurs enfants. Le RSA socle est versé aux foyers bénéficiaires qui n'ont pas de revenus d'activité.

² L'Allocation Adulte Handicapé garantit aux personnes handicapées un revenu minimum mensuel. Pour en bénéficier, il faut remplir plusieurs critères tels que l'âge (entre 20 et 60 ans), le fait d'avoir une incapacité reconnue et des critères de revenus (plafond maximum).

2-3 L'emploi et l'activité économique

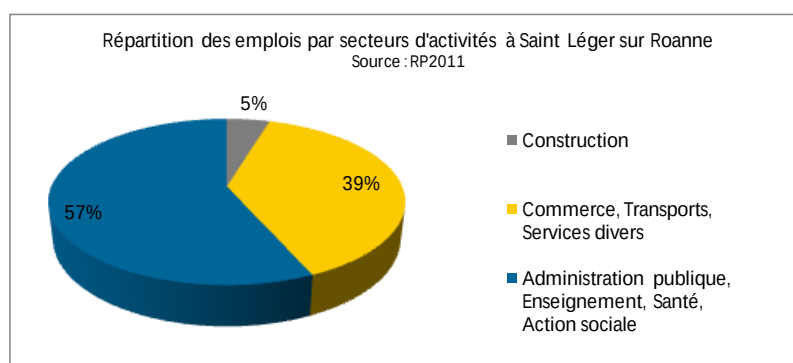
Une commune qui concentre peu d'emplois

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne concentre 90 emplois en 2011, ce qui est très faible au regard des 42 270 emplois de Roannais Agglomération.

Ce faible nombre d'emplois illustre le statut de commune périurbaine de Saint-Léger-sur-Roanne.

Ces 90 emplois se répartissent comme suit :

- 57 % dans le secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale » ;
- 39% dans le secteur « commerce, transports, services divers » ;
- 5% dans le secteur de la construction (1019 emplois).



Une augmentation des actifs occupés

Les actifs ayant un emploi représentent 71% de la population de 15-64 ans, tandis que les chômeurs représentent en 2011 seulement 4.6%.

Entre 2006 et 2011, on observe que la proportion d'actifs ayant un emploi a augmenté de 4 points ; tandis que les personnes inactives (étudiants et retraités) ont régressé. Les chômeurs sont, quant à eux, restés stables ce qui contraste avec la tendance nationale.



Les entreprises implantées sur le territoire

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne regroupe, en 2010, 57 établissements actifs (INSEE) et près de 90 emplois (source : INSEE).

Les entreprises implantées sur la commune sont de petite taille : la majeure partie de ces établissements n'a pas de salarié (47 entreprises, soit 82%), quelques-uns ont moins de 10 salariés (8 entreprises, 14%) et 2 établissements ont entre 10 et 19 salariés (4%).

24- Les migrations domicile-travail

Saint-Léger-sur-Roanne constitue une « commune-dortoir » puisque la grande majorité des actifs occupés résidant sur le territoire communal travaille en dehors de la commune (92,7%), principalement à proximité (87% dans une autre commune du département).



25- Le logement et les équilibres sociaux

Un parc de logements relativement récent

Corrélativement à l'accroissement de la population, entre 1968 et 2011, le nombre de logements a fortement augmenté, avec +289 logements sur la commune, soit une augmentation du parc de 59%.



On constate ainsi qu'une part importante du parc de logements de la commune de Saint-Léger a été construite entre 1946 et 1990 (251 logements, soit 56%). Par ailleurs, une part non négligeable a été construite depuis les années 90 : 124 logements soit près de 28% de l'ensemble des résidences principales.

Une part peu importante de logements vacants

D'après l'INSEE, en 2011, le parc de logements de la commune de Saint-Léger s'élève à 494 logements et se compose de 91% de résidences principales, de 2% de résidences secondaires et de 6% de logements vacants (31 logements vacants).

	2011		1999	
Ensemble des logements	494		399	
Résidences principales	449	91%	361	90%
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	2%	11	3%
Logements vacants	31	6%	22	6%

Source : INSEE 2011

Considérant que la vacance structurelle est inférieure à 7%, ce taux de logements vacants observé sur la commune de Saint-Léger est peu important. En comparaison, il est de 9% à l'échelle de l'agglomération.

Une majorité de logements individuels

En 2011, la commune de Saint-Léger compte 474 maisons soit 96% de logements individuels. Cette prépondérance de logements individuels est semblable à la majeure partie des communes de l'agglomération, puisque sur Roannais Agglomération, seules les communes de Roanne et du Coteau accueillent une majorité de logements collectifs.

Une part significative de propriétaires

La plupart des occupants de résidences principales sont des propriétaires : 82,7%. Cette proportion est plus importante que celle observée à l'échelle de l'agglomération roannaise : 60%.

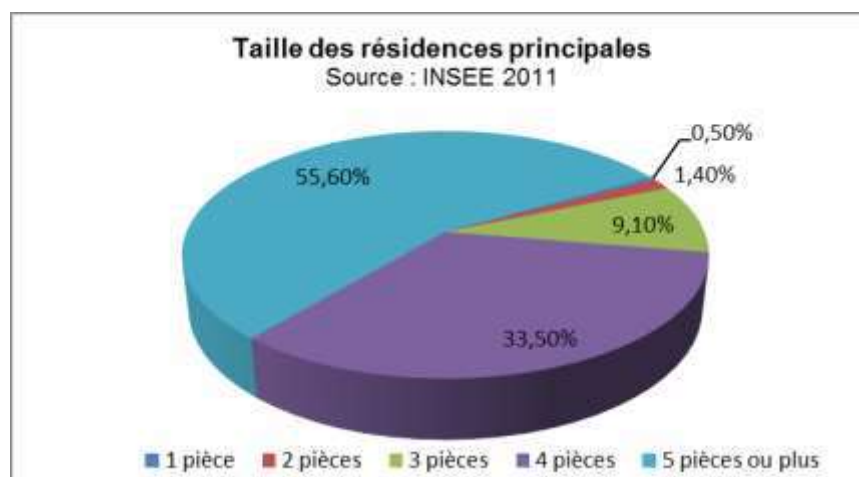
On peut noter qu'entre 2006 et 2011, la part de propriétaires a augmenté (de 81.4% à 82.7%) et la part de locataires a diminué (de 16.6% à 14.6%).

	2011		2006	
Ensemble des résidences principales	449		408	
Propriétaires	371	82.7%	332	81.4%
Locataires	65	14.6%	68	16.6%
<i>dont un logement HLM loué vide</i>	10	2.3%	4	1%
Logé gratuitement	12	2.72%	8	2%

Une majorité de grands logements

Le parc de logements de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne est composé majoritairement de grands logements :

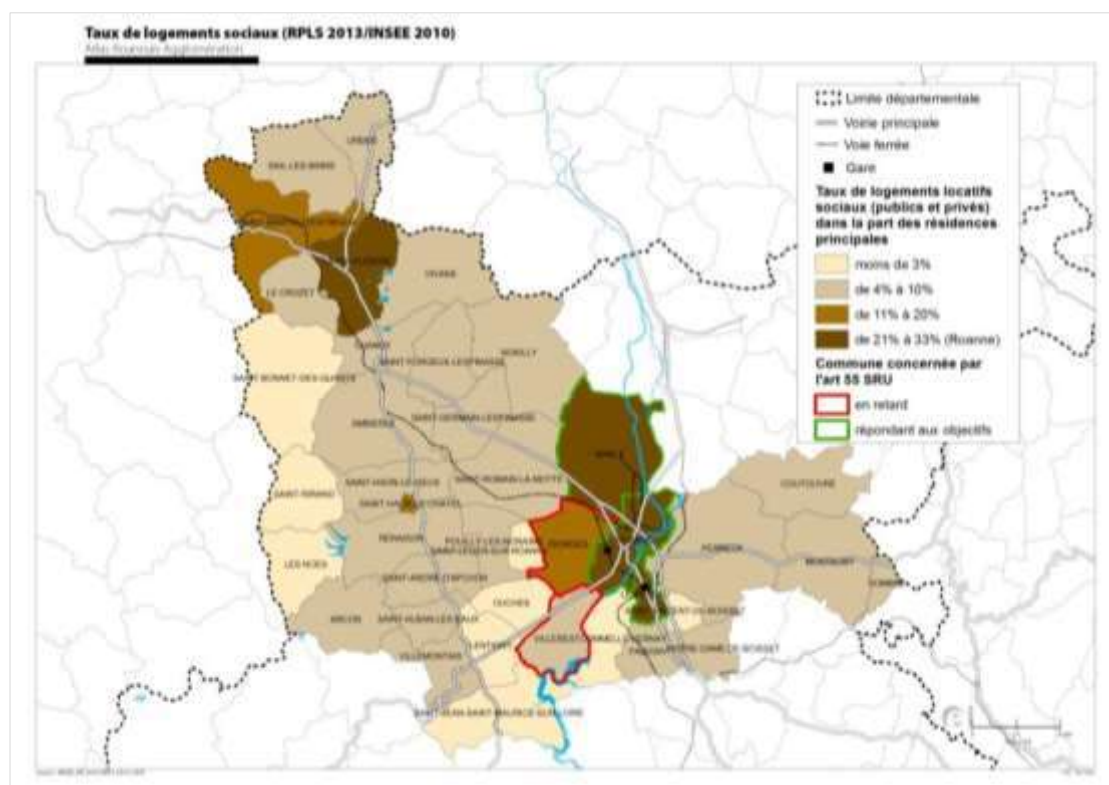
- 88% des logements ont plus de 4 pièces,
- plus de la moitié des résidences principales sont des logements de 5 pièces et plus (55,6%).



Un parc locatif social peu important

La commune de Saint-Léger regroupe seulement 10 logements sociaux, tous gérés par Le Toit Familial.

En 2013, le taux de logements sociaux sur la commune est d'environ 3% (rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux au 01/01/2013 et les résidences principales 2010 INSEE). La commune de Saint-Léger-sur-Roanne constitue de ce fait une des 10 communes ayant le taux de logements locatifs sociaux le plus faible.



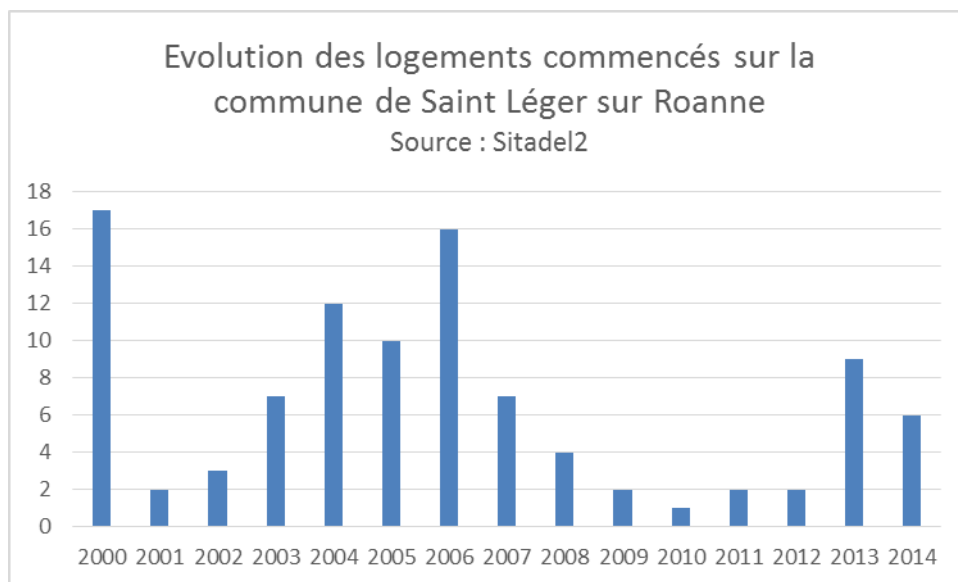
Source : DDT 2013, RPLS 2012, INSEE 2010

26- Les caractéristiques du marché du logement

Une construction neuve orientée exclusivement vers l'individuel

Entre 2000 et 2014, 100 logements neufs ont été construits sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, soit 6.7 logements/an. La production de logements a été particulièrement dynamique en 2000 et 2006, avec respectivement 17 et 16 constructions réalisées.

L'analyse de la typologie des logements construits montre que la construction neuve a été exclusivement portée par la construction de logements individuels.



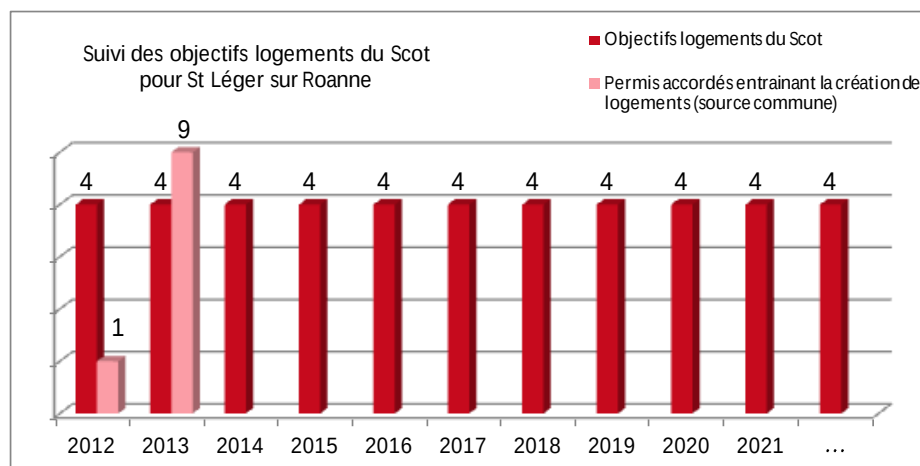
A l'échelle de l'agglomération, pendant cette même période, la construction neuve a également été principalement portée par la construction de logements individuels mais dans des proportions moindres : 69% contre 100% sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

Une production de logements légèrement supérieure aux objectifs du Scot

Pour maintenir la population actuelle et accueillir de nouveaux arrivants, le Scot du Roannais prescrit, à l'échelle du bassin roannais, un développement résidentiel important : une production d'environ 13 000 logements est attendue à l'horizon 2030 à l'échelle du Scot, dont plus de 5000 logements sur la ville centre.

Pour la commune de Saint-Léger, un objectif de 74 logements (délibération de l'ex-CCOR du 12/12/2012 validant la répartition Scot) a été défini à l'horizon 2030, soit une moyenne de 4 logements/an. Cet objectif a été réajusté à 64 logements en fonction des logements autorisés en 2012 et 2013.

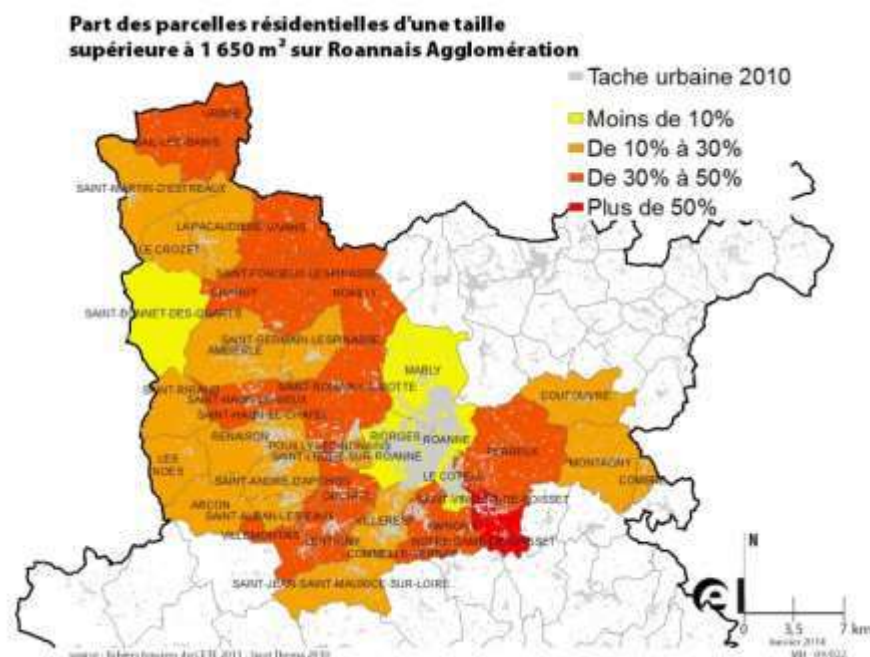
Depuis le 1/01/2012, date à partir de laquelle les logements sont comptabilisés pour analyser la compatibilité avec le Scot du Roannais, 10 logements ont été réalisés sur la commune de Saint-Léger, soit une moyenne de 5 logements/an, légèrement supérieure aux objectifs.



Une densité moyenne faible et de grandes parcelles résidentielles

La densité moyenne à l'échelle de l'agglomération roannaise est de 11 logements/ha résidentiel, ce qui correspond à une densité plus faible que celle observée à l'échelle départementale (14 logements/hectare). La taille moyenne des parcelles résidentielles de Roannais Agglomération est, quant à elle, plus importante que celle observée à l'échelle du département : 1 650 m² contre 1 400 m² en moyenne dans le département.

Sur la commune de Saint-Léger, on observe que la densité est encore plus faible et la taille moyenne des parcelles plus importante. En effet, la densité moyenne est de seulement 5.3 logements/ha résidentiel et la taille moyenne des parcelles résidentielles est de 2 130 m².



2-7-Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

	Caractéristiques de la commune (Atouts/ Faiblesses)	Enjeux
L'évolution de la population	Une forte croissance démographique depuis les années 70, malgré un contexte territorial peu dynamique. Un territoire périurbain attractif en périphérie de l'agglomération Roannaise.	Besoin d'anticiper certaines évolutions démographiques induisant des mesures publiques d'accompagnement spécifiques : - gérer la problématique du vieillissement sur la base de services à la personne adaptés et de la production de logement intergénérationnel, - à l'inverse, prévoir les équipements et politiques d'accompagnement jeunesse.
Les ménages	Des ménages composés principalement de familles. Une diminution du nombre moyen de personnes par ménage. Des revenus médians élevés	Prendre en compte l'évolution des ménages (phénomène de décohabitation, vieillissement...) dans la réalisation des futurs programmes de logements afin de concevoir une offre adaptée à la population de demain.
L'emploi et l'activité économique	Une commune qui concentre peu d'emplois (90 emplois en 2011). Une augmentation des actifs occupés. Une majorité d'employés et de professions intermédiaires. Des entreprises implantées sur la commune de petite taille, dont la majeure partie n'a pas de salarié.	Préserver et renforcer les emplois locaux, qui contribuent à faire vivre la commune. Aider et accompagner les entreprises de la commune dans leur développement. Développer l'attractivité de la commune auprès des entreprises, afin d'attirer de nouvelles sociétés
Les migrations domicile-travail	Une « commune-dortoir » dont la grande majorité des actifs travaillent en dehors de la commune (92,7%).	Préserver et renforcer les emplois locaux
Le logement et les équilibres sociaux	Un parc de logements relativement récent. Une part peu importante de logements vacants.	Maintenir les efforts de production de logements sur la commune. Adapter les futurs programmes de logements afin d'éviter l'apparition d'une vacance trop importante.

	Caractéristiques de la commune (Atouts/ Faiblesses)	Enjeux
	Une majorité de logements individuels (96%). Une part significative de propriétaires (82,7%). Un parc composé majoritairement de grands logements. Un parc locatif social peu important (10 logements sociaux).	Diversifier le parc de logements afin de favoriser la mobilité résidentielle, et permettre l'accueil de ménages aux revenus plus modestes et aux personnes seules.
Les caractéristiques du marché du logement	Une construction neuve orientée exclusivement vers l'individuel. Une production de logements légèrement supérieure aux objectifs du Scot. Une densité moyenne faible et de grandes parcelles résidentielles	Développer le logement collectif sur la commune. Densifier l'habitat afin de répondre aux objectifs de limitation de l'étalement urbain.

3- Le diagnostic urbain et environnemental

3-1- La structure du territoire

Localisée dans la plaine Roannaise et bénéficiant d'un relief plutôt plat propice à l'urbanisation, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne s'étend sur seulement 450 hectares.

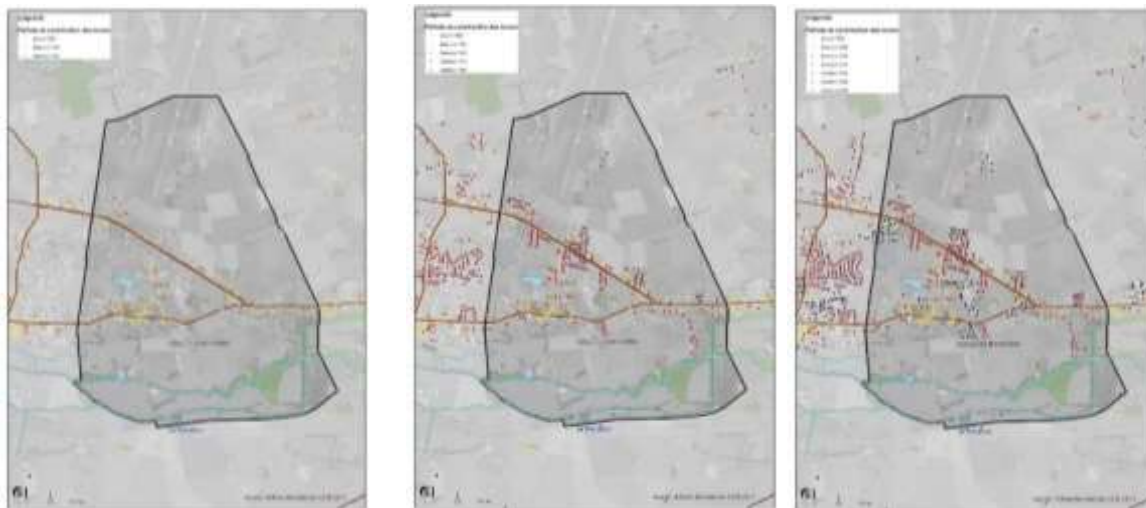
Elle constitue une commune essentiellement résidentielle, caractérisée par son fort étalement urbain issu de la pression urbaine engendrée par la proximité de Roanne, située à 6 km.

Elle se caractérise par la traversée de la RD9 qui constitue la colonne vertébrale du territoire communale et qui divise la commune en deux parties.

L'urbanisation de la commune s'est d'ailleurs principalement réalisée par un développement pavillonnaire le long de cette infrastructure de transport et le long de la RD51.

L'analyse de l'évolution de l'urbanisation depuis les années 50 jusqu'aux années 2010 montre d'ailleurs très bien ce phénomène de développement urbain linéaire le long des deux principales voies qui traversent d'Est en Ouest la commune de Saint-Léger.

On constate depuis les années 2000 une intensification et un renforcement de la polarité du bourg avec la réalisation de nouveaux développements pavillonnaires sur les secteurs du Chatelard et de Bel Horizon.



3-2- Le paysage

D'après l'Atlas des paysages réalisé en 2001 à l'initiative du Conseil général, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne fait partie de l'unité paysagère du « Roannais », secteur qui se caractérise par l'élargissement de la vallée de la Loire au nord du « seuil de Neulise », et qui s'ouvre aux influences du Bourbonnais et du Charolais.

Elle se situe au cœur de la plaine du Roannais marquée par sa platitude qui contraste avec les reliefs qui la cernent de part et d'autre :

- à l'ouest, les Monts de la Madeleine constituent une barrière franche visible depuis l'ensemble de la plaine et forment un arrière-plan naturel de qualité et appréciable depuis un contexte urbain.
- à l'est, les Monts du Beaujolais présentent une silhouette plus découpée et moins imposante mais tout autant de qualité.

La commune de Saint-Léger est limitée au sud par la rivière du Renaison, qui forme une coulée verte d'intérêt au sud du territoire communal, et au nord par l'aéroport de Roanne.

L'espace agricole encore libre offre un paysage très structuré et ouvert. Contrairement au nord de la plaine roannaise, ce secteur possède un maillage bocager très réduit et un parcellaire de grande taille. Ce paysage offre en arrière-plan de belles vues sur la côte roannaise.

L'étalement urbain constitue une menace vis-à-vis de la trame rurale du territoire. En effet, l'étalement et l'étirement de l'urbanisation ont créé un continuum urbain entre les communes de Riorges et de Pouilly-les-Nonains, qui gomme peu à peu les limites entre ville et campagne et qui offre une image peu valorisante des entrées de ville.

La perception et la caractérisation du paysage de ce secteur sont brouillées par les extensions pavillonnaires qui créent un mitage et une banalisation des paysages. La périurbanisation grandissante de ces espaces en mutation efface ainsi progressivement la trame rurale.

33- Le patrimoine et l'architecture

Saint-Léger-sur-Roanne possède quelques monuments témoignant du passé de la commune.

- L'église date du 13e siècle et a été restaurée en 1887 puis en 1941. Elle renferme un retable en bois sculpté peint et doré du 16e siècle. La statue au-dessus de la porte d'entrée principale de l'église a été réalisée par Gabriel Goutard en 1941 lors de la restauration de l'édifice. Les vitraux ont été fabriqués par Louis Payet de Lyon. Les transformations du 20e siècle ont remanié l'extérieur de l'église, en conservant toutefois la porte ogivale.
- D'anciens châteaux : Sévrac, Châtelard, Pierrefitte. Ce dernier a été construit sous Louis XII, son propriétaire était le comte de Pons. Cette propriété a été transformée récemment avec la réalisation d'un projet de maisons d'habitation dans le parc.





En dehors de ces quelques monuments, l'architecture traditionnelle est très peu présente sur la commune : seuls quelques bâtiments en pierres apparentes, aux encadrements de portes en pierre jaune de Charlieu sont présents sur la commune.

Mais pour la majorité, ce sont des maisons d'après-guerre caractérisées par un habitat en bande en bordure de voie, ou individuel légèrement en retrait de la rue. Les volumes sont simples et les façades sont enduites dans les tons beiges à gris. Les toitures vont de deux à quatre pentes et le niveau des constructions est généralement en R+1.

Les formes et les styles des constructions récentes viennent en rupture avec l'architecture plus traditionnelle de la commune. Les volumes, la forme des toitures et les couleurs d'enduit ne correspondent pas à l'esprit des lieux. La taille des parcelles est souvent disproportionnée, les maisons sont disposées en milieu de terrain et ne participent pas à la continuité urbaine.

34 Les espaces économiques

Une zone économique majeure est présente sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne : **la zone de l'aéroport.**



Cette zone située au nord-est de la commune est :

- identifiée dans le Scot comme une Zone d'Activités Economique de niveau 2 (intérêt bassin de vie),
- reconnue d'intérêt communautaire et fait partie des 83 zones économiques identifiées à l'échelle de Roannais Agglomération.

Cette zone, dont 12,4 ha sont classés en zone NAc dans le POS (à vocation d'activités économiques), accueille quelques entreprises (garagistes notamment) et offre d'importantes disponibilités foncières puisque sur ces 12 hectares, 10 ha sont cessibles, dont 1 ha d'ici 4 à 10 ans, 9 ha au-delà de 10 ans.

Roannais Agglomération et la commune de Saint-Léger-sur-Roanne souhaitent développer cet espace économique en lien avec l'aéroport qui génère une forte activité de loisirs notamment : montgolfière, parachutisme, vol à voile, piste pour les ULM...

A noter qu'un meeting aérien attirant environ 12 000 personnes a lieu tous les 2 ans, avec la participation de la Patrouille de France.



35- Les équipements, les services et l'appareil commercial

(Sources : BPE 2011, Inspection académique 2011, Roannais Agglomération, données commune)

La commune de Saint Léger-sur-Roanne ne dispose que d'un seul commerce de proximité : 1 dépôt de pain au Cabaret de l'Ane.

En termes d'équipements, on recense différentes structures et services sur le territoire communal :

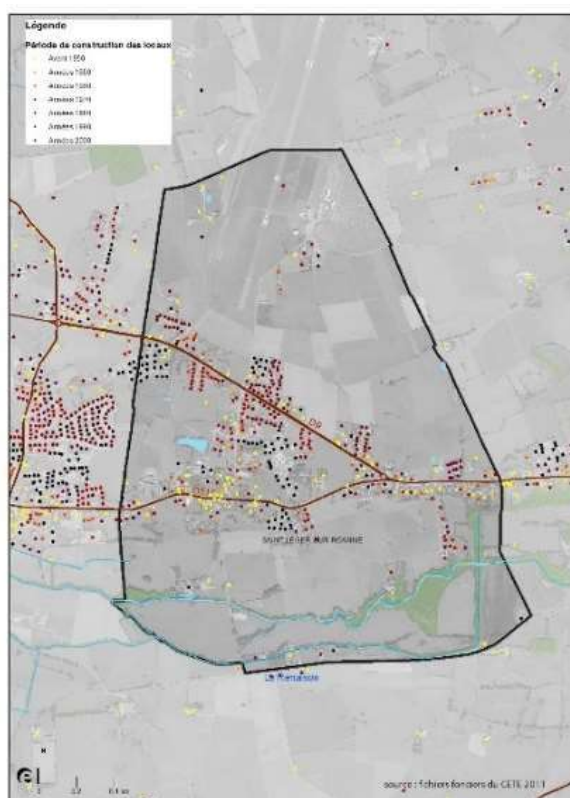
- 1 groupe scolaire regroupant maternelle et élémentaire et accueillant 127 élèves,
- un accueil de loisirs 3-17 ans,
- 1 bibliothèque et 1 salle des fêtes,
- 1 terrain de tennis et 1 terrain de foot,
- 3 aéroclubs.

Par ailleurs, plusieurs professions médicales sont présentes sur la commune : 1 infirmier, 1 kinésithérapeute, 1 médecin. Et une maison médicale est en cours de construction pour permettre l'installation d'un couple de médecins.

En termes de nouvelles technologies de l'information et de la communication, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne est couverte par l'ADSL. 516 prises sont recensées sur le territoire communal, dont 77% de plus de 8 mbits/s. A l'horizon 2020, le déploiement de la fibre optique pour tous (réseau FTTH) est prévu sur la commune, l'opérateur étant le SIEL.

3-6 L'organisation de l'habitat

Le tissu résidentiel de la commune de Saint-Léger se compose de 3 types d'espaces présentant des caractéristiques morphologiques différentes :



Le centre ancien

Le cœur historique de la commune de Saint-Léger qui s'est historiquement développé le long de la RD51. Il se caractérise par un habitat ancien composé de petits immeubles R+2 implantés à l'alignement.

La nouvelle centralité de la commune

Plus récemment, le centre de la commune s'est développé entre les RD 9 et RD51, avec un habitat sous forme individuelle, mixé à des équipements publics tels que mairie, école, bibliothèque... Sur ce secteur central, on distingue :

- les maisons des années 60-70-80 qui se sont développées au gré des opportunités et qui sont disposées en milieu de terrain, sur des parcelles souvent disproportionnées.
- les maisons plus récentes qui se sont développées sous forme de lotissement, sous forme d'habitat individuel dense, sur des

parcelles plus petites avec une homogénéisation de l'architecture contemporaine, en rupture avec l'architecture traditionnelle du secteur.

Les quartiers résidentiels d'habitat pavillonnaire

Sur le pourtour du centre historique et de la nouvelle centralité de la commune, des extensions résidentielles récentes ont été réalisées principalement sous forme de lotissements accueillant de l'habitat pavillonnaire peu dense (maisons individuelles implantées en milieu de parcelle).

3-7- Les déplacements et les transports

3-7-1- La structuration du territoire communal par des axes routiers

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne est traversée par une voie principale : la RD9, axe est-ouest qui permet aux habitants de la commune de rejoindre le cœur de l'agglomération. Il faut noter que pour décharger cette départementale, la commune a créé des voiries internes. Cette stratégie a vocation à être poursuivie.

La RD51 traverse également la commune d'est en ouest.

3-7-2- Des déplacements essentiellement tournés vers la ville de Roanne

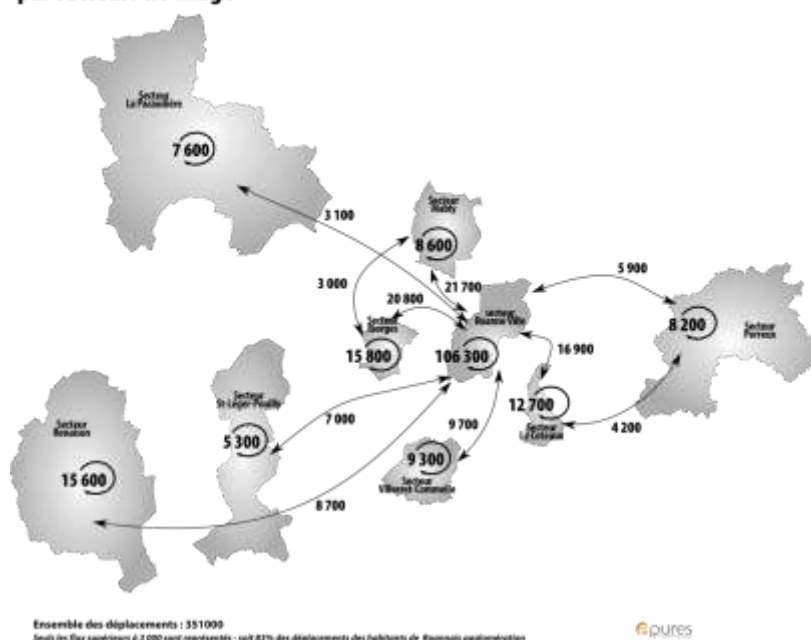
Une enquête ménages-déplacements ville moyenne a été réalisée en 2012 sur l'arrondissement de Roanne. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants.

On constate que la ville de Roanne est très polarisante en matière de déplacements : 57% de déplacements des habitants de l'agglomération roannaise se font en relation avec la ville centre alors que Roanne ne pèse que 36% de la population de 11 ans et plus.

Dans cette enquête ménages-déplacements, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne qui se situe à 12 mn du centre-ville de Roanne fait partie du secteur « Saint-Léger / Pouilly » qui comprend les communes de Saint-Romain-la-Motte, Pouilly-les-Nonains, Ouches, Lentigny, et Saint-Jean-Saint-Maurice.

Ce secteur de l'Ouest Roannais n'échappe pas à la polarisation des déplacements par la ville centre. En effet, on constate que, pour ce secteur, les flux d'échanges avec la ville de Roanne dépassent les déplacements internes : 7 000 flux d'échanges sont réalisés avec la ville centre de l'agglomération roannaise tandis que 5 300 flux sont des déplacements internes au secteur. Cette situation traduit l'importance du trafic lié aux migrations domicile-travail vers le cœur d'agglomération, trafic particulièrement important pendant les heures de pointes.

Répartition des Flux de déplacements des habitants de Roannais Agglomération, par secteurs de tirage



3-7-3 Une utilisation prépondérante de l'automobile

On constate à l'échelle de l'agglomération roannaise un fort usage de la voiture pour les déplacements du quotidien. En effet, selon l'enquête ménages-déplacements, 72% des déplacements de l'arrondissement roannais sont réalisés en voiture, et cette proportion est encore plus importante pour les déplacements entre le domicile et le travail (86%).

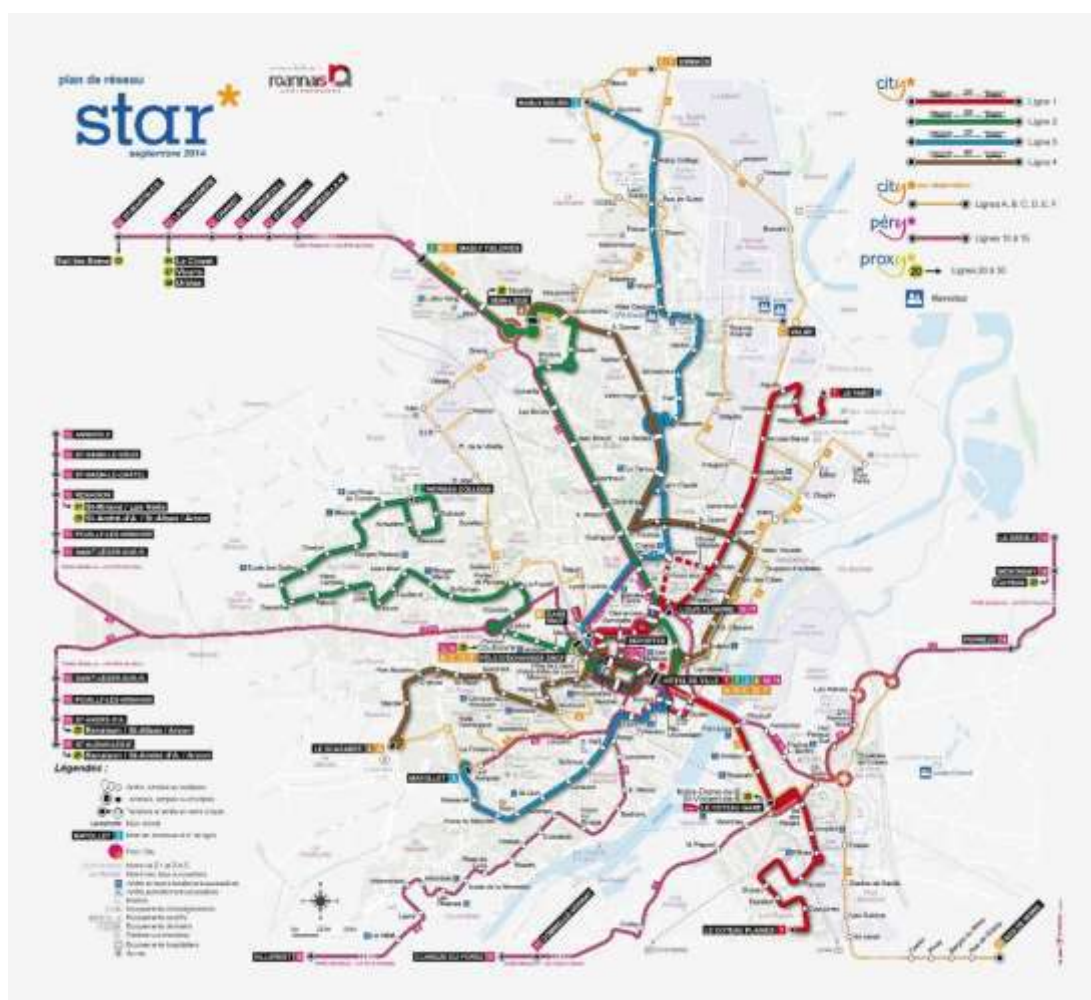
A noter que selon l'INSEE, 91.8% des déplacements réalisés par les habitants de Saint-Léger pour se rendre au travail sont réalisés en voiture.

D'après cette enquête, la motorisation de la population est importante et croissante sur le territoire. En effet, le nombre de véhicules entre 2000 et 2012 a augmenté alors que le nombre de ménages a diminué : + 4800 nouveaux véhicules et -5% d'habitants. Ainsi, avec en moyenne 85 voitures pour 100 personnes en âge de conduire, le Roannais fait partie des zones les plus motorisées de France.

Cette motorisation est encore plus élevée dans les secteurs de l'ouest Roannais et notamment celui de « Saint-Léger/Pouilly » où le taux de motorisation atteint les 99 voitures pour 100 personnes en âge de conduire.

Transports en commun

2 lignes périurbaines sur les 7 existantes desservent la commune de Saint-Léger-sur-Roanne : les lignes 13 et 15 (ex-lignes TIL 203 et 205) avec 5 arrêts présents sur la commune.



Il faut noter que selon l'enquête ménages-déplacements, les plus gros utilisateurs de transports collectifs ne sont pas les habitants de la ville centre, mais les habitants de la première couronne périurbaine, et notamment ceux du secteur « Saint-léger-Pouilly » : dans ce secteur, un habitant moyen de 11 ans et plus effectue 0,26 déplacement par jour en transport en commun à comparer à la moyenne sur l'arrondissement de 0,15. C'est l'utilisation

du transport scolaire, forte dans ces secteurs, qui pousse vers le haut l'ensemble la mobilité en transports en commun dans ce secteur.

Vélos et marche à pied

Saint-Léger-sur-Roanne bénéficie d'une taille, d'un relief plat, et d'espaces naturels propices aux déplacements en vélo et à pied. Toutefois, malgré un taux d'équipement en vélo important, ces modes de déplacements alternatifs sont très peu utilisés dans les déplacements quotidiens.

En effet d'après l'enquête ménages-déplacements de 2012, « Saint-Léger/Pouilly » constitue le secteur où le taux d'équipement en vélo est le plus fort de l'arrondissement roannais (82 vélos pour 100 habitants contre une moyenne de 67 vélos pour 100 personnes sur l'ensemble de l'enquête). Toutefois, le vélo n'est que très peu utilisé pour les déplacements quotidiens.

Il en est de même pour l'usage de la marche à pied qui est très faiblement utilisée dans les déplacements quotidiens du secteur.

La faible utilisation de ces modes de déplacements s'explique par l'éloignement des lieux d'habitation et de travail. En effet, comme cela a été évoqué précédemment, la majeure partie des actifs de la commune est amenée à travailler en dehors du territoire communal, particulièrement sur la ville centre.

3-7-5- L'aéroport

L'aéroport de Roanne est situé pour sa plus grande partie sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

Roannais Agglomération est gestionnaire de cet équipement. La collectivité est prestataire de la navigation aérienne, du secours aux aéronefs et de la livraison de carburant. Son activité s'exerce sous le contrôle de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Cet aéroport, qui a accueilli une ligne régulière et journalière Roanne-Paris jusqu'en 2004, est aujourd'hui le support de vols d'affaires et de loisirs. Il accueille en effet des avions privés, plusieurs clubs d'aviation, de vol à voile et d'ULM, des entreprises ... soit 9 associations et 6 sociétés.

En 2013, il a accueilli 249 passagers.

En 2015, il a été enregistré 23 000 mouvements et 249 passagers d'affaires.

Source : union des aéroports français

	2009	2010	2011	2012	2013
passagers locaux	330	326	361	195	249
internationaux	126	130	41	8	25
nationaux	204	196	320	187	224
transit	0	0	1	0	0
TOTAL	330	326	362	195	249
low cost	0	0	0	0	0

L'aéroport est composé de 2 pistes, l'une en bitume, l'autre en herbe, deux stations de carburant, une tour de contrôle, un accueil escale, une station météo, des hangars aéronaves. Un parking d'une cinquantaine de places.

38- Les projets identifiés

Dans le cadre du cahier territorial Epura réalisé par epures en 2013, un site a été identifié sur la commune de Saint-Léger sur Roanne comme pouvant faire l'objet d'une intervention Epura. Il s'agit de l'ancien bar localisé rue Saint André, dans le centre historique.

Sur cette parcelle de 7000m², il s'agirait de faire suite aux opérations déjà réalisées par Epura sur le secteur, en démolissant le bâti afin de réaliser une opération d'habitat.



3-9 Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

	Caractéristiques de la commune (Atouts/ Faiblesses)	Enjeux
La structure du territoire	Un relief plutôt plat, propice à l'urbanisation. La RD51 et la RD9, qui constituent la colonne vertébrale du territoire et du développement de l'urbanisation. Une urbanisation qui s'est réalisée par un développement pavillonnaire le long de ces 2 infrastructures de transport.	Limiter le développement linéaire par un confortement du centre bourg entre les 2 routes départementales.
Le paysage	Une commune qui fait partie de l'unité paysagère du « Roannais », Un contexte de plaine, plat, qui contraste avec les reliefs qui la cernent de part et d'autre. Un étalement urbain qui constitue une menace de banalisation du paysage.	Eviter la destruction ou la réduction d'espaces naturels et agricoles de qualité, en maîtrisant l'extension de l'habitat de Saint-Léger-sur-Roanne.
Le patrimoine	Des monuments qui témoignent du passé de la commune. L'église qui date du 13e siècle. Des anciens châteaux : Sévrac, Châtelard, Pierrefitte.	Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune.
Les espaces économiques	Une zone économique majeure présente sur la commune : la zone de l'aéroport. Un secteur qui offre d'importantes disponibilités foncières. Une forte activité découlant de la présence de l'aéroport : montgolfière, parachutisme, vol à voile, piste pour les ULM ...	Continuer à promouvoir les activités en rapport avec l'aéroport. Réfléchir à l'utilisation des disponibilités foncières autour de l'aéroport.

	Caractéristiques de la commune (Atouts/ Faiblesses)	Enjeux
Les équipements, les services et l'appareil commercial	Seulement 1 commerce de proximité : 1 dépôt de pain. Des équipements publics. Plusieurs professions médicales présentes sur la commune. Une couverture par l'ADSL, et un déploiement de la fibre optique prévu sur la commune.	Renforcer la présence de commerces de proximité et développer les services de proximité. Maintenir l'offre d'équipements publics et les professions médicales sur la commune.
L'organisation de l'habitat		Développer l'urbanisation communale sur le modèle des quartiers d'habitat denses, qui permettent de limiter l'étalement urbain.
Les déplacements et les transports	Une structuration du territoire communal qui s'est formé autour de la RD9 et de la RD51, axes est-ouest. Des déplacements tournés vers la ville de Roanne Une utilisation prépondérante de l'automobile 2 lignes de bus desservant la commune. Des déplacements en vélo et à pied peu utilisés malgré un relief propice Un aéroport dédié aux vols de loisirs	Favoriser la mobilité locale, en particulier l'utilisation de modes doux comme le vélo ou la marche. Favoriser la desserte de transport en commun afin d'éviter le recours à la voiture.

4- L'état initial de l'environnement

Préambule réglementaire

L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, suite à l'ordonnance n°2004-489 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement.

En application de l'article R104-1 - partie II du code de l'urbanisme (inséré par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement), « font l'objet d'une évaluation environnementale » :

- Les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement (c'est-à-dire les plans susceptibles d'impacter significativement des zones Natura 2000) ;
- Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :
 - o Les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
 - o Les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;
 - o Les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
 - o Les PLU des communes littorales au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Léger-sur-Roanne n'est pas concerné par ces dispositions, et ne fait donc pas l'objet d'une évaluation environnementale.

4-1- Contexte géographique

4-1-1- Climat

Le climat de Saint-Léger-sur-Roanne est de type semi-continental caractérisé par des hivers froids et neigeux et des étés chauds et secs.

La plaine du Roannais s'ouvre largement sur le centre et le nord de la France. Elle est donc plus sensible aux circulations atmosphériques de nord à nord-ouest, qu'aux perturbations venant du sud.

Le régime pluviométrique de Saint-Léger-sur-Roanne est conditionné par la position en abri de l'ensemble de la plaine qui lui confère un caractère continental marqué : en moyenne 706 mm/an de pluie. Les précipitations sont réparties assez régulièrement dans l'année avec un maximum au printemps (avril-mai) et à l'automne (octobre-novembre). Les températures s'échelonnent en moyenne entre 0°C en hiver à 26°C en été, avec une moyenne annuelle entre 11 et 12 degrés.

A moyen terme, le changement climatique est susceptible d'avoir un impact sur le climat de Saint-Léger-sur-Roanne, avec une recrudescence des événements extrêmes et des écarts de températures plus marqués entre les saisons. Un Plan Climat Energie a été engagé par Roannais Agglomération. Il propose un plan d'action permettant d'agir contre le réchauffement climatique.

4-1-2- Relief

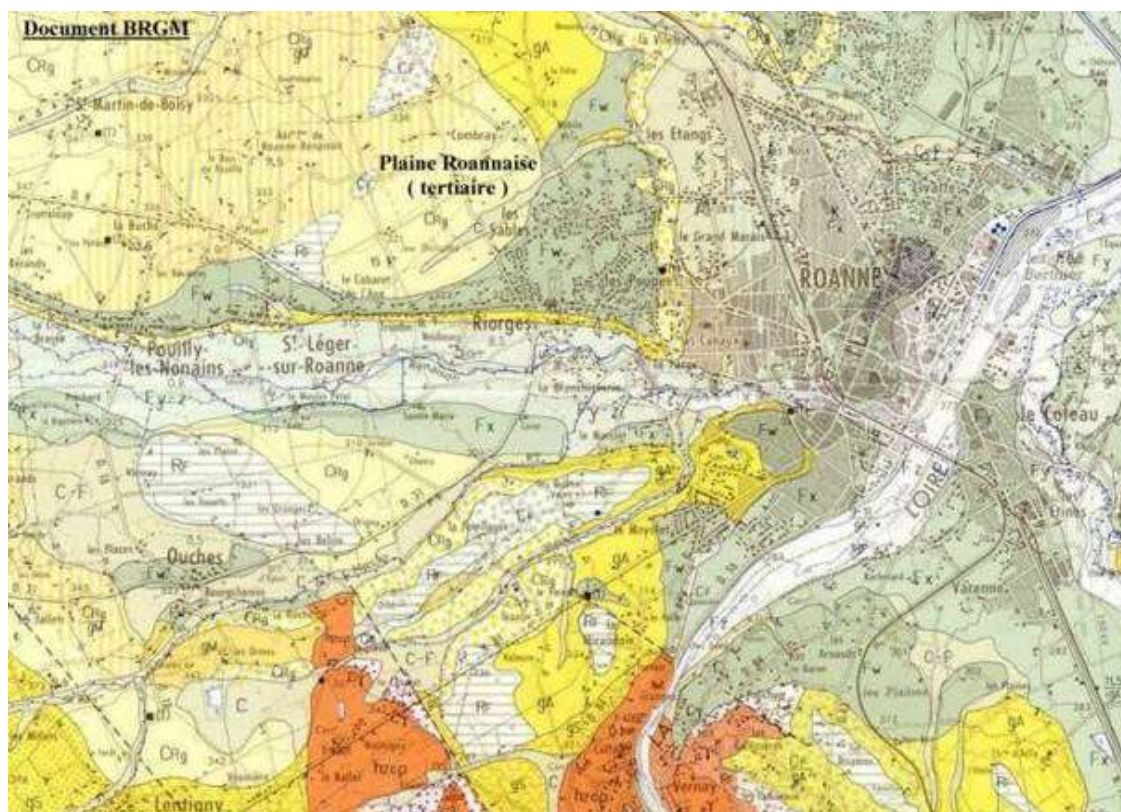
La commune de Saint-Léger-sur-Roanne, au nord du département de la Loire, se situe au cœur de la plaine du Roannais. La plaine du Roannais est une plaine intramontagnarde du nord-est du Massif Central, à une altitude de 270 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette plaine est entourée de reliefs : les monts de la Madeleine à l'ouest, les monts du Lyonnais au sud-est, et les monts du Beaujolais au nord-est. Au nord, la plaine est ouverte sur un paysage de bocage. Le relief est donc un relief de plaine.

4-1-3- Géologie

La plaine du Roannais, occupée pendant plusieurs siècles par des étangs naturels et artificiels mais aussi par des marécages, est une plaine composée d'alluvions de plus en plus argileuses à mesure que l'on avance vers le nord.



Extrait de la carte géologique au 1/50 000e du BRGM (source: Géoportail)



La plaine du Roannais est issue de l'effondrement du plateau cristallin lors de la formation du massif alpin. La Loire la traverse du sud au nord. De l'agglomération de Roanne jusqu'à Briennon et Saint-Pierre-la-Noaille vers le nord, la Loire traverse un ensemble de prairies exploitées pour l'élevage bovin et qualifiées de "chambons" car ces terrains sont riches (terres d'alluvions récentes) même s'ils sont régulièrement soumis au pouvoir érosif du fleuve.

42-Hydrologie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le 18 novembre 2009, le Comité de bassin Loire-Bretagne, où sont représentés tous les acteurs de l'eau, a adopté à l'unanimité le SDAGE Loire-Bretagne, faisant suite au SDAGE de 1996. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe notamment un bon état d'équilibre pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015. Le SDAGE définit, à partir de décembre 2009 et pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne est située dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône Alpes approuvé en Aout 2014. Le SAGE porte 4 enjeux prioritaires :

- Améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduire la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Améliorer et préserver la qualité des eaux
- Préserver et gérer les milieux aquatiques.

42-1- Eaux superficielles

42-2- Les cours d'eau de la commune

La commune est traversée dans sa partie Sud par deux cours d'eau :

- le Renaison, affluent de la Loire,
- Le ruisseau du Mardeloup.

42-3- La qualité de l'eau des rivières

Le Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Rivières de la Loire est chargé des mesures de la qualité de l'eau. Il existe deux stations de mesure : une en amont de la commune à Pouilly-les-Nonains et une en aval à Riorges.

La qualité de l'eau du Renaison est globalement bonne sur la commune en 2013.

La qualité de l'eau du Mardeloup est fortement altérée par les matières phosphorées issues de rejets domestiques et de stations d'épuration peu performantes.



4-2-1- Les mesures de gestion : contrat de rivière du Renaison, de l'Oudan, de la Teysonne et de la Maltaverne

Il s'agit d'un dispositif contractuel portant sur les actions à développer pour atteindre le bon fonctionnement écologique de ces cours d'eau. Des études préalables menées sur le territoire ont permis de poser un état des lieux précis et de définir alors le programme de ces actions.

A travers cet outil, ce sont les acteurs de l'eau du territoire qui se mobilisent ensemble autour du projet commun de poursuivre et améliorer la gestion de l'eau sur le territoire en adéquation avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

Ce contrat a été signé le 12 novembre 2014 pour une durée de 5 ans et est désormais piloté par Roannaise de l'Eau.

Les objectifs du contrat sont les suivants:

- Améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions domestiques et agricoles
- Restaurer, entretenir et mettre en valeur les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités
- Prévenir les risques d'inondation Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- Préserver la biodiversité Communiquer, animer et sensibiliser.

Il faut noter que les actions du contrat de rivière qui consistent à reconnecter la Montouse au Mardeloup et le Mardeloup au Renaison pourraient fortement impacter le tronçon du Mardeloup sur la commune de Saint Léger sur Roanne.

4-2-2 Les zones humides

Ce sont des régions où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elles apparaissent là où la nappe phréatique arrive près de la surface, ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Elles sont intéressantes entre autres pour leur rôle de ressource alimentaire pour de nombreuses espèces aviaires.

Un inventaire des zones humides a été réalisé le Département de la Loire dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes (validé en juin 2015).

Cet inventaire recense, sur l'ensemble du département, les zones humides de plus de 1 ha ainsi que toutes celles précédemment inventoriées. Plusieurs zones sont identifiées sur la commune.

Sur la commune de Saint-Léger, les zones humides identifiées sont principalement localisées dans la partie sud de la commune, le long des cours d'eau qui traversent le territoire communal.

Quelques secteurs ponctuels localisés de part et d'autre de la RD9, à proximité du tissu urbain existant, sont également identifiés dans cet inventaire départemental.



4-2-3 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'insinue par gravité dans les pores, les microfissures et fissures des roches, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et formant ainsi un réservoir d'eau souterraine. En revanche dans les aquifères karstiques, les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre des conduits et galeries de drainage souterrain structurés de la même manière que les réseaux hydrographiques de surface. Les eaux cheminent en sous-sol, parfois pendant des dizaines, voire des centaines de kilomètres, avant de ressortir à l'air libre, alimentant une source, un cours d'eau ou la mer.

Les eaux souterraines représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle

important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes. Suivant le niveau de la ligne d'eau, et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci notamment lors des inondations.

D'après le SDAGE, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne est concernée par une unique masse d'eau souterraine : la masse d'eau « Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais » (FRGG046).

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe les objectifs de bon état chimique et de bon état écologique à 2015 pour cette masse d'eau souterraine.

La plaine de Roanne a été occupée pendant des siècles par des marécages et étangs naturels. Les terres marécageuses, qui ont été d'une surface très importante, recouvraient le quartier actuel du Marais, entre le Château, les Promenades, le boulevard Baron du Marais, se prolongeant au-delà de la Gare et de l'avenue de Paris.

La masse d'eau est en effet **très peu profonde**. Elle repose entre 7 et 11 mètres sous la surface du sol, ce qui limite l'usage du sol en profondeur et par conséquent empêche un certain nombre de projets d'urbanisation.

43- Eau potable et assainissement

43-1- Alimentation en eau potable

43-1-1- Origine de l'eau potable

La gestion de l'eau a été déléguée au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Roannaise de l'eau. Le service eau potable du Syndicat est géré en régie.

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne est principalement alimentée par la ressource en eau provenant des barrages :

- le barrage du Rouchain d'une capacité de 7 000 000 m³ construit entre 1973 et 1976 alimenté par les cours d'eau l'Avoine, les Crêches et le Rouchain.
- le barrage du Chartrain, d'une capacité de 3 600 000 m³, construit entre 1888 et 1891 alimenté par la rivière la Tâche.

Ces deux barrages sont situés sur le territoire de la commune de Renaison.

43-1-2 Qualité

Un périmètre de protection a été établi, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) date du 25/06/2004. Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral ne sont pas mises en œuvre (limitation de vitesse, interdiction de stationnement sur les RD 41 et RD 47, ainsi que sur les berges).

Les eaux prélevées subissent un traitement complet dans une nouvelle usine en fonction depuis 2014 située à Renaison, dont la capacité nominale de production est de 1 600 m³/h, mais qui n'est autorisée à produire que 20 000 m³/j par arrêté préfectoral du 4 avril 2000.

Tant sur le plan bactériologique que sur le plan physico-chimique, toutes les analyses réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont conformes aux normes de potabilité en vigueur.



43-1-3 Réseau de distribution

L'eau est distribuée à partir d'un réseau d'une longueur de 590 km.

Les eaux issues de l'usine de traitement située aux pieds des barrages sont stockées dans un réservoir de tête à Renaison, puis de ce réservoir sont distribuées et réparties entre les différents réseaux communaux à partir d'une chambre de régulation dite de la Croix Blanche, située sur la commune de Riorges. En 2011, le réseau du rendement s'est établi à 88,9%. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 3,21 m³/km/j.

43-1-4 Consommation

Sur le plan quantitatif, le Syndicat Roannais des eaux bénéficie de ressources excédentaires, ce qui lui permet d'assurer l'alimentation en secours de plusieurs collectivités voisines (notamment les SIE de l'Isable, de Saint-André-d'Apchon, Arcon, de Teyssonne et de Pouilly-sous-Charlieu).

Compte tenu des développements envisagés sur le territoire et des besoins des collectivités voisines, la capacité de traitement de la Roannaise des eaux va se révéler insuffisante. C'est pourquoi la construction d'une nouvelle station de traitement d'eau potable, d'une capacité de 2 000 m³/h, a été lancée en 2012.

43-2- L'assainissement

43-2-1- La réglementation

Les lignes directrices de la politique d'assainissement française découlent de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines transposée par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et actualisée suite à la loi sur l'eau de 2006.

La responsabilité de la commune en matière d'assainissement a considérablement été accrue. Elle est ainsi tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La réglementation, et notamment l'article L2210 du Code général des collectivités territoriales, stipule que chaque commune doit, après enquête publique, fournir :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

43-2-2- L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains. En général, les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et les eaux issues des activités.

La directive impose à toutes les agglomérations de plus de 2 000 équivalents - habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément à des exigences définies par celle-ci. Les agglomérations de moins de 2 000 EH sont également soumises à cette directive lorsqu'elles ont mis en place un assainissement collectif. Les échéances de la directive dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération et sont fixées :

- au 31/12/1998 pour les agglomérations d'assainissement de plus de 10.000 EH en zone sensible ;
- au 31/12/2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH hors zone sensible 1998 ;

- au 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement 2 000 EH à 10 000 EH et celles de 10 000 à 15 000 EH hors zones sensibles 1998 ;
- au 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH.

L'assainissement est une compétence de Roannais Agglomération, qui a délégué la gestion de l'assainissement au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Roannaise de l'eau.

Le zonage d'assainissement, réalisé en 2001 en même temps que le diagnostic du réseau, sera actualisé par la Roannaise de l'Eau en conformité avec la définition du PLU.

Stations d'épuration

Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration de Roanne – Les 3 Ponts - construite en 1986 et mise en service en 1987. D'une capacité théorique de 160 000 équivalents habitants (capacité nominale de 142 000 EH). Le débit de référence est de 46 000 m³/j. Le traitement est basé sur une filière biologique de type boues activées, fonctionnant en faible charge massique. Elle assure l'élimination de la pollution carbonée et traite également les matières azotées et phosphatées. L'élimination biologique du phosphore est renforcée par un traitement physico-chimique au chlorosulfate de fer. Le fleuve Loire constitue le milieu récepteur du rejet de la station.

- Performance et conformité

En 2012, le débit moyen entrant est de 29 459 m³/j, ce qui représente 64% de son débit de référence.

Tous les bilans réalisés sur les rejets en 2012 ont montré une totale conformité au regard des seuils définis sur les paramètres DBO5, DCO, MES, NGL et Pt.

- Destination des boues

En 2012, la production de boues a été de 2 131 t de matières sèches. La totalité des boues produites a été valorisée par épandage agricole.

En 2011, le service comptait 7 810 abonnés sur la commune de Roanne.

Principaux dysfonctionnements

Bien que proche de sa capacité nominale, la STEP de Roanne bénéficie de très bons rendements. Cependant, le schéma directeur d'assainissement recense 45% d'eaux claires parasites en entrée de la station d'épuration de Roanne. Certains collecteurs sont en surcharge pendant les épisodes pluvieux et des usagers font remonter des problèmes d'inondation. Des travaux ont donc été lancés en 2011, afin d'augmenter la capacité de traitement de la STEP. Sur le réseau, des travaux de renouvellement de branchements et de branchements neufs ont été réalisés dans le cadre de l'opération Cœur de Cité.

4323 La gestion des eaux pluviales

Les réseaux de collecte ou "égouts" ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toutes origines, dont les eaux pluviales et de les acheminer vers les stations d'épuration. Ces réseaux sont de deux types :

- Les réseaux unitaires (les plus anciens)

Dans les réseaux unitaires, les eaux usées et les eaux pluviales sont regroupées. Ce système est le plus ancien et il équipe la plupart des centres-villes historiques. Il présente l'inconvénient de court-circuiter une partie de la charge polluante de la station d'épuration par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d'eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d'épuration.

- Les réseaux séparatifs (les plus récents)

Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux de pluie dans un réseau différent. Par temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d'être court-circuitées et vont toutes en station d'épuration. L'avantage de ce type de réseau est de ne pas introduire de charges de pollution contaminante minérale ou chimique du flux d'eaux pluviales dans la station d'épuration.

Un zonage des eaux pluviales qui doit déterminer les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et pour maîtriser la pollution par les eaux pluviales collectées est en cours d'étude par la Roannaise de l'Eau. Ses objectifs sont les suivants :

- Définir le devenir des eaux pluviales des zones urbanisées et des futures zones urbanisables,
- Repérer les corridors d'écoulement,
- Veiller à la bonne adéquation entre la ressource en eau et les besoins,
- Réduire les rejets d'eau.
- La commune est classée comme prioritaire pour la réalisation d'un tel zonage au SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Le SAGE souligne l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment à travers l'élaboration de zonages pluviaux et le respect des débits de fuite comme énoncés dans la règle n°5 du SAGE.

Un plan de zonage pluvial annexé au document d'urbanisme doit délimiter :

- les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales ;
- les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

4324 Assainissement non collectif (ANC)

Par « assainissement non collectif », on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces missions ont été confirmées par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place par la Roannaise de l'Eau le 1er janvier 2006 avec l'exercice des compétences suivantes :

- diagnostic du bon fonctionnement des installations existantes ;
- instruction, vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou des réhabilitations
- entretien des installations ANC et traitement des matières de vidanges.

44 La gestion des déchets

44-1 Réglementation

De nombreux textes, lois, décrets.... prenant en compte la problématique des déchets existent et évoluent au cours du temps. (cf. encadré). Aujourd'hui, le code de l'environnement regroupe également l'ensemble des obligations en matière de déchets.

Les lois « Grenelle » fixent des objectifs dans le domaine des déchets et notamment :

- Réduire à la source la production de déchets de 7% fin 2014 pour les ordures ménagères et assimilées (OMA)
- Augmenter le recyclage matière et organique de 35% en 2012 et 45% en 2015.

Quelques définitions

Déchets ménagers et assimilés : ce sont les déchets produits par les ménages, y compris les déchets dits "occasionnels" tels que les encombrants, les déchets verts et les déchets de bricolage. Ce sont également les déchets industriels banals produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages. Ils sont collectés soit par la collecte traditionnelle, la collecte sélective et l'apport volontaire en déchèterie.

Déchets ménagers au sens strict : ils représentent les tonnages produits par les ménages exclusivement, issus de la collecte traditionnelle, des collectes sélectives et des apports en déchetterie hors gravats.

Déchets assimilés aux déchets ménagers : Déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Principaux textes réglementaires

Décret n° 92-377 du 1 avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des **emballages**, de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99)

Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages** (JO du 21/07/94)

Décision de la Commission du 3 mai 2000 (2000/532/CE) (JOCE du 6/09/00) établissant une **liste de déchets**, modifiée par les décisions de la Commission du 16 janvier 2001 (2001/118/CE) (JOCE du 16/02/01), du 22 janvier 2001 (2001/119/CE)(JOCE du 16/02/01) et du 23 juillet 2001 (2001/573/CE)(JOCE du 28/07/01)

Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)

Circulaire du 28 juin 2001 relative à la gestion des **déchets organiques**

Circulaire du 17 janvier 2005 relative à la décentralisation des **plans d'élimination** des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) – Bilan planification au 31 décembre 2004 (BOMEDD n° 7 du 15/04/05)

Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des **circuits de traitement** des déchets (JO du 31/05/05)

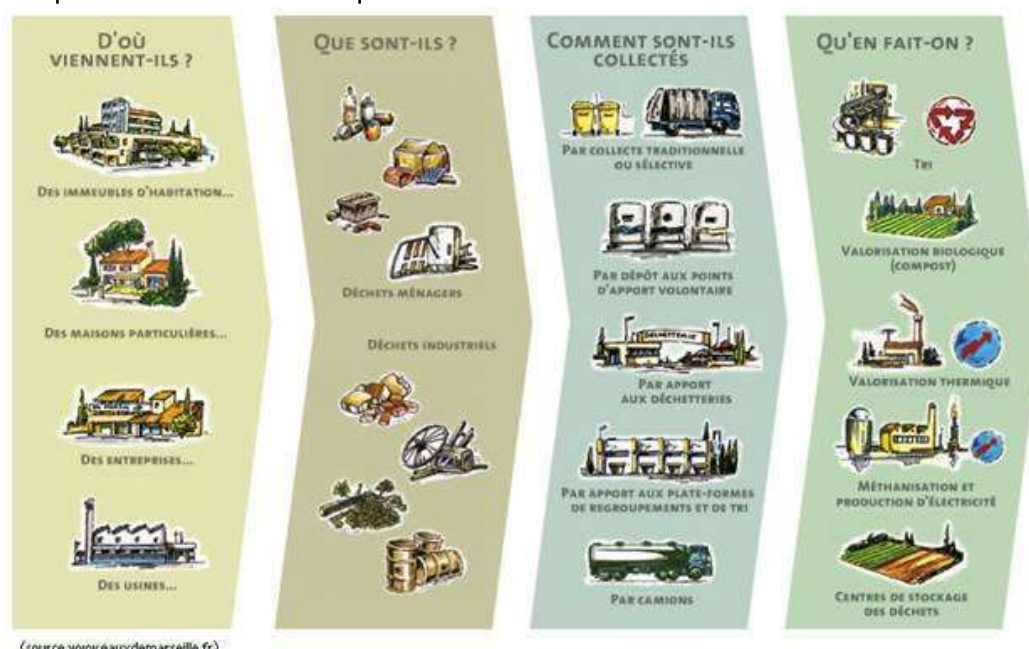
442- Gestion des déchets ménagers et assimilés

Les compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sont assurées par la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

En 2013, 37 000 tonnes ont été produites, dont 45% ont été traités ou recyclés.

4421- La filière déchets

La filière se divise en trois catégories, la collecte, le transport et le traitement. La collecte et le transport sont actuellement des compétences de Roannais Agglomération. Le schéma ci-dessous présente de manière simple l'ensemble de la filière.



Collecte

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue selon 2 modes opératoires : la collecte en porte à porte et l'apport dans des conteneurs.

Sur l'arrondissement de Roanne, les collectivités sont équipées en moyenne d'une déchèterie pour 14 815 habitants. La moyenne de la Loire est d'une déchèterie pour 19 770 habitants (base population municipale 2012). En déchèterie, le taux de valorisation global (hors inertes) est de 77%, dont 46% de valorisation organique et 30% de valorisation matière.

La déchèterie la plus proche est celle de Pouilly-les-Nonains.

Transport

L'ensemble des déchets collectés est acheminé ensuite par camion ou par benne à ordures ménagères (BOM) en différentes destinations en fonction du traitement administré aux différents types de déchets.

Traitement

Les traitements doivent être adaptés en fonction du type de déchet, valorisable ou non.

L'ADEME estime que les déchets putrescibles (restes alimentaires, déchets verts,...) représentent environ 26% du contenu de nos poubelles. Il s'agit d'autant de déchets potentiellement valorisables qui sont incinérés. Le compostage domestique est un moyen efficace de valoriser ces déchets en un compost qui fera un engrais naturel efficace.

La compétence traitement est déléguée au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Les ordures ménagères collectées sont jusqu'à présent enfouies sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Mably (ISDND), exploitée par l'entreprise SITA-Suez. Les encombrants sont également enfouis à l'ISDND de Mably. En 2012, l'ISDND de Mably a accueilli 66 263,4 tonnes de déchets (ménagers et industriels) provenant de la Loire. Parmi les tonnages de la Loire, les encombrants et les déchets ménagers et assimilés représentent 67,9%. Une partie des déchets enfouis à Mably (lixiviats) est déjà utilisée comme source d'énergie.

Pour le traitement des déchets végétaux, la communauté d'agglomération a agrandi l'une de ses déchèteries en 2011 (La Villette à Riorges) et a créé une plateforme de broyage pour ses déchets verts afin d'optimiser leurs transports. Les déchets verts broyés (broyat) sont apportés sur la plateforme de Terralys afin d'être compostés.

Les emballages sont envoyés aux centres de tri de Firminy. Le papier et le carton sont acheminés vers Fourneaux afin d'être expédiés et valorisés par un papetier.

4422- Prise en compte du plan départemental d'élimination des déchets

Le département de la Loire est concerné par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, censé prédéfinir la stratégie en matière de filière déchets sur l'ensemble du département. Le plan est entré en vigueur le 13 novembre 2002. La commune de Saint-Léger-sur-Roanne est donc tenue de s'y référer et de respecter les attentes du Plan. Il s'agira notamment :

- de rappeler l'interdiction de tout dépôt sauvage sur le territoire communal, non autorisé par arrêté préfectoral au titre des ICPE,
- d'insérer une notice relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés aux annexes sanitaires du PLU, en application de l'article R151-53 du Code de l'urbanisme.

Les constructeurs devraient prévoir des emplacements pour les bacs et les conteneurs de tri, afin de faciliter la collecte, dans des objectifs sanitaires et paysagers.

45- Risques et nuisances

45-1- Les risques naturels

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels.

Outre les procédures particulières qui pouvaient être mise en œuvre jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà été déposés sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

- Un arrêté pour des inondations et coulées de boue en 1994.
- Une tempête en 1982.
- Des chutes de neige en 1982.
- Des inondation et coulées de boue et glissement de terrain en 1983.



Le risque de rupture de barrage : Les barrages du Chartrain et de Rouchain, situés à proximité l'un de l'autre, sur la commune de Renaison, alimentent la plaine Roannaise en eau potable.

Une rupture d'un de ces barrages pourrait entraîner des conséquences pour Saint-Léger qui est traversée par le Renaison.



Barrages de Rouchain et Chartrain

Le risque sismique sur la commune : Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Faible sismicité
- Zone 3 = Sismicité modérée

Zone 4 = Sismicité moyenne

Zone 5 = Sismicité forte

Saint-Léger-sur-Roanne est classée en zone de sismicité de niveau 2 « Aléa faible ».

Une prévision qui permettrait de connaître à l'avance la date, le lieu et la magnitude d'un séisme n'est actuellement pas possible.

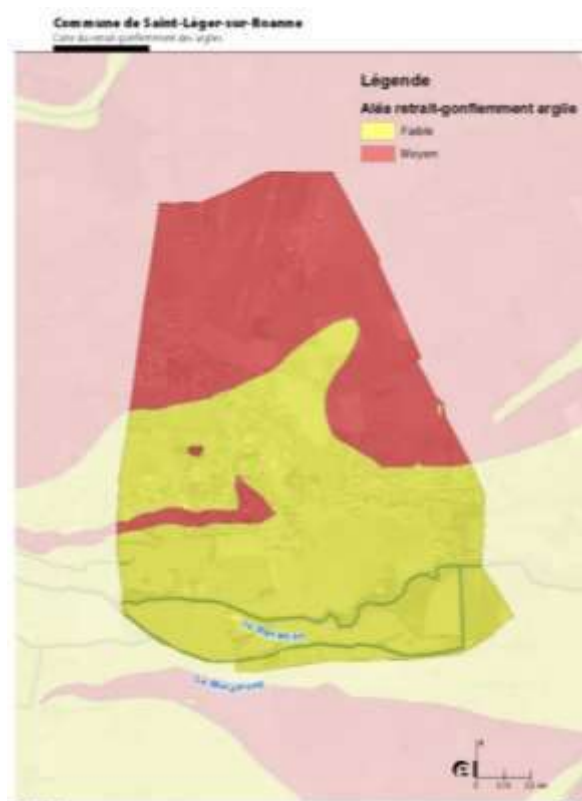
Une méthode statistique basée sur le relevé de la sismicité historique d'un secteur donné et sur des calculs de probabilités est généralement employée avec des résultats probants.

La prévention consiste à minimiser les effets d'un séisme sur les aménagements par l'application de certaines mesures dont les règles de la construction parasismique. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages importants, voire irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application de ces règles doit aussi permettre de limiter les destructions et donc les pertes économiques.

La prévention concerne aussi l'organisation des secours (d'autant plus importante que la majorité des constructions existantes n'est pas parasismique) et l'information du public, des administratifs et des responsables politiques, voire leur formation aux conduites à tenir en cas de séisme, tant sur le plan individuel que collectif.

Retrait-gonflement des argiles : Il existe également sur la commune des risques de mouvement de terrain, de type retrait gonflement des argiles.

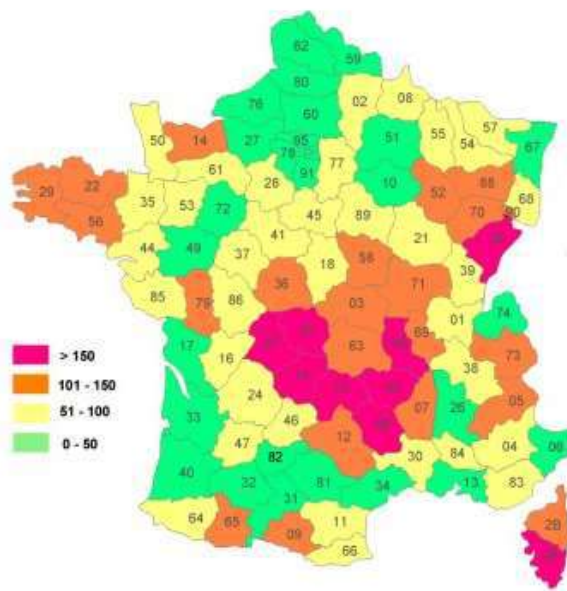
Ce type de mouvement de terrain se traduit par des sols argileux qui se rétractent en période de sécheresse, ce qui provoque des tassements différentiels. Ce type de mouvement peut entraîner des dégâts parfois importants aux constructions. L'aléa est faible à moyen. Néanmoins, ce risque n'est pas pris en compte dans l'aménagement et ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques.



Risque radon : La commune de Saint-Léger-sur-Roanne, comme plusieurs communes dans la Loire, est concernée par le risque radon.

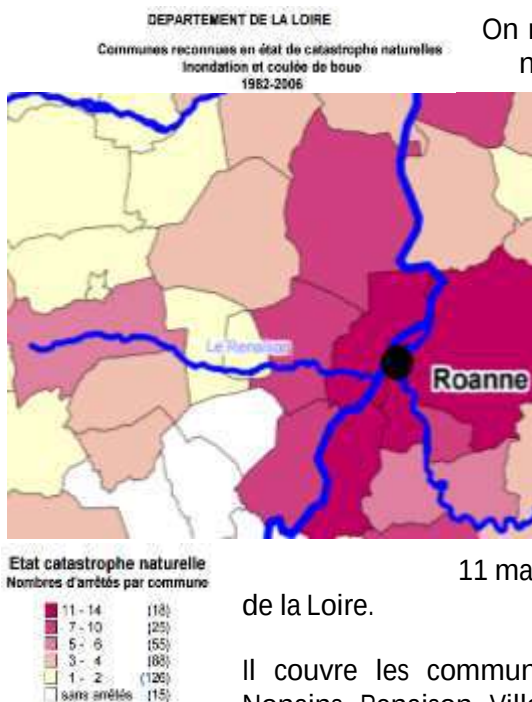
En effet, de par la nature de ses sous-sols, granitiques et volcaniques riches en radium et uranium, la Loire fait partie des 4 départements de la région Rhône-Alpes prioritaires pour la prévention du risque radon dans les lieux ouverts au public (avec l'Ardèche, le Rhône et la Savoie).

Une nouvelle cartographie du potentiel radon des sols est en cours de réalisation. Elle donnera des informations à l'échelle des communes, et non plus des départements. Ces nouvelles données vont conduire à la définition de communes prioritaires vis-à-vis du risque radon.



Moyenne par département des concentrations de radon dans l'air des habitations (en Bq/m3) - Source IRSN

Le risque inondation



Eaux.

On recense peu de déclarations d'état de catastrophe naturelle sur Saint-Léger, comparé aux communes voisines. L'agglomération de Roanne est soumise à presque 10 fois plus de catastrophes, dues notamment à la présence de la Loire.

Le territoire communal de Saint-Léger est toutefois concerné par 2 plans de prévention des risques naturels d'inondation :

- La partie Sud de la commune est concernée par des risques inondations importants, du fait de la présence du Renaison.

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du Renaison a été prescrit le 11 mars 2003 et approuvé le 4 avril 2008 par la Préfecture de la Loire.

Il couvre les communes de Riorges, St-Léger-sur-Roanne, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Villerest, Ouches, St-André-d'Apchon et St-Alban-les-

Downloaded from ascelibrary.org by University of California, San Diego on 06/06/15. Copyright ASCE, For All Rights Reserved, No part of this document may be reproduced without written permission from ASCE.

100

La partie Nord de la commune est concernée par des risques inondations liée à l'Oudan. Le PPRNPI de ce cours d'eau vient d'être approuvé fin 2015. Le risque est peu élevé pour la commune de Saint-Léger dans la mesure où le secteur Nord du territoire communal est concerné seulement par la zone blanche du PPRNPI.

452- Les Risques industriels

Il n'y a pas de risque industriel important sur la commune puisque aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en activité à ce jour n'est recensée sur Saint-Léger.

453- Les nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

4531- Nuisances sonores liées aux voies bruyantes

Sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, les nuisances dues au bruit émanent essentiellement de l'aéroport et des 2 axes routiers qui sont la RD 9 et la RD51. Ces deux routes ne toutefois pas classées « voies bruyantes ».

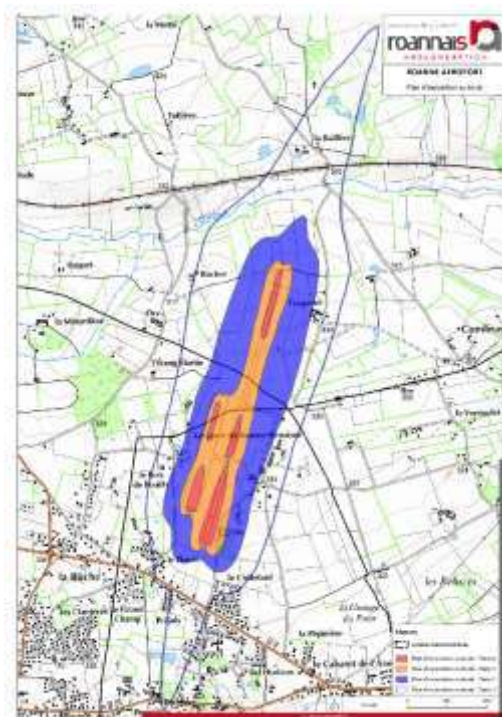


4532- Nuisances sonores liées à l'aéroport

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2007.

Selon l'article L112-10 du code de l'urbanisme, dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roanne comporte 4 zones : A, B, C, D. A noter que la zone D est facultative pour la catégorie des aérodromes comme Roanne. Elle ne donne pas lieu à des restrictions de droit à construire mais à des obligations en matière d'isolation acoustique.



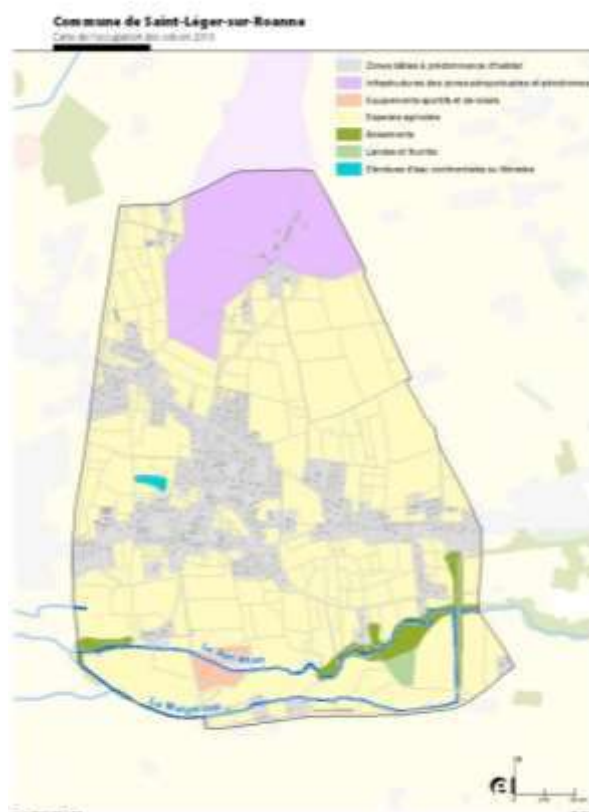
46- Occupation du sol

L'occupation du sol se répartie principalement entre espaces urbanisés et agricoles :

- les espaces urbanisés représentent 32% du territoire communal,
- les espaces non urbanisés représentent 68% de la surface de la commune. Ils sont en très grande majorité des espaces agricoles (64 %).

La proportion d'espaces non urbanisés est très inférieure à l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération, au sein duquel les espaces végétalisés représentent 88 %, soit 61 688 hectares (dont 73% d'espaces agricoles et 27% d'espaces boisés).

L'occupation du territoire de Saint-Léger est également fortement marquée par la présence l'aéroport qui couvre près de 11% du territoire.



La commune de Saint-Léger ne compte que très peu d'espaces naturels et boisés : ils représentent seulement 4 % de la surface communale.

461- Evolution de l'occupation des sols

L'occupation des sols, estimée à partir de Spot Thema, révèle des évolutions entre 2005 et 2015 concernant principalement les espaces urbanisés, qui passent de 81,5 hectares en 2005 à 91.3 hectares en 2015.

Cette extension des surfaces urbanisées de 9.8 hectares se fait au détriment des espaces agricoles qui passent de 297,6 hectares en 2005 à 288 hectares en 2015.

Sur 10 ans, la surface urbanisée a donc augmenté, passant de 18% du territoire communal à 20%. Inversement, les espaces agricoles se sont réduits, passant de 66% à 64% du territoire communal.

En revanche, on n'observe aucune évolution en ce qui concerne les espaces boisés et naturels qui demeurent réciproquement à 14,8 et 1,94 Ha.

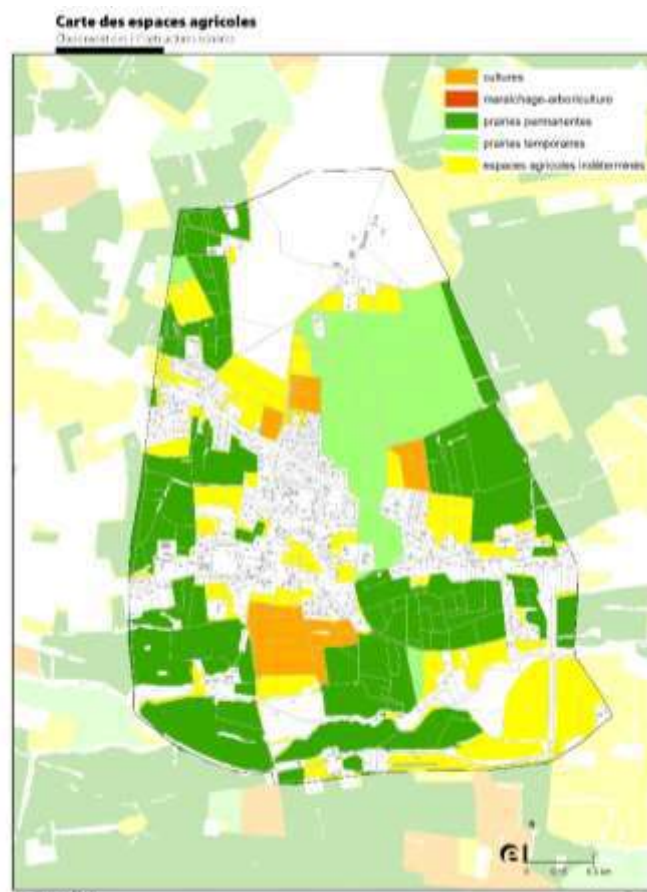
Spot Thema 2005	Spot Thema 2015
Espaces urbanisés 81,5 ha	Espaces urbanisé 91.3 ha
Espaces agricoles 297,6 ha	Espaces agricoles 287.8 ha
Espaces boisés 14,8 ha	Espaces boisés 14,8 ha
Espaces naturels 1,94 ha	Espaces naturels 1,94 ha

462- Les espaces agricoles

Sur Roannais Agglomération :

- Les espaces agricoles couvrent 65 % du territoire, soit 45 000 hectares.
- La Surface Agricole Utile est de 37 929 hectares (2010).
- L'Appellation d'Origine Contrôlée « Bœuf de Charolles » concerne 34 communes de l'agglomération.
- Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur le territoire est passé de 908 en 2000 à 660 en 2010.
- Le nombre d'actifs agricoles est passé de 1056 en 2000 à 855 en 2010.
- L'âge moyen des chefs et co-exploitants est de 50 ans.

Sur la commune de Saint-Léger, la carte d'occupation des sols montre que les espaces agricoles sont encore bien présents. Ils représentent 288 ha et recouvrent près de 64% de la superficie totale de la commune.



L'importance de ces surfaces agricoles reste dans la moyenne de Roannais agglomération, dont les collectivités présentent en moyenne 65 % de surface agricole (Spot Thema 2010).

Dans l'ensemble, les espaces agricoles de Saint-Léger offrent un paysage très structuré et ouvert. On constate un équilibre entre prairies relativement intensives et cultures diverses dans la partie Sud.

Les espaces agricoles sont essentiellement orientés vers la production de viande de bovins, sous le périmètre d'Appellations d'origine contrôlée « Bœufs de Charolles ».

On recense aujourd'hui sur la commune seulement 3 exploitations avec 2 unités de travail agricoles, tandis que cette dernière comptait 7 exploitants en 2000.

Saint-Léger enregistre donc une diminution du nombre d'exploitations professionnelles.

Toutefois, 2 des exploitants de la commune ont moins de 40 ans. La pérennité de l'agriculture est donc moins menacée à Saint-Léger que sur d'autres communes du Roannais où la moyenne d'âge des exploitants est supérieure à 50 ans.

463- Les espaces boisés et naturels

La commune ne comprend aucun espace naturel classé.

Les espaces boisés et naturels sont résiduels sur St-Léger et ne représentent que 4 % de la superficie du territoire, ce qui comprend 14,9 ha d'espaces boisés et 1,9 ha espaces naturels.

Le boisement, principalement situé le long du Renaison, est presque exclusivement composé de feuillus.

A noter qu'un inventaire des espaces verts a été réalisé par Roannais Agglomération. Cet inventaire référence l'aéroport, situé au Nord de la commune, comme seul espace vert de la commune.

D'autre part, la commune fait partie de l'unité paysagère du « Roannais ». Elle est limitée au sud par la rivière du Renaison, qui forme une coulée verte d'intérêt au sud du territoire communal, et au nord par l'aéroport de ROANNE. Elle est considérée comme un espace de respiration en périphérie de Roanne.

Cependant la perception et la caractérisation du paysage de cette périphérie sont brouillées par les extensions pavillonnaires qui créent un mitage et une banalisation des paysages. La périurbanisation grandissante de ces espaces en mutation efface progressivement la trame rurale.



4-7- Le patrimoine naturel

4-7-1- Contexte réglementaire

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

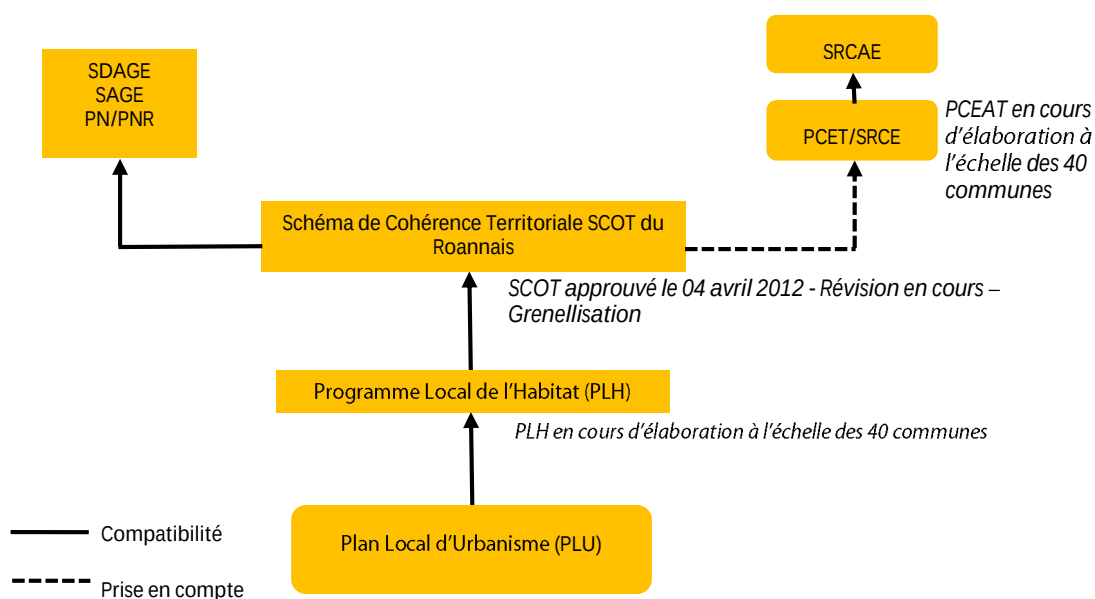
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à

préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État (donc les PLU) doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

La région Rhône-Alpes a pris l'initiative d'élaboration son SRCE : dans ce cadre, l'Etat et le Conseil régional se sont engagés, depuis juillet 2011, dans la réalisation d'un pré diagnostic des continuités écologiques sur l'ensemble de la région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3). L'approbation du SRCE par le Conseil régional et le Préfet de Région a été réalisée en 2014.

4-7-1- Hiérarchie des normes et documents à prendre en compte

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Léger doit être compatible avec les orientations du SCOT du Roannais. Ce dernier devant lui-même respecter un rapport de compatibilité avec les SDAGE et SAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion de l'Eau, et Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau), et prendre en compte les orientations des PCET et SRCE.



4-7-2 Présentation : objectif et rôle de la TVB

La TVB (trame verte et bleue) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire,... en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme.

Plus précisément, la Trame Verte et Bleue vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Comme son nom l'indique, la trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte et une composante bleue.

La composante verte comprend :

- des espaces naturels présentant un intérêt écologique,
- des espaces concernés par certaines parties du code de l'Environnement,
- les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces.

La composante bleue comprend :

- les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies conformément à certaines dispositions du code de l'Environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation d'objectifs définis dans le code de l'Environnement,
- mais aussi des cours d'eau, des parties de cours d'eau, des canaux et des zones humides importants pour la préservation de la biodiversité mais non visés par ces dispositions.

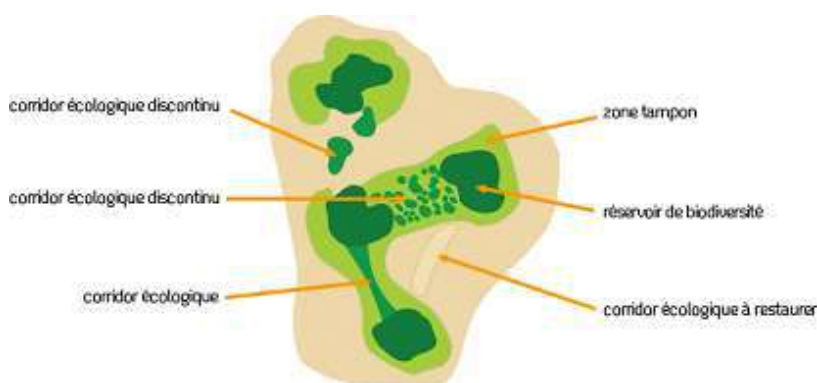
La TVB à l'échelle communale permet ensuite de s'imbriquer dans le réseau national.

La démarche d'élaboration de la Trame Verte et Bleue s'effectue en plusieurs temps.

Il faut, en effet, d'abord connaître les espèces faunistiques ou floristiques susceptibles d'être concernées par une telle démarche de conservation et de protection, puis leurs milieux de vie et de développement préférentiels, pour enfin déterminer les différentes liaisons qui permettent de relier ces milieux.

4-7-3 Définitions

Ce concept dispose de terminologies qui lui sont propres. C'est pourquoi afin de faciliter sa compréhension, une brève présentation de ces termes, présentés par ailleurs dans le schéma suivant, s'avère utile et nécessaire.



Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommées « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.

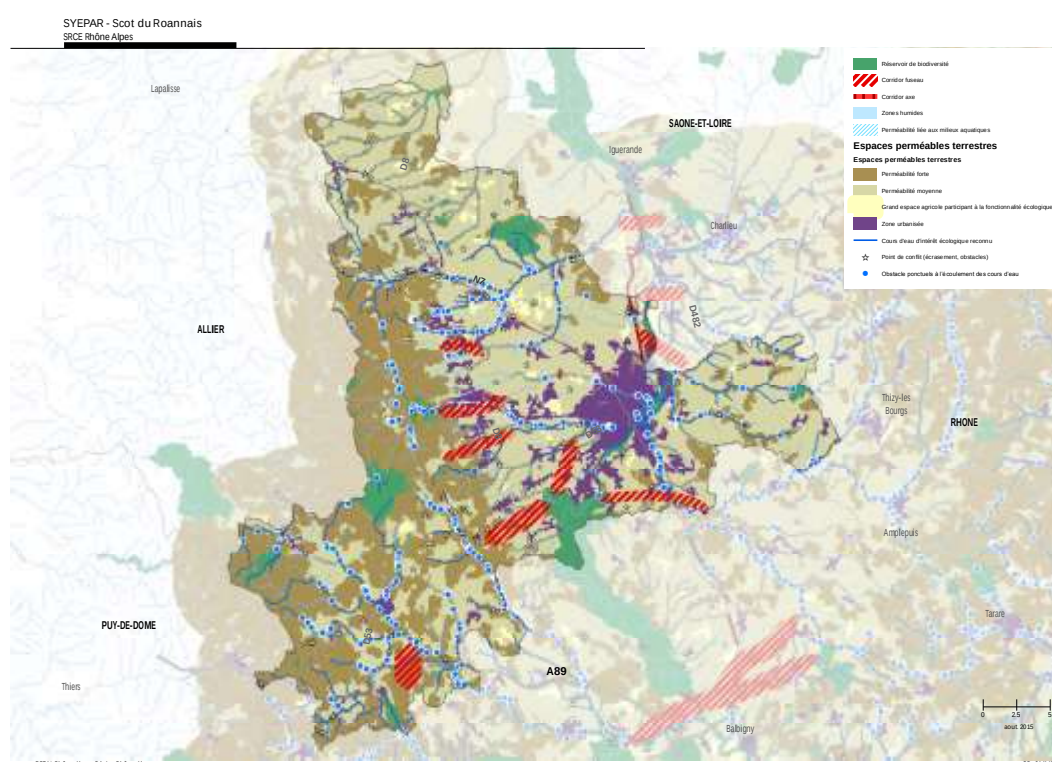
Corridor écologique : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Continuité écologique : elle correspond à l'ensemble des réservoirs (ou continuums) et des corridors écologiques qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

4-7-4 Les continuités écologiques selon le SCRE (Cartographie au 1/100 000ème)

Sur l'agglomération roannaise, le SRCE a identifié 7 corridors écologiques d'importance régionale de type fuseau 4 à préserver et 3 à remettre en bon état. Ces corridors doivent permettre de formaliser un axe de déplacement est-ouest entre les monts du Beaujolais et les monts de la Madeleine via la plaine Roannaise et les Gorges aval de la Loire.



Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents au Sud et à l'Ouest de la commune Saint-Léger, ainsi que le long de la Loire. Les périmètres de ces réservoirs de biodiversité sont calés sur les périmètres d'espaces naturels classés et ont comme objet la protection d'une biodiversité extraordinaire.

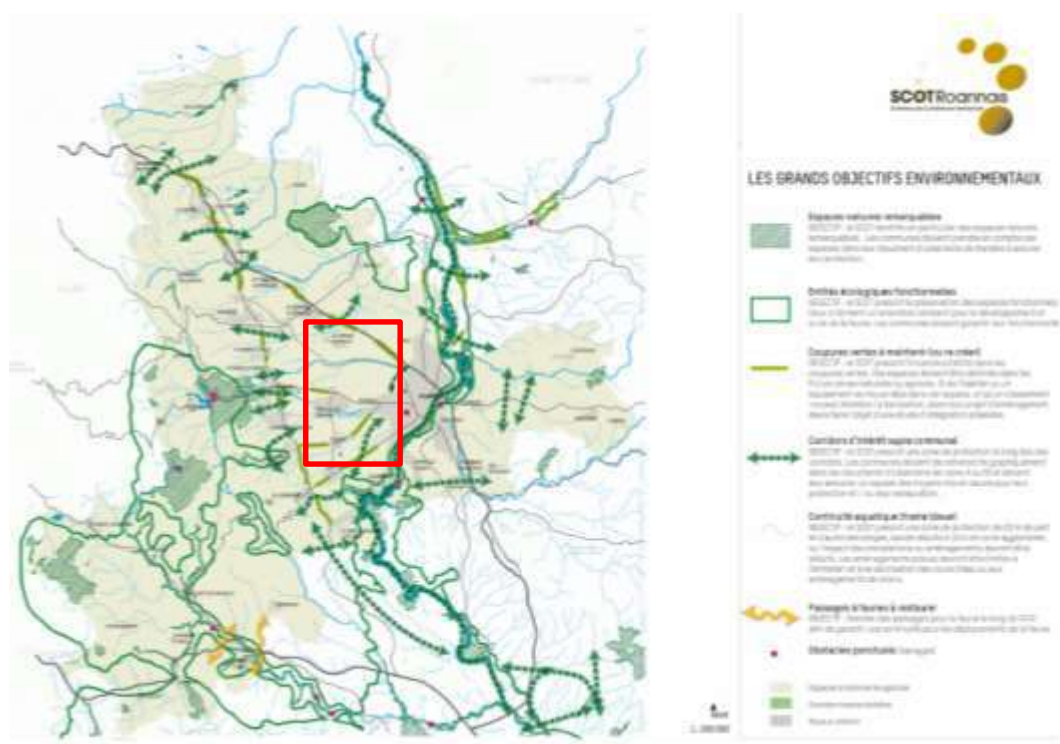
L'objectif des différents corridors écologiques présents sur le territoire est la circulation d'espèces jugées ordinaires. Il n'est donc pas de nécessaire d'entreprendre une connexion entre les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Ces corridors écologiques en fuseaux montrent une orientation à suivre, qui sera par la suite affinée dans le Scot. Il est pressenti que le futur Scot prolonge le corridor identifié ici au Sud de la commune et délimite une couronne Ouest, contraignant ainsi l'urbanisation dans cette partie du territoire.

La cartographie du SCRE repose notamment sur deux bases de données : Corine Land Cover (2006) et la BD Topo de l'IGN (2009). Il est important de rappeler que si aucune mise à jour n'a été réalisée à partir de cartes ou de photographies aériennes plus récentes. L'opposabilité des planches de cet atlas à quelques documents, schémas ou plans de portée plus locale doit être prise en compte au regard de leurs différences d'échelle et de datation.

4-7-5- Les continuités écologiques selon le Scot du Roannais

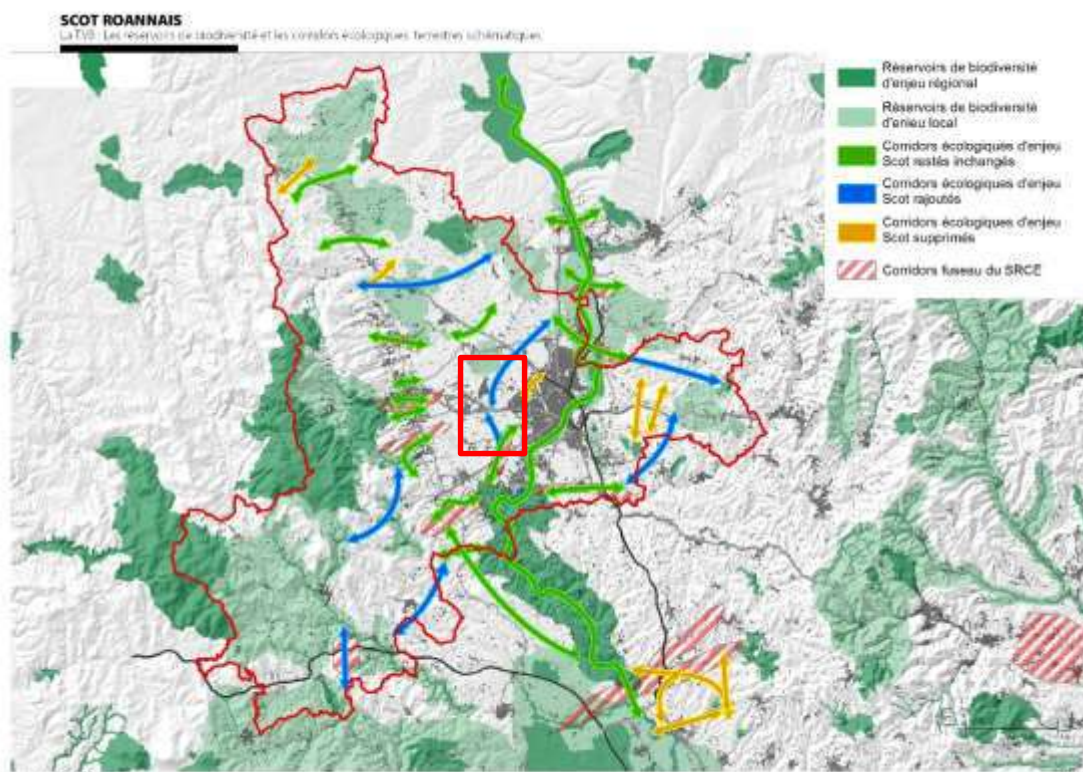
Dans le Scot en vigueur, aucune continuité écologique n'est identifiée sur le territoire communal de Saint-Léger.



Toutefois, dans le cadre de la grenellisation de ce document-cadre, les études en cours sur l'identification de la trame verte et bleue à l'échelle du Roannais identifie 21 corridors écologiques d'échelle Scot, dont 8 corridors n'étaient pas identifiés dans le Scot de 2012.

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier, délimiter et rendre inconstructibles ces 21 corridors écologiques d'échelle Scot.

A noter que parmi les 8 nouveaux corridors identifiés dans le cadre de la grenellisation du Scot, l'un d'entre eux concerne le territoire de Saint-Léger sur Roanne. Il traverse la commune de Nord en Sud et constitue une continuité entre les Mont de la Madeleine et la Loire permettant le déplacement de la faune.



Les études de grenllisation en cours vont conduire à la définition de limite intangible à l'urbanisation sur le secteur de Saint-Léger sur Roanne, notamment entre la RD9 et la RD51, afin de préserver, voire restaurer, les passages de faune.

47-6 Contexte communal de Saint-Léger sur Roanne

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne ne présente pas sur son territoire de patrimoine naturel remarquable, néanmoins la nature ordinaire ainsi que les cours d'eau et les espaces boisés constituent des éléments pouvant alimenter l'approche TVB.

47-6-1 La biodiversité sur la commune

L'Inventaire faunistique et floristique du territoire réalisé par la FRAPNA 42 établit les constats suivants :

- une grande partie de la faune recensée a été aperçue sur les terrains de l'aéroport de Roanne-Renaison.
- ces espèces sont répertoriées comme en « danger » ou « vulnérables » et considérées comme espèces d'intérêt patrimonial.

- tous les rapaces de la commune sont fortement protégés au niveau national.



Cigogne noire



Faucon crécerelle



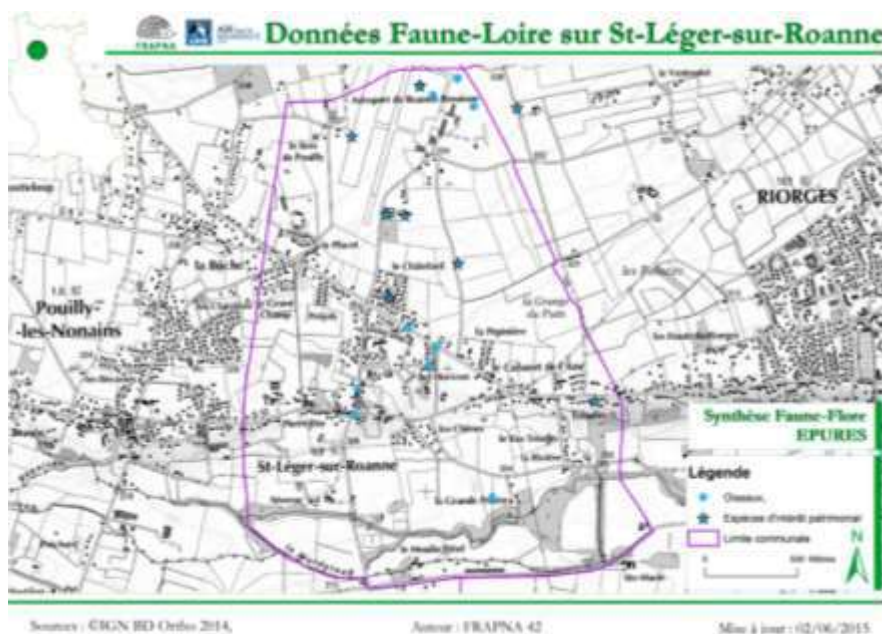
Martin pêcheur



Alouette des champs



Milan royal



47-62- Les continuités aquatiques

Sur la commune de Saint-Léger, les rivières du Renaison et du Mardeloup jouent un rôle important en termes de fonctionnalité ouest/est, qui au demeurant, tend à être perturbée.

Le Renaison est identifié comme cours d'eau d'intérêt écologique reconnu par la Trame bleue. Mais celui-ci comporte plusieurs obstacles à l'écoulement de l'eau, et des actions de remises en bon état sont à envisager.



47-63- Les continuités boisées et bocagères

Le paysage communal de Saint-Léger-sur-Roanne est constitué par des espaces ouverts avec un réseau de haies très défaillant et déstructuré.

La reconstruction d'un maillage plus dense avec des haies basses et des haies mixtes aurait pour avantage une amélioration de la trame verte.

La prise en compte de ces espaces naturels, notamment leur protection face à l'urbanisation des corridors et des trames vertes et bleues constitue un enjeu.



Une attention particulière devra donc être portée à la valorisation et à la protection des paysages ligériens et invite la commune à mener une réflexion sur la protection des milieux et de la nature ordinaire :

- en confortant la vocation agricole, naturelle et paysagère des espaces concernés,
- en soignant la qualité des entrées d'agglomération,

Il faut noter que depuis 1997, le Département de la Loire aide financièrement et techniquement tous les acteurs du monde rural, les communes, les agriculteurs, les particuliers, la Fédération des Chasseurs, à planter des haies bocagères. Cet objectif a été inscrit dans la Charte d'Environnement de la Loire. A titre d'exemple, 1 % des subventions de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire est destiné à la plantation de haies afin de maintenir ou de favoriser le développement de la faune sauvage.

47-64 Les continuités écologiques

L'étude TVB menée par Roannais Agglomération a mis en exergue la présence d'un corridor écologique d'échelle Scot sur le territoire de Saint-Léger. En effet, l'urbanisation linéaire le long de la RD 9 en direction de Renaison et de la RD 51 en direction de Pouilly les Nonains limite la fonctionnalité écologique nord/sud.

Aussi, les espaces intermédiaires agricoles très fragmentés localisés entre les deux routes départementales constituent un enjeu fort.

C'est cette continuité écologique que la grenellisation du Scot a identifié comme un nouveau corridor d'échelle Scot à préserver dans les documents d'urbanisme locaux.

48- L'énergie et le climat

48-1- Gaz à effet de serre

Les activités humaines produisent des gaz à effet de serre (GES) dont les principales familles sont les chlorofluorocarbures, le perfluorométhane (CF4) et l'hexafluorure de soufre (SF6). La convention de Rio, adoptée le 9 mai 1992, vise à stabiliser les concentrations de GES à un niveau qui évite toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. L'application chiffrée de cet objectif a été traduite dans le protocole de Kyoto en décembre 1997. L'engagement de l'Europe consiste à réduire de 8 % les émissions de GES en 2010 par rapport aux émissions en 1990. La France doit maintenir ses émissions au niveau de celles de 1990 en 2050.

Concernant la maîtrise des consommations énergétiques, deux enjeux concernent le territoire du SCOT mais également l'ensemble du territoire national :

1. La réduction des consommations énergétiques qui passe par les principes de sobriété et d'efficacité énergétique. Pour cela, deux leviers d'action sont possibles :
 - Agir sur la réduction des déplacements automobiles. (Toutefois, la marge de manœuvre sera relativement réduite en raison de l'organisation spatiale du territoire)
 - Agir sur la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat. Le développement de formes urbaines économes en énergie, d'une architecture bioclimatique et l'amélioration de l'isolation des bâtiments contribueront à la réalisation du principe d'efficacité énergétique.
2. Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables avec une optimisation de la filière bois sur le territoire.

Roannais Agglomération est engagée dans une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS).

Le réseau TEPOS, animé par le CLER, a pour objectif d'aider les élus ruraux à prendre en main leur politique énergétique territoriale. En d'autres termes, il dispense des conseils pratiques aux communes qui souhaitent s'engager vers l'autonomie énergétique, et donc vers une meilleure maîtrise des coûts au profit de leurs habitants, mais au-delà, une ambition de développement local par la création de richesses, le développement de filières et l'emploi.



482- La qualité de l'air

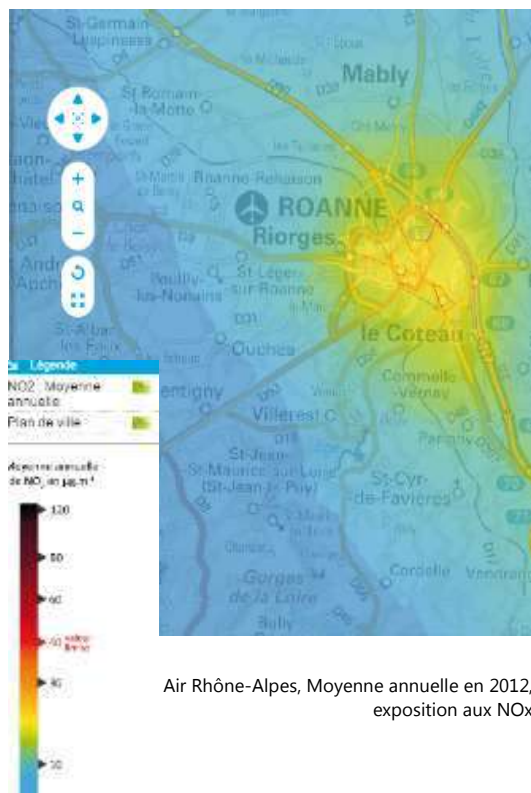
Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. L'Organisation Mondiale de la Santé a estimé que depuis 1996, en France, chaque année près de 30 000 décès prématurés sont attribués à la pollution atmosphérique.

Parmi les pollutions incriminées, nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), des secteurs résidentiels et tertiaires ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

Bien qu'il n'existe pas de station d'Air Rhône-Alpes sur Saint-Léger, il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues de la ville de Roanne pour caractériser l'air de la commune.

On enregistre une qualité de l'air moyenne sur la commune du fait d'une exposition au dioxyde d'azote et aux particules.



Air Rhône-Alpes, Moyenne annuelle en 2012, exposition aux NOx

48-3 L'énergie et les gaz à effet de serre

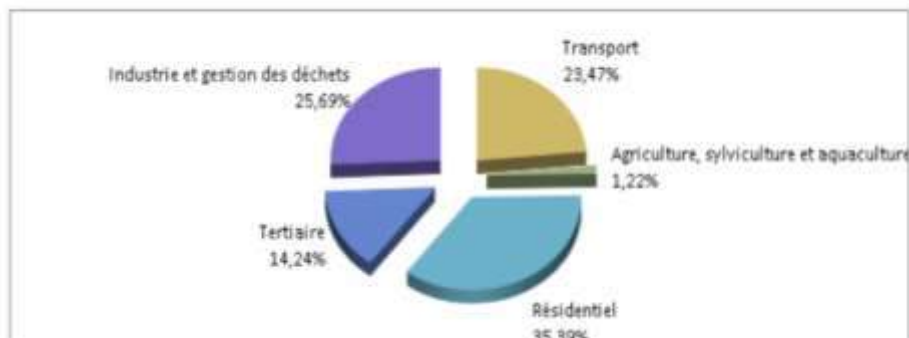
48-3-1 Qualité de l'air et gaz à effet de serre

Les activités humaines produisent des gaz à effet de serre (GES) dont les principales familles sont les chlorofluorocarbures, le perfluorométhane (CF₄) et l'hexafluorure de soufre (SF₆). La convention de Rio, adoptée le 9 mai 1992, vise à stabiliser les concentrations de GES à un niveau qui évite toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. L'application chiffrée de cet objectif a été traduite dans le protocole de Kyoto en décembre 1997. L'engagement de l'Europe consiste à réduire de 8 % les émissions de GES en 2010 par rapport aux émissions en 1990. La France doit maintenir ses émissions au niveau de celles de 1990 en 2050.

L'OREGES (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre) Rhône-Alpes a réalisé, sur Roannais Agglomération en 2014, un profil énergie-climat qui permet de déterminer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre :

- Le résidentiel (chauffage et ECS), l'industrie et la gestion des déchets sont les plus gros postes de consommation d'énergie primaire, avec plus de 60% de la consommation d'énergie.
- Le transport de personnes et de marchandises vient juste après avec 24 % de la consommation d'énergie.

Consommation d'énergie finale par secteur en 2010



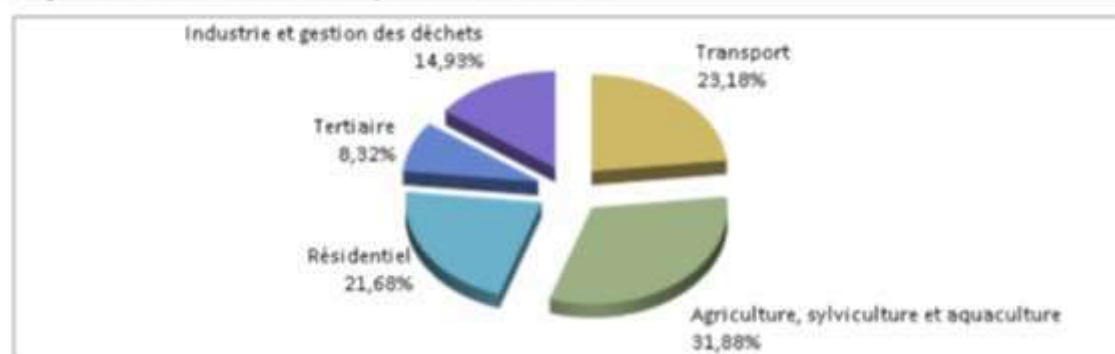
Grâce à la mise en place d'une politique volontariste en matière d'énergie, on constate, sur Roannais Agglomération, une diminution constante des émissions de GES depuis 2000.

Cependant des améliorations peuvent encore être faites.

Il est envisagé, comme piste d'amélioration, de :

- rénover les bâtiments anciens, ce qui permettrait d'améliorer leur consommation,
- favoriser les transports en commun et les modes doux, afin d'éviter le rejet de gaz à effet de serre par les véhicules,
- de modifier les pratiques thermiques (diagnostic énergie, PDE),
- ou encore d'agir sur la consommation des machines, des serres et des bâtiments agricoles.

Analyse des émissions de GES par secteur en 2010



4832- Production

Hydraulique

Le territoire de Roannais Agglomération compte plusieurs installations de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique.

La Roannaise de l'Eau a installé sur les deux barrages d'eau potable (Le Rouchain et Le Chartrain) des générateurs électriques sur les débits de restitution des barrages. La production est estimée à 1 Mwh/an. Elle pourra permettre de couvrir les besoins en énergie de la future usine de traitement d'eau potable.

L'établissement Public Loire, propriétaire du barrage de Villerest, a installé une usine de production hydroélectrique exploitée par EDF. Elle produit 167Gwh/an d'électricité soit l'équivalent de la consommation de 50 000 habitants.

Maïa Power, par sa filiale « Roanne Energie Naturelle » a construit sur la commune de Roanne et la rive gauche de la Loire, une microcentrale hydroélectrique avec un débit de 80m³/s pour une puissance maximale brute de 2 118 kW.

Le territoire de Roannais Agglomération compte également des installations de petites centrales hydroélectriques comme à Saint-Forgeux-Lespinnasse ou à Mably.

Le solaire

En matière de solaire thermique et photovoltaïque, Roannais Agglomération et ses communes ont implanté de nombreuses installations en toiture.

En matière de solaire thermique chez les particuliers, Roannais Agglomération a lancé, de 2009 à 2011, l'opération « PLEIN SOLEIL » qui a permis d'aider, grâce à une participation financière, une trentaine de propriétaires à l'installation chauffe-eau solaire.

Il existe de nombreuses autres installations chez les particuliers en matière de solaire thermique et photovoltaïque.

La biomasse

De l'usage domestique à travers la combustion de bois dans un poêle ou une chaufferie, à la cogénération de forte puissance produisant chaleur et électricité ou la production de biogaz en passant par la fabrication de biocarburants, la biomasse a un fort potentiel sur le territoire de Roannais Agglomération.

La surface forestière roannaise représente 25% de la surface départementale avec un potentiel de 35 935 t de bois soit 108 Gwh. Le retard est avéré et un potentiel existe.

De plus, sur le territoire de Roannais Agglomération, il existe actuellement 3 réseaux de chaleur, deux en milieu urbain et un en centre bourg. Par rapport à d'autres territoires, le Roannais est peu fourni en réseau de chaleur.

Méthanisation

Un projet territorial de valorisation énergétique des déchets organiques par méthanisation est porté par Roannais Agglo sur le territoire de Roanne.

Des études ont ainsi été réalisées sur la valorisation des déchets fermentescibles issus d'industries agro-alimentaires mais également des ordures ménagères. Une étude de faisabilité a notamment permis de définir la viabilité du projet avec et sans la part fermentescible des ordures ménagères.

Cette installation permettra la production de biométhane avec injection dans le réseau de distribution de gaz naturel (réseau dont la collectivité est propriétaire). Cette production de « gaz vert » s'inscrit pleinement dans la démarche d'économie circulaire.

Mobilité propre

Depuis avril 2012, deux camions bennes de collecte des déchets roulent avec un mélange composé de gasoil (80%) et d'huile végétale pure (huile de colza) (20%). Ce carburant renouvelable est produit par la Cuma de Feurs. Il est le sous-produit du pressage des graines de colza utilisées pour l'alimentation du bétail. Une deuxième expérimentation s'est déroulée sur 2013 sur 4 véhicules.

Suite aux résultats de cette expérimentation, il conviendra d'envisager un déploiement de l'utilisation des HVP (Huiles Végétales Pures) sur l'ensemble des véhicules de collecte mais également sur les bus du réseau de transports en commun.

Un projet vise également à alimenter les bennes à ordures ménagères par le gaz naturel, avec mise en place d'une station-service adaptée. Ces initiatives devraient ainsi contribuer à améliorer la qualité de l'air.

Eolien

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne n'est pas concernée par une ZDE (Zone de Développement Eolien).

484 Les énergies renouvelables

La lutte contre le changement climatique est une des priorités de Roannais Agglomération qui a construit une démarche territoriale autour de l'énergie et du climat. Celle-ci est déclinée à travers le nouveau PCEAT (Plan Climat Air Energie Territorial) d'ambition TEPOS, adopté en février 2016, en partenariat avec l'ADEME et la Région, qui définit un programme de 28 d'actions.

L'ambition du PCET/TEPOS est d'obtenir d'ici 2050 un taux de couverture de consommation énergétique par 50% d'énergies renouvelables. Le programme d'actions se décline de la façon suivante :

- Améliorer la performance énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Optimiser les déplacements des agents et des usagers des services de Roannais Agglomération,
- Intégrer pleinement la dimension ai-énergie-climat dans l'aménagement du territoire,

- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air et en luttant contre la précarité énergétique,
- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique et lutter contre la précarité énergétique,
- Réaliser des économies d'énergie, développer des énergies renouvelables, maîtriser les émissions polluantes et favoriser la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les différents secteurs économiques.

5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été faite à partir de la comparaison des états de l'occupation des sols entre 2005 et 2015, issus des sources SPOT Thema (traitement à partir d'images satellitaires).

Le tableau ci-après fait ressortir les éléments suivants :

- en l'espace de 10 ans, entre 2005 et 2015, 9.8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne pour le développement résidentiel.
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers représente ainsi une moyenne de près de 1 ha de foncier par an pour le développement urbain sur la période considérée.

	Espaces agricoles, boisés et naturels existants en 2005 (selon SPOT THEMA)	Espaces libres urbains existants en 2005 (selon SPOT THEMA)
Destination en 2015 (nomenclature SPOT THEMA)	En hectares	En hectares
Habitat	9.8	0
Activité économique	0	0
Équipements, infrastructures, espaces verts	0	0
Extraction de matériaux, décharges, chantiers	0	0
Total	9.8	0

Pour comparaison, entre 2005 et 2015, 500 hectares ont été nouvellement urbanisés dans le Scot du Roannais. $\frac{3}{4}$ des espaces artificialisés l'ont été pour de l'habitat, le reste l'a été pour de l'économie ou des infrastructures (150 hectares), et des espaces récréatifs (15 hectares).

La carte ci-après montre les secteurs qui étaient en 2005 à vocation agricole, naturelle ou libre dans le tissu urbain, et qui sont repérés en 2015 comme étant urbanisés (habitat, économie, infrastructures routières,...).

Cela permet ainsi de faire apparaître très nettement le transfert d'espaces agricoles, naturels et boisés en espaces urbanisés. Il en ressort les éléments suivants :

- une partie importante du foncier urbanisé entre 2005 et 2015 l'a été pour densifier le centre de la commune, avec l'implantation de la nouvelle mairie et les développements résidentiels contigus qui ont accompagné le renforcement de cette centralité.
- Un 2^{ème} secteur a fait l'objet d'une consommation foncière visant à accueillir de nouveaux logements, au Nord-Ouest du centre historique, dans la continuité du tissu urbain.
- Enfin, un développement plus modéré a été réalisé le long de la RD9, à la limite avec la commune de Pouilly-les-Nonains.

Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Données issues de l'image SPOT THEMATA 2015



6- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

	Caractéristiques de la commune (Atouts/ Faiblesses)	Enjeux
L'occupation des sols et son évolution	Un nombre peu important d'exploitations agricoles malgré la grande surface occupée par l'activité. Des espaces de nature qui restent cantonnés au Sud de la commune, principalement le long du Renaison. Un étalement urbain linéaire qui se développe le long des axes de circulation.	Anticiper l'évolution de la propriété foncière des terres agricoles. Préserver et valoriser les espaces boisés et naturels existants. Développer des espaces verts et de récréation dans le tissu urbain.
Le patrimoine naturel	Absence, sur la commune, de corridor écologique ou de réservoir de biodiversité formellement identifié par le SRCE et le Scot en vigueur Mais présence d'un corridor écologique d'échelle Scot identifié dans la grenellisation en cours du Scot du Roannais La commune ne présente aucun espace naturel classé. Mais des espèces vulnérables sont recensées sur le territoire.	Restaurer les continuités écologiques aquatiques et terrestres. Restaurer les haies bocagères afin de développer la fonctionnalité de réservoir de biodiversité des milieux ouverts. Préserver les milieux accueillant la faune locale.
L'hydrologie et la ressource en eau	Un réseau hydraulique important. Une bonne qualité de l'eau sur la commune.	Préserver les abords de rivière et la qualité de l'eau.
L'énergie et le climat	Une qualité de l'air moyenne du fait de la proximité avec Roanne	Agir sur le trafic routier pour améliorer la qualité de l'air.

	Caractéristiques de la commune (Atouts/ Faiblesses)	Enjeux
	Les secteurs du résidentiels et de la gestion des déchets qui sont les plus gros postes de consommation d'énergie primaire. L'agriculture est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre	Penser la prise en compte de l'énergie dans le projet urbain dès l'étape de planification.
Les risques majeurs	Peu de déclarations d'état de catastrophe naturelle sur Saint-Léger, comparé aux communes voisines. Une très petite partie, au Sud de la commune, est concernée par les risques. Mais des risques existant de Risque de rupture de barrage et mouvement de terrain.	Prendre en compte le risque inondation dans le zonage du PLU. Limiter/interdire l'urbanisation dans les zones concernées. Faciliter l'écoulement des eaux pour prévenir les phénomènes d'inondation. Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans le zonage du PLU.
L'environnement urbain	Une forte exposition au bruit dans la commune : Au Nord de par la présence de l'aéroport. Aux entrées de ville de par le réseau routier.	Prendre en compte les préconisations du futur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour orienter l'urbanisation dans les secteurs les moins exposés au bruit. Favoriser le principe des 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler. Favoriser un urbanisme qui optimise la collecte et le tri (emplacement pour point d'apport collectif...).



II Les perspectives et les enjeux d'évolution

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

-

Des projections démographiques peu optimistes

Sur les dernières décennies, le périmètre du Scot Roannais a connu un contexte de déprise démographique et économique de son cœur urbain et plus généralement de son bassin de vie avec une polarité urbaine (Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau) qui a vu sa population diminuer au profit de la 1ère couronne qui, elle, a augmenté sa population.

Les projections OMPHALE établies par l'INSEE à l'horizon 2040 envisageaient une poursuite de la décroissance démographique plus ou moins importante selon les scénarios :



Mais une politique volontariste qui doit conduire à une inversion de la tendance de décroissance démographique et résidentielle

Le Scot Roannais vise à inverser la tendance de décroissance démographique constatée et projetée en déclinant des orientations ayant pour objectif une augmentation de 6 000 habitants d'ici 2030. L'enjeu est donc, à travers le SCOT, de faire levier pour permettre d'arriver à une population de 113 000 habitants d'ici 2030.

Il s'agit d'une hypothèse résolument optimiste qui, toutefois, est confortée par les derniers recensements dans la mesure où la population du Scot est stabilisée depuis 2009.

Pour répondre à l'enjeu démographique, le SCOT Roannais fixe, à l'horizon 2030, un objectif de production de 13 000 logements dont :

- 10 000 pour le maintien de la population et la recomposition du parc,
- 3 000 pour l'accueil de nouveaux habitants.

Pour chaque composante de l'armature territoriale (2RMC ((Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau)), ex-CC Pays de la Pacaudière, ex-CC Pays d'Urfé et la couronne périurbaine), il fixe un objectif de logements à produire.

Pour renforcer la lisibilité du cœur urbain, la polarité de rang 1 doit concentrer 2/3 des futurs logements, et la couronne périurbaine (dont fait partie la commune de Saint-Léger-sur-Roanne), moins de 20%.

Pour permettre une maîtrise de l'urbanisation, le Scot définit également un phasage de la production de logements :

- Pour l'ex-Grand Roanne, 40% des logements à produire devront être réalisés sur la période 2012-2020 et 60% sur 2021-2030.
- Pour le reste du territoire : 50% des logements devront être produits sur la période 2012-2020 et 50% sur la période 2021-2030.

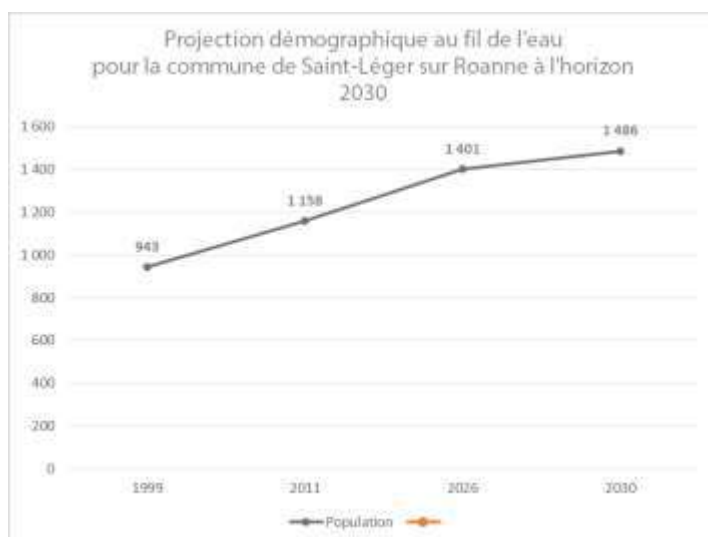
Des perspectives de développement économique qui s'appuient sur une offre foncière et une amélioration de l'accessibilité

Ces perspectives sont notamment liées aux projets de développement des zones d'activités à caractère artisanal et/ou industriel, principalement sur les zones de Bonvert, du Marcllet, de Bas de Rhins, des Tuileries, de Demi-Lieue mais aussi de l'aéroport de Saint-Léger sur Roanne.

Le territoire bénéficie par ailleurs d'une bonne accessibilité améliorée par la mise à 2X2 voies de la RN82, qui doit permettre de relier l'A89 plus rapidement. L'amélioration de la connexion à l'A89 devrait poursuivre la tendance.

1-2- Les perspectives d'évolution à l'échelle de Saint-Léger-sur-Roanne

Scénario au fil de l'eau



Contrairement à l'évolution générale du Scot Roannais, entre 1968 et 2011, la population de Saint-Léger a crû de 580 habitants, soit un taux d'accroissement moyen de la population de 1.48% et une moyenne de 13 habitants de plus par an.

La prolongation de cette tendance d'accroissement démographique au fil de l'eau conduirait la commune de Saint-Léger à **accueillir 328 habitants supplémentaires d'ici 2030,**

soit près de 126 nouveaux ménages. Saint-Léger sur Roanne aurait ainsi, en 2030, une population de près de 1500 habitants.

Scénario de compatibilité avec le Scot

Il faut noter que le SCOT identifie la commune de Saint-Léger-sur-Roanne comme une commune périurbaine et définit un objectif de production à l'horizon 2030 de 74 logements, correspondant à une moyenne de 4 logements/an. Cet objectif a été repris dans le PLH de Roannais Agglomération nouvellement approuvé.

Ainsi, en se mettant en compatibilité avec ces objectifs supra-communaux, la commune de Saint-Léger va poursuivre son accroissement démographique mais de manière beaucoup plus modérée que l'évolution qu'elle a connue sur les dernières décennies.

La limitation des potentialités de construction établie dans le cadre de la révision du PLU (potentialités de développement seulement en densification du tissu urbain existant et réduction des zones à urbaniser de 157 hectares) va ainsi engendrer un ralentissement de la croissance démographique, avec **une population à l'horizon 2030 que l'on peut estimer à environ 1 250 habitants, soit environ 90 habitants supplémentaires.**

Cette estimation prend en compte le fait que les logements qui vont être construits sur la commune d'ici 2030 seront dévolus, d'une part, à l'accueil de nouveaux ménages, mais aussi d'autre part, au maintien de la population actuelle présente sur la commune. C'est ce que l'on appelle le « point de stabilité » ou « point mort » qui permet de compenser la baisse de la taille des ménages, le phénomène de décohabitation, de renouveler une partie du parc de logements et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.



III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution du territoire de Saint-Léger sur Roanne au regard des perspectives d'évolution et de son positionnement dans le territoire élargi du Roannais.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

1.1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment celles issues de la loi SRU, de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 », et de la loi ALUR.

De manière générale, comme le précise le PADD, l'objectif majeur pour la commune de Saint-Léger-sur-Roanne consiste à poursuivre de manière modérée son développement à travers une gestion maîtrisée, qui permette la densification de son tissu aggloméré, et limite les développements résidentiels en extension.

Le PADD définit des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain exprimés plus particulièrement dans le troisième axe du projet de la commune. Ce 3^{ème} axe du PADD de Saint-Léger qui prône un développement économe et durable décline ainsi un des objectifs de la loi ENE. Il affiche en effet clairement les objectifs suivants :

- Réduction forte des espaces constructibles par rapport au POS, en passant de 75 hectares constructibles pour le développement résidentiel à moins de 5 hectares à l'horizon 2026,
- Division de la consommation foncière à vocation résidentielle par rapport à la dernière décennie d'au moins 3 fois,
- Limitation de la construction neuve à 4 logements par an en moyenne.

Plus largement, les orientations du PADD traduisent les objectifs contenus dans le code de l'urbanisme, à savoir :

1. L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Cet objectif d'équilibre est notamment traduit dans les orientations visant à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, pérenniser le dynamisme agricole, densifier le tissu urbain existant.

2. L'objectif de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs est notamment décliné dans les orientations visant à maintenir l'attractivité résidentielle de la commune (diversité des logements, opération de renouvellement urbain, habitat adapté au seniors, commerces et services de proximité dans la centralité), renforcer la centralité du bourg, développer un pôle économique et touristique autour de l'aéroport, développer les modes doux.

3. Enfin, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature est en grande partie traduit dans l'orientation visant à prendre en compte l'énergie dans les opérations d'aménagement, développer les modes doux, préserver la ressource en eau, prendre en compte les nuisances et les risques.

1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

La traduction des orientations du P.A.D.D. à l'échelle communale doit s'articuler aux politiques territoriales aux différentes échelles : intercommunalité, bassin de vie, etc.

1-2-1- Le Scot Roannais

Les orientations du PADD de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du Scot du Roannais approuvé en 2012 et en cours de grenellisation. En effet :

- la poursuite d'un accroissement démographique modéré affichée dans l'axe 1 du PADD de Saint-Léger-sur-Roanne contribue :
 - o d'une part, à la consolidation de l'armature urbaine du Roannais : l'objectif porté par le Scot vise à recentrer la plus grande part de la croissance démographique sur la polarité d'agglomération et les polarités de proximité, et à organiser les espaces périurbains,
 - o d'autre part, au principe de développement d'une politique de l'habitat plus économe et plus solidaire qui vise à maîtriser les extensions urbaines, notamment dans les communes périurbaines comme Saint-Léger-sur-Roanne.
- la promotion d'un développement du pôle économique et touristique de l'aéroport promue par le PADD de Saint-Léger-sur-Roanne répond à l'objectif de

développement de l'attractivité économique du Roannais affiché par le Scot, et notamment de soutien aux activités du secteur aéronautique.

- la promotion d'un développement économe et durable du territoire affichée dans le PADD de Saint-Léger-sur-Roanne contribue aux objectifs de développement d'une politique de l'habitat plus économe et de préservation des espaces agricoles et naturels dans un objectif de gestion durable du territoire promu par le Scot :
 - o Densifier le tissu urbain et renforcer la centralité du bourg à travers un échéancier de l'urbanisation,
 - o Pérenniser le dynamisme agricole,
 - o Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels,
 - o Développer les modes doux, les communications numériques et prendre en compte l'énergie.
- la préservation de l'identité verte de la commune, de la ressource en eau et la prise en compte des risques et nuisances affichée dans le PADD de Saint-Léger-sur-Roanne contribue à l'objectif de préservation des ressources promu par le Scot.

1-2-2- La compatibilité du PADD avec les politiques communautaires

Les orientations du PADD s'inscrivent dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) tout juste approuvé (cf. 3.2.2). En effet, les orientations générales du PADD de Saint-Léger visent à maintenir la diversité de la population et favoriser son renouvellement, permettre aux habitants de pouvoir réaliser leur parcours résidentiel et prendre en compte le vieillissement de la population.

Au niveau des déplacements, le territoire n'est pas doté d'un Plan de déplacements Urbains (PDU), mais des objectifs généraux ont été traduits dans le PADD de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne. En effet, un des objectifs affichés consiste à développer les modes doux et un autre à améliorer l'accessibilité de la zone de l'aéroport en permettant la cohabitation des différents usages : piétons/cyclistes/automobiles.

Sur le plan du développement économique, le territoire n'est pas doté d'un schéma de développement économique (SAE). Toutefois, le PADD fixe comme objectif de favoriser le développement d'un pôle économique et touristique autour de l'aéroport. Cet objectif s'inscrit en lien avec la stratégie économique de Roannais Agglomération dans la mesure où ce secteur constitue l'une des zones économiques communautaires.

2- Les dispositions du PLU

2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées

2-1-1- La délimitation des zones par formes et types d'occupation (vocations particulières)

Depuis 2000, plusieurs lois importantes ont profondément remanié les outils réglementaires du PLU :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
- Loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003,
- Loi Engagement National pour le Logement (ENL) dite Grenelle II du 12 juillet 2010,
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Au-delà du changement de dénomination des zones apporté par la loi SRU, c'est l'ensemble du dispositif réglementaire du PLU qui évolue.

Cependant, le principe d'application du PLU reste identique : les territoires couverts par le PLU sont divisés en zones et en secteurs. Chaque zone réunit des ensembles relativement homogènes pour lesquels un projet commun d'évolution, ou de protection, a été adopté. A chaque zone correspond un règlement qui détermine la constructibilité des terrains. Les secteurs permettent de moduler ce règlement.

Dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, la délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces interstitiels et des secteurs d'extension aux spécificités des tissus existants.

Par ailleurs, certains usages ou fonctions urbaines appellent à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol.

La délimitation des zones par forme urbaine et type d'occupation repose sur 3 principes :

1. La mixité urbaine du tissu aggloméré

Il s'agit de permettre la mixité des fonctions urbaines entre habitat, équipements, activités non nuisantes pour l'habitat, services tout en adaptant le zonage aux caractéristiques morphologiques du tissu dans les secteurs agglomérés de la commune :

- Tissu dense du centre ancien de la commune (zone UA) pour lequel il est souhaité de reconduire la morphologie traditionnelle à l'occasion d'un renouvellement du bâti ou du comblement des dents creuses,
- Tissu intermédiaire correspondant à la nouvelle centralité de la commune (zone UB), avec des formes d'habitat individuel plus ou moins denses, où une densification du tissu est recherchée par comblement des dents creuses.

- Tissu de moyenne densité, correspondant principalement aux secteurs d'habitat composés de pavillonnaire contemporain (zone UC), pour lesquels il s'agit de permettre une densification.

2. La spécialisation de la vocation des sols de certains secteurs

Il s'agit de secteurs dont la vocation appelle à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol autres que l'habitat, à savoir :

- **Les secteurs dédiés aux équipements et espaces collectifs – zone UD**, qui correspondent aux espaces verts collectifs des lotissements, aux espaces de stationnement, ou aux équipements majeurs de la commune, tels que l'école ou la mairie, que la commune de Saint-Léger souhaite conforter.
- **Le secteur dédié aux loisirs – zone NL**, qui correspond au stade localisé au Sud de la commune.
- **Le secteur dédié aux activités économiques – zone UE**, localisé au Nord de la commune, à proximité de l'aéroport,
- **Le secteur dédié à l'aéroport – zone Uae**, localisé au Nord de la commune.
- **Les secteurs dédiés à l'activité agricole – zone A.**

3. La préservation à caractère patrimonial ou écologique de certains secteurs

Il s'agit de secteurs à préserver de l'urbanisation :

- en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de son intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel,

C'est notamment le cas pour les abords des cours d'eau qui traversent le sud de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, les zones humides qui ponctuent le territoire communal mais aussi pour le corridor écologique qui traverse le centre de la commune de Saint-Léger et permet aux animaux de se déplacer des Monts de la Madeleine à la Loire.

La délimitation des zones par modes d'urbanisation

De manière générale, le PLU distingue :

Les zones urbaines constructibles dites « zones U », (zones UA, UB, UC, UD, UE) : elles correspondent à des secteurs déjà urbanisés et ou à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser : Il s'agit de zones destinées, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à permettre l'extension de l'urbanisation. Deux types de zones AU ont été définies dans le PLU de Saint-Léger sur Roanne :

- la zone AU au sud de l'aéroport qui a vocation à moyen terme à accueillir un développement économique,
- les zones AU définies au sein du tissu résidentiel existant qui ont vocation à accueillir un développement résidentiel à partir de 2026 voir 2030.

La zone agricole dite « zone A » (ex-zone NC dans le POS) : Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées.

Les zones naturelles et forestières dites « zone N » (ex-zone ND dans le POS) : Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les évolutions apportées à la délimitation des zones

Un certain nombre de modifications de zonage correspondent à une adaptation du zonage du POS par rapport à l'évolution de l'urbanisation qu'a connu la commune sur la dernière décennie. Mais, de nombreuses modifications ont aussi été apportées pour intégrer les évolutions législatives (loi grenelle, ALUR, etc.), décliner les orientations du PADD et prendre en compte les orientations des politiques et des documents supra-communaux (Scot, PPRNPI, PEB, etc.).

Création d'une zone UA : Il s'agit d'une zone qui était précédemment intitulée UB dans le POS. Au-delà du changement de dénomination, la délimitation de cette zone qui correspond à la partie ancienne du bourg de Saint-Léger est toutefois restée la même que celle définie dans le POS de 2001.

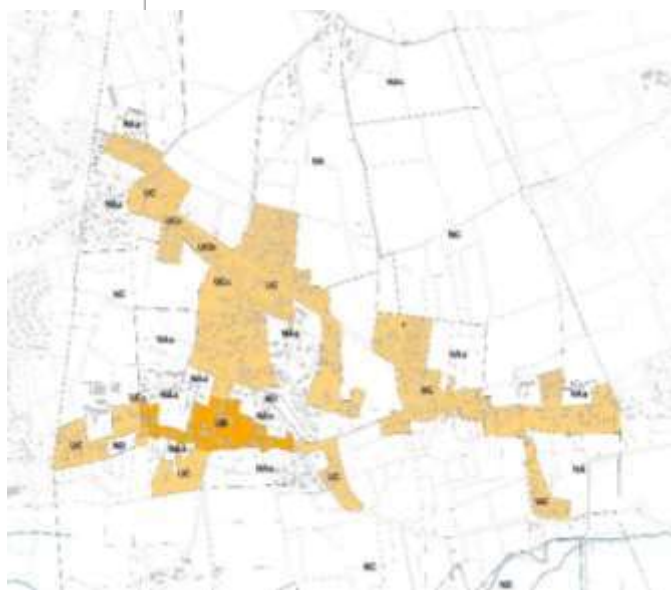
Modification de la zone UB : Il s'agit d'une zone qui correspond au centre bourg récent de la commune. Ce secteur est compris entre les RD9 et RD51, il présente une mixité de formes urbaines et de fonctions : habitat, équipements, activités et services, etc.

Dans le POS, ce secteur était classé en zone UC. Toutefois, pour le distinguer des zones d'habitat pavillonnaire principalement réservés à l'habitat, il a été fait le choix dans le PLU, de le définir en zone UB, zone intermédiaire entre la zone UA du centre historique et la zone UC des extensions pavillonnaires.

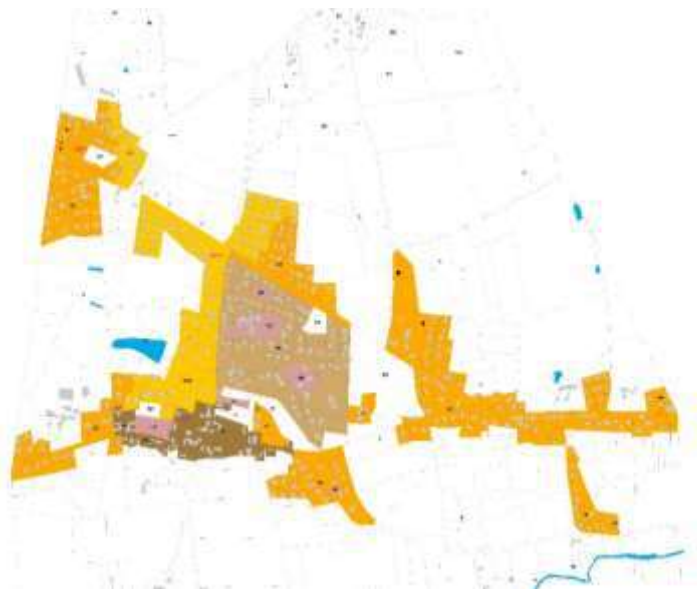
Modification des limites de la zone UC : Elle correspond aux secteurs pavillonnaires réservés principalement à l'habitat. Des évolutions ont été apportées à la délimitation de la zone UC du POS :

- comme vu précédemment, le nouveau centre de la commune n'est plus classé en zone UC mais en zone UB,
- certains secteurs qui étaient classés en zone NA au POS ont été urbanisés depuis 2001. Les secteurs concernés ont donc été intégrés dans la zone UC pour que la délimitation de la zone corresponde davantage à la réalité urbaine de la commune.

Création d'une zone UD : Elle constitue une nouvelle zone qui n'existait pas dans le POS et qui vise à préserver les équipements et espaces publics, notamment l'école, la mairie, mais aussi les espaces collectifs des lotissements.



Zones UB et UC du POS



Zones UA, UB, UC et UD du PLU

Création d'une zone UE : Elle constitue une zone réservée aux activités économiques et correspond à la zone économique de l'aérodrome occupée par des activités liées à l'automobile et à l'aérodrome.

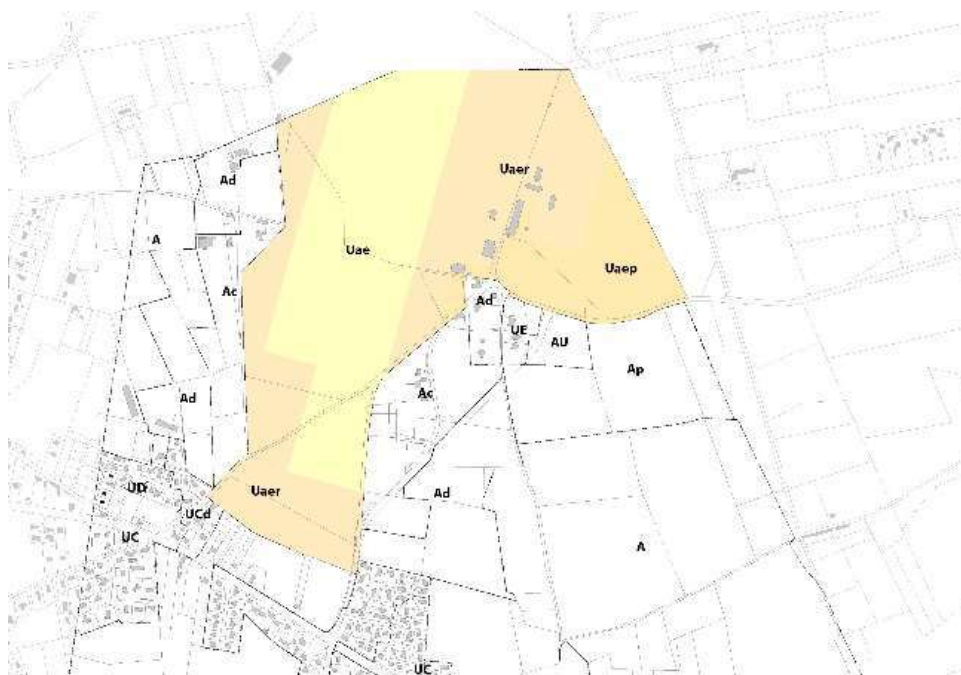
Il s'agit d'une nouvelle zone qui n'existait pas dans le POS. En effet, dans le document de 2001, la zone économique de l'aéroport était classée en zone NAc, c'est-à-dire en zone d'extension à vocation économique. Cette zone couvrait une surface d'environ 10 hectares.

La délimitation de la zone UE est beaucoup plus limitée car elle occupe une surface d'environ 1 hectare et se restreint aux activités déjà existantes.



Zones UE du PLU

Création d'une zone Uae : Elle remplace la zone NA du POS définie au Nord de la commune. La délimitation de la zone Uae correspond à la délimitation de la zone de l'aéroport défini dans l'arrêté préfectoral. Elle comprend dans le PLU 3 sous-secteurs différents :



- **Une zone Uae** qui correspond aux pistes d'atterrissage/décollage de l'aéroport, zone inconstructible soumise à la réglementation aéronautique (CHEA),
- **Une zone Uaer** qui correspond à la zone réservée de l'aérodrome, qui, à la demande de l'Etat, doit être clôturée avec un contrôle strict des accès. Ce secteur, soumis aux servitudes aéronautiques, ne peut accueillir que des constructions basses liées à l'activité aéronautique. Pour limiter les risques animaliers, aucune plantation n'est autorisée sur la zone Uaer. Les contraintes sont donc extrêmement fortes et peu compatibles avec une utilisation agricole des terrains.
- **Une zone Uaep** qui correspond à la zone publique de l'aérodrome qui peut accueillir des constructions diversifiées : activités de restauration, de loisirs, hangars/taxiways, campings et habitat léger de loisirs etc.
 Cette zone de 10 hectares qui accueille notamment la piste de modélisme est relativement petite par rapport à l'étendue de l'aéroport qui couvre lui plus de 110 hectares. Mais elle revêt néanmoins un caractère important et stratégique pour le développement de l'aéroport roannais dans la mesure où elle constitue la seule zone de l'aéroport qui peut être occupée et développée en dehors de la zone aéronautique. L'agglomération roannaise souhaite faire de son aéroport un véritable outil d'attractivité territoriale. Pour cela, elle a besoin d'accompagner la dynamique économique et de loisirs qui est en pleine essor ces dernières années. Elle souhaite donc pouvoir développer les loisirs aériens qui représentent aujourd'hui 75% de l'activité aéronautique du roannais. Elle souhaite également accompagner le développement de la demande d'aviation d'affaires qui est en croissance ces dernières années et qui devrait s'accroître avec l'implantation de Troigros à Ouches.
 L'agglomération roannaise souhaite donc s'appuyer sur la zone Uaep pour accompagner le développement souhaité de l'aéroport.
 Sur cette zone, différents projets sont d'ailleurs en cours ou en projet : restaurant, stationnement, bassin de rétention. Une étude et un plan de composition ont été réalisés par le bureau d'études Réalités.

Plan de composition général approuvé par Roannais Agglomération



Il faut souligner que l'ensemble du secteur classé en zone UAe constitue du foncier maîtrisé par la puissance publique, ce qui permet d'encadrer le développement futur lié à l'aérodrome.

Il faut noter que les évolutions majeures entre le zonage du POS et celui du PLU portent sur la redéfinition des limites entre les espaces urbanisables et les espaces agricoles ou naturels à protéger à travers :

La suppression des zones d'extension de l'urbanisation : en cohérence avec les objectifs affichés dans le PADD de modération de la consommation d'espaces et de limitation des constructions, les zones NA du POS qui n'ont pas fait l'objet de développement depuis 2001 ont été supprimées au profit des zones naturelles ou agricoles. Ainsi, aucune zone d'extension de l'urbanisation à vocation résidentielle n'est définie dans le PLU.

Deux types de zones AU ont été définies dans le PLU de Saint-Léger sur Roanne :

- une zone AU d'1 hectare au sud de l'aéroport qui a vocation à moyen terme à accueillir un développement économique,
- 4 zones AU représentant 2 hectares ont été définies au sein du tissu résidentiel existant, elles ont vocation à accueillir un développement résidentiel à moyen et long termes.

Ainsi, **plus de 80 hectares de zones à urbaniser à vocation résidentielle ont été déclassés entre le POS de 2001 et le PLU.**

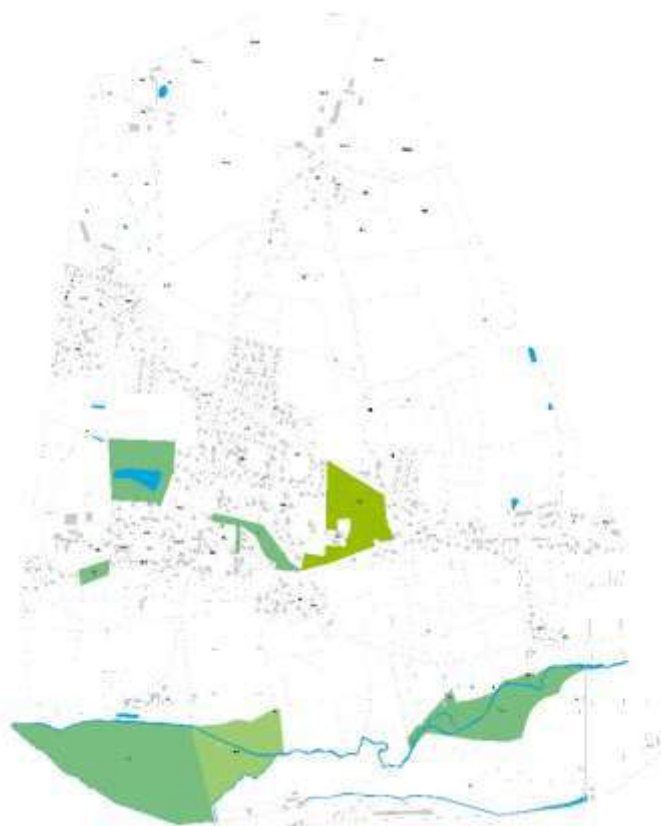
L'extension de la zone N : Dans le PLU, la zone N correspond aux anciennes zones ND du POS. Toutefois, dans le PLU, elle se compose de trois sous-zones :

- **Une zone Nco** a été créée pour protéger strictement le corridor écologique qui traverse la commune de Nord et en Sud, et plus particulièrement pour protéger le secteur central de la commune qui supporte cette fonction écologique.
- **Une zone N** (dite « stricte » dans le présent règlement pour la distinguer des sous-secteurs), à protéger pour son caractère naturel, forestier, écologique et paysager.
- **Une zone NL** qui correspond aux secteurs réservés aux équipements sportifs et de loisirs. Cette zone correspond à l'ancienne zone NAe du POS. Elle concerne le stade de foot au sud du territoire communal.

La zone N s'est accrue de près de 15 hectares par rapport au précédent POS car des évolutions ont été apportées à la délimitation de la zone. Ces évolutions correspondent principalement à la prise en compte du corridor écologique qui traverse la commune et qui a été défini en zone Nco.



Zones ND du POS



Zones N du PLU

L'extension de la zone A : Par rapport au P.O.S., la zone agricole du P.L.U. occupe une surface supérieure de plus de 65 hectares supplémentaires, répondant à l'objectif de pérennisation du dynamisme agricole énoncé dans le PADD.

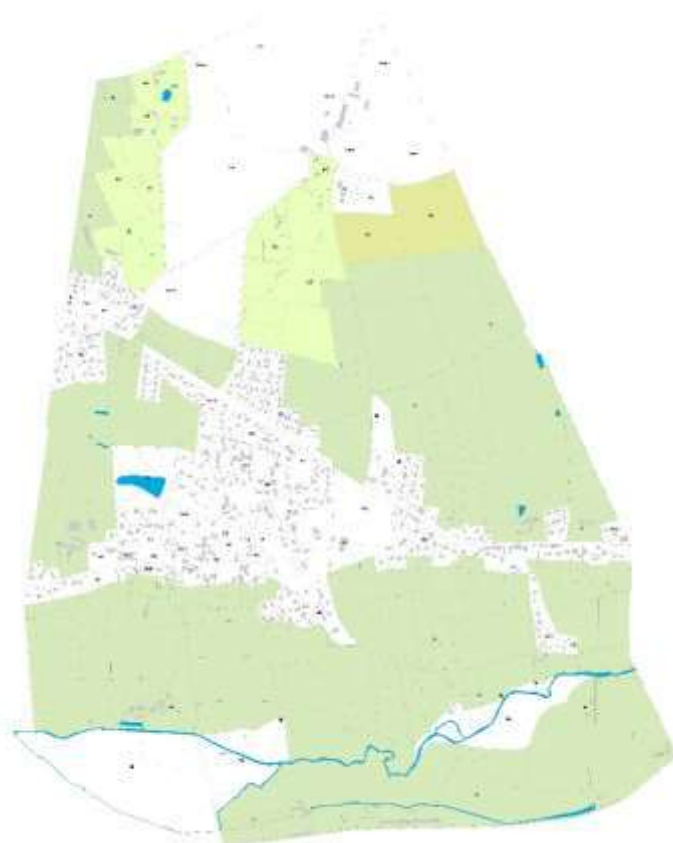
L'augmentation de la surface provient de la forte réduction des zones d'urbanisation future au profit de la zone A répondant ainsi à l'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles affiché dans le PADD par la réduction des espaces constructibles.

Il faut noter que plusieurs sous-secteurs ont été créés en zone agricole :

- **Un sous-secteur Ap** correspondant à une zone agricole inconstructible a été créé pour préserver le secteur d'extension de la zone économique de l'aéroport. En effet, Roannais Agglomération et la commune de Saint-Léger envisagent à moyen, voire long terme de développer ce secteur en lien avec l'aérodrome. Pour permettre le cas échéant un tel développement, il a été fait le choix de laisser la vocation agricole de ce secteur tout en la préservant d'une éventuelle construction à vocation agricole. Il faut noter que le secteur classé en zone Ap était, dans le POS de 2001, défini en zone NA, c'est-à-dire en zone d'urbanisation future.
- Deux sous-secteurs correspondant à des zones concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome ont également été créés :
 - **un sous-secteur Ac** qui correspond aux zones B et C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome où les constructions et réhabilitations à vocation d'habitat sont interdites.
 - **un sous-secteur Ad** qui correspond à la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome où les constructions à vocation d'habitat sont soumises à des obligations d'isolation phonique.



Zones NC du POS



Zones A du PLU

2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées

2-2-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement

Prise en compte de la loi ALUR : De manière générale, des modifications communes ont été apportées à l'ensemble des règles en application des dispositions de la loi ALUR, à savoir :

- inversion des articles 1 et 2,
- suppression de l'article 5 concernant les tailles minimales de parcelles constructibles,
- suppression de l'article 14 : dépassement de COS,
- ajout des articles 15 et 16 concernant les obligations en matière de performance énergétique et de réseaux de communications électroniques.

Renforcement de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales : conformément au règlement édicté par la Roannaise de l'eau, il est indiqué dans les dispositions générales du nouveau règlement (DG14) que toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol et à l'exutoire. Par ailleurs, la totalité des eaux pluviales issues de la parcelle doivent être infiltrées avec une occurrence variable selon la sensibilité des zones (10 ans pour les zones peu sensibles et 30 ans pour les zones sensibles). Dans le cas où il a été démontré qu'il était impossible d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, le demandeur doit chercher à en infiltrer le maximum. Les excédents d'eau seront alors stockés par des ouvrages de rétention. Le règlement indique des débits de fuite à respecter différents selon la sensibilité des zones. Ces débits de fuite doivent être envoyés vers le milieu naturel. Dans le cas où il a été démontré qu'un raccordement à un fossé ou à un séparatif pluvial était impossible, le rejet se fera au réseau d'assainissement unitaire.

Par ailleurs, pour renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales, la réglementation sur les accès et les voiries est complétée par rapport au POS en vigueur avec :

- l'obligation d'aménager des accès qui respectent l'écoulement des eaux pluviales de la voie, notamment s'il y a un fossé le long de cette voie ou si celle-ci est en remblai,
- la réduction des surfaces imperméables des voiries à l'axe de desserte principal. Les voiries « secondaires » doivent être traitées en revêtement perméable, permettant une meilleure gestion des eaux de ruissellement et une proportion minérale/« naturelle » favorisant une meilleure intégration paysagère.

Enfin, dans les DG du règlement concernant les espaces libres et les plantations, il est rajouté le fait que les espaces libres dédiés au stationnement doivent être revêtus de matériaux perméables et plantés.

Renforcement de la prise en compte des modes doux : Le règlement est complété avec la formulation suivante :

- Les voies nouvelles doivent garantir la sécurité des piétons, en offrant notamment un trottoir adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, un paragraphe spécifique sur le stationnement vélo est introduit dans les dispositions générales du règlement visant à demander pour toute construction nouvelle à usage collectif un emplacement (extérieur ou intérieur) ou un local dédié au stationnement vélo et indépendant de locaux annexes dédiés à d'autres usages.

Amélioration de la réglementation en matière d'accès et renforcement de la prise en compte de la sécurité routière : des compléments sont apportés au règlement sur :

- les accès qui doivent être adaptés à l'opération, aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique, et permettre l'accès des véhicules de secours,
- les garages et les portails qui doivent être disposés de telle sorte que les manœuvres d'entrée et de sortie pour véhicules puissent se faire en dehors de la voie et dans les meilleures conditions de visibilité et de sécurité,
- la largeur totale des voiries (avec trottoirs) qui doit être au minimum de 6 mètres,
- l'aménagement des carrefours de manière à ce que la visibilité soit suffisante pour les véhicules, les cyclistes et les piétons ou tout autre usager de la route.

Définition de règles en matière de stationnement automobile : des obligations de stationnement sont définies pour les constructions résidentielles et économiques :

- pour les constructions individuelles à usage d'habitation, le règlement exige au moins 2 places de stationnement par logement.
- pour les constructions collectives à usage d'habitation, le règlement exige au moins 1,5 place de stationnement par logement.
- pour les constructions à usage économique, commerciale ou de services, le règlement exige au moins 1 place pour 80 m² de surface de plancher avec des adaptations en fonction du nombre d'employés et du degré d'admission au public.

Intégration de la prise en compte des risques inondations : la commune est concernée par des risques d'inondation liés à la présence du Renaison au Sud et de l'Oudan au Nord. Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation en vigueur de ces deux cours d'eau sont retranscrits dans le plan de zonage avec des secteurs indicés « i » pour les zones soumises aux PPRNPI. A l'intérieur de ces secteurs « i », les constructions envisagées doivent respecter la réglementation issue des PPRNPI.

Intégration de la prise en compte des nuisances sonores liées à l'aéroport : la commune est concernée par les nuisances liées à l'aéroport. Un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) a été adopté en 2007 et est reporté au plan de zonage. Les secteurs indicés « b », « c », et « d » correspondent aux zones soumises au Plan d'Exposition au Bruit.

Renforcement des obligations en matière de trame verte : les dispositions générales liées aux « espaces libres et plantations » (DG21) sont renforcées avec l'intégration de plusieurs obligations.

- Les marges de recul et retraits des constructions par rapport à l'alignement des voies et espaces publics doivent faire l'objet d'un traitement en harmonie avec le paysage de la rue, notamment si celui-ci présente un caractère végétal affirmé.
- Les haies végétales doivent être d'essences variées.
- L'utilisation de haies végétales d'essences variées doit être recherchée, tandis que les haies de résineux et de bambous sont interdites.
- Les opérations d'aménagement (ZAC, lotissement de plus de 5 000 m² de surface de plancher), à vocation d'habitat devront comprendre des espaces végétalisés collectifs publics ou privés représentant au moins 20% de leur surface (assiette de l'opération).

Renforcement de la prise en compte des énergies renouvelables : le règlement permet et favorise le recours aux énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïques, éoliennes, géothermie, système de récupération des eaux pluviales etc...) ou à la haute qualité environnementale (HQE). Les champs d'éoliennes sont par contre interdits.

Par ailleurs, toute construction faisant appel à des méthodes de construction liées au développement durable (exposition de la construction, recours à la filière bois, à des matériaux recyclables, végétalisation des murs ou de la toiture etc.) est autorisée.

Renforcement des obligations en matière de qualité architecturale : le règlement introduit de nouveaux éléments visant à renforcer la qualité de l'aspect extérieur des constructions et des opérations (DG16) :

- Pour l'aspect des constructions : les imitations de matériaux tels que faux bois, et les matériaux précaires sont interdits et les briques creuses et les agglomérés doivent être obligatoirement enduits.
- Pour les toitures : la pente doit être comprise entre 30% et 70%, les toitures terrasses et les toitures végétalisées sont autorisées, les toitures en fibrociment et les toitures présentant un panachage de couleur type provençal sont interdites.
- Pour les façades, une harmonie et une cohérence dans les couleurs doivent être recherchées de manière prioritaire pour les constructions situées en alignement de rues et construites en limite les unes par rapport aux autres.
- Pour les abords et les espaces extérieurs des constructions, ils doivent être plantés et faire l'objet d'un aménagement spécifique. Par ailleurs, les systèmes empêchant la vue direct sur fonds voisins, autre qu'un mur plein, sont autorisés à condition d'être compatibles avec l'environnement existant : mur intégrant des pavés de verre, mur végétalisé, etc.

Réduction de la hauteur des clôtures : la DG17 du règlement a été revue. La hauteur maximum des murs pleins a été réduite à 1.7 mètre au lieu de 2 mètres dans le précédent règlement.

2-2-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé

2-2-2-1- Les zones U

La zone UA : Il s'agit d'une zone à caractère central correspondant au centre historique de la commune et regroupant des constructions anciennes à plusieurs étages, relativement homogènes, construits en ordre continu ou discontinu, à l'alignement des voies ou en recul. La volonté de conserver ce paysage urbain spécifique justifie la création d'une zone UA. Même si elle regroupe principalement de l'habitat, le règlement de cette dernière permet la mixité des fonctions mixte puisqu'il autorise les occupations et utilisation du sol compatibles avec la fonction d'habitat, équipements, services ou commerces de proximité. Ces derniers ne sont autorisés que dans une limite de 200m² de surface de plancher. Par contre, les implantations à usage industriel sont, elles, interdites pour limiter les conflits de voisinage.

La zone UB : elle correspond au nouveau centre de la commune, où les bâtiments sont de plus faible hauteur que ceux implantés dans la partie historique de la commune, construits en ordre continu ou discontinu, à l'alignement des voies ou en recul.

Les dispositions du PLU visent à conforter la mixité fonctionnelle de cette zone centrale en autorisant les équipements publics, les services et les commerces. Comme en zone UA, ces derniers ne sont autorisés que dans une limite de 200m² de surface de plancher. Par contre, les implantations à usage industriel sont, elles, interdites pour limiter les conflits de voisinage.

Il faut noter que l'article 6 lié à l'implantation des constructions par rapport aux voiries a été complété par rapport au POS pour permettre l'implantation des constructions à l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer.

L'article 7 lié à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives a quant à lui été revu pour réduire la distance minimale du retrait de 5 m dans le POS à 3 m dans le PLU. Ces modifications réglementaires visent toutes deux à répondre à l'objectif de promotion d'une densité plus importante tel qu'affiché dans le PADD.

La zone UC : elle correspond aux zones d'extension du bourg qui se sont réalisées quasi exclusivement sous la forme de logements pavillonnaires.

Le règlement permet une mixité limitée des fonctions urbaines de ce secteur dans la mesure où certaines interdictions de constructions ont été complétées par rapport au POS : les implantations à usage industriel ainsi que les nouvelles implantations à usage commercial sont désormais interdites.

Par ailleurs, comme pour la zone UB, les articles 6 et 7 ont été modifiés pour favoriser la densification des secteurs pavillonnaires.

La zone UD : le règlement de la zone UD nouvellement créé vise à préserver les équipements et les espaces collectifs. Il ne permet ainsi que les aménagements et les constructions publics.

La zone UE : des évolutions réglementaires ont été apportées par rapport à la zone NAc du POS dans la mesure où, dans son article 2, la zone UE ne permet que l'implantation des

constructions à usage industriel, artisanal, de bureaux et d'activités économiques. Ainsi, les activités commerciales et les constructions à usage d'habitation sont dorénavant prohibées dans la zone économique du Nord de la commune.

La zone UAe : La définition du règlement spécifique de l'ensemble du secteur aéroportuaire s'est faite dans le cadre d'échanges rapprochés avec la direction de l'aéroport afin que celui-ci soit le plus adapté possible aux contraintes aéronautiques.

Par rapport au précédent règlement de cette zone, deux évolutions importantes ont été apportées pour limiter les occupations autres que celles liées à l'activité aéroportuaire, et notamment la vocation résidentielle : il n'est plus permis l'évolution des habitations existantes sur la zone de l'aéroport, et dorénavant la réalisation de logement pour les personnes dont la présence permanente est nécessaire ne peut être réalisé que si le logement est intégré dans le bâtiment et la présence est justifiée.

2-2-2-2 La zone agricole A

Le classement en zone agricole interdit le développement d'une urbanisation diffuse dans la zone agricole. En effet, le règlement de la zone A ne permet aucune construction nouvelle à usage d'habitation non nécessaire à l'exploitation agricole. Ces dispositions répondent aux objectifs de renforcement de la place de l'agriculture et de préservation du paysage rural.

Par ailleurs, pour respecter les nouvelles dispositions des lois ALUR et LAAF (d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), l'extension des bâtiments d'habitation en zone A est permise.

En effet, dans la zone agricole, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, qu'elle ne crée pas de logement supplémentaire, qu'elle soit inférieure à 30% de la surface de plancher initiale et que la surface de plancher finale après travaux soit inférieure à 250m². Par ailleurs, le règlement encadre aussi les annexes liées aux habitations existantes. Celles-ci sont autorisées dans la limite de 50m² maximum de surface de plancher (total des annexes hors piscine) et à condition qu'elles soient sur un seul niveau, et implantées à 20 mètres maximum du bâtiment principal.

Il faut souligner que sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne un nombre très limité de constructions d'habitation est localisé en zone agricole.

Enfin, il faut souligner que dans la zone agricole, après échange avec la profession agricole, aucun bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination n'a été identifié sur la commune. Cela signifie qu'aucun patrimoine d'origine rural méritant une préservation à travers une réhabilitation n'a été identifié sur la commune de Saint-Léger.

2-2-2-3 La zone naturelle N

Du point de vue réglementaire, comme en zone agricole, pour respecter les nouvelles dispositions des lois ALUR et LAAF, l'extension des bâtiments d'habitation en zone N est autorisée dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, qu'elle ne crée pas de logement supplémentaire, qu'elle soit inférieure à 30% de la surface de plancher initiale et que la surface de plancher finale après travaux soit inférieure à 250m². Par ailleurs, le règlement encadre aussi les annexes liées aux habitations existantes. Celles-ci sont autorisées dans la limite de 50m² maximum de surface de plancher (total des annexes hors piscine) et à condition qu'elles soient sur un seul niveau, et implantées à 20 mètres maximum du bâtiment principal.

Le règlement du nouveau sous-secteur Nco qui correspond au secteur compris entre les RD9 et 51 concernée par un corridor écologique est extrêmement strict : aucune construction n'y est autorisée.

Par ailleurs, la zone NL qui correspond au stade de foot autorise les constructions, extensions ou transformations d'installations à usage sportif et de loisirs.

2-3 Les orientations d'aménagement et de programmation

De manière générale, les orientations d'aménagement et de programmation visent à apporter des principes d'organisation de l'espace et /ou des éléments à identifier des éléments à valoriser en vue de guider les projets d'opérations pour traduire le PADD et s'inscrire en complément du règlement dont les règles sont intangibles.

Toutefois, outre le fait que le règlement et ses documents graphiques sont opposables pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan, ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L123.5 du code de l'urbanisme).

Celles-ci sont applicables aux 3 secteurs identifiés en zones urbaines, constructibles dans le cadre du PLU sous conditions de la compatibilité des opérations avec un aménagement d'ensemble et en respectant l'échéancier d'urbanisation indiqué.

Aussi, celles-ci se présentent sous la forme de schémas d'aménagement indiquant notamment des principes de composition générale et des principes de desserte selon les différents modes (accès véhicules, modes doux...).

2-4 Les autres dispositions du PLU

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer

Il s'agit des espaces boisés, des bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, et même d'arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement, soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Il autorise par contre l'exploitation normale de ces bois. Seule une procédure de révision et non de modification peut supprimer ou réduire un tel classement.

Les boisements identifiés dans le POS ont été reconduits :

- La ripisylve le long du Renaison,
- L'alignement de peupliers face au terrain de sports,
- Le parc des maisons bourgeoises.

Il faut noter qu'un nouvel espace boisé a été ajouté. Il s'agit d'un secteur boisé dans le centre historique de la commune, secteur que la collectivité souhaite acquérir pour réaliser un parc public boisé.

Ainsi, le choix et l'organisation des espaces boisés à protéger retenus remplissent trois fonctions principales :

- une fonction écologique indispensable au maintien des écosystèmes ;
- une fonction sociale en offrant aux habitants des lieux de détente et d'observation de la nature ;
- une fonction paysagère de certains boisements qui ponctuent le paysage, notamment dans la partie sud de la commune.

Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques

Des emplacements réservés pour voirie ou ouvrages publics sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document annexe et précise les parcelles concernées.

Ceux-ci traduisent la volonté de la commune ou d'une autre collectivité ou organisme public de réaliser un jour ces équipements. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol.

Ces emplacements réservés concernent :

- la création d'une voirie de desserte de l'aéroport qui permette d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes,
- la création d'une voie de bouclage entre le chemin de l'aérodrome et l'allée de la Pépinière qui permette d'améliorer l'accès aux lotissements du secteur,
- la création d'un parc public dans le centre bourg historique de la commune.

Les propriétaires concernés par ces emplacements réservés peuvent dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement

réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé (cf. document sur les emplacements réservés, joint au dossier de PLU).

Les marges de recul du Conseil départemental

La création et la modification d'accès le long des routes départementales seront soumises à une permission de voirie du Président du Conseil départemental.

Au-delà des limites d'agglomération, en bordure des routes départementales, les nouvelles constructions doivent prendre en compte les marges de recul inscrites sur le plan de zonage et rappelées dans le tableau présent à l'article 6 des dispositions générales du règlement d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique

De manière générale, les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU et restent applicables nonobstant les dispositions du PLU. Celles-ci sont listées dans un document et reportées sur un plan joint au PLU.

25- L'estimation des capacités foncières en logements

25-1- Définition des besoins en foncier liés aux objectifs de production de logements du Scot

Besoin en offre nouvelle et phasage de la production en offre nouvelle

Le Scot et le PLH de Roannais Agglomération prévoient un objectif de production de logements de **4 logements/an** pour la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, soit un **objectif de production de logements de 74 logements d'ici 2030**.

En matière de phasage de la production de logements, le Scot définit un objectif de production de :

- **50% sur la période 2012-2020, soit 37 logements,**
- **50% sur la période 2021-2030, soit 37 logements.**

Depuis 2012, **16 logements** ont été réalisés sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne et **21 logements sont en projet**.

Si l'on déduit ce qui a été réalisé et ce qui devrait l'être prochainement, **le besoin en offre nouvelle représente 37 logements d'ici 2030** ($74 - 10 - 27 = 37$).

Estimation des besoins en foncier

Si l'on prend la densité minimale demandée par le Scot de **15 logements/ha**, pour produire 37 logements, la commune de Saint-Léger-sur-Roanne a besoin **d'environ 2.5 hectares** de foncier d'ici 2030.

Ce besoin foncier doit prendre en compte 2 phénomènes :

- **le phénomène de rétention foncière** : certains propriétaires ne souhaitant ni vendre, ni construire leurs parcelles libres, le guide d'application du SYEPAR préconise de « bonifier » le besoin en foncier avec un coefficient maximum de 20%. Pour la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, **en tenant compte de la rétention foncière qui est une réalité très forte sur les dents creuses identifiées, le besoin foncier serait de 3.2 hectares** (2.5 hectares + 20%).
- **le phénomène de division parcellaire** : le guide d'application du Scot préconise, pour les communes périurbaines dont Saint-Léger-sur-Roanne fait partie, de prendre en compte les parcelles supérieures à 2500m². Il faut noter que ce phénomène est encore très marginal sur la commune de Saint-Léger.

Les parcelles supérieures à 2500m² identifiées dans le tissu urbain constitué de Saint-Léger-sur-Roanne représentent 10 hectares. Si l'on applique le coefficient de 10% du guide d'application du SYEPAR qui consiste à dire que sur les 5 hectares potentiellement urbanisables en division parcellaire, environ 10% des propriétaires concernés par une parcelle >2500m² la diviseront pour l'urbaniser, on peut estimer à 0.5 hectare la surface théorique disponible issue de division parcellaire.

En tenant compte de ces différents phénomènes, le **besoin foncier** à l'échelle de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne représente donc **2.7 hectares à l'horizon 2030** (+0.7 hectare pour la rétention foncière, -0.5 hectare pour la division parcellaire).

A noter que du fait de l'essor récent de la commune de Saint-Léger sur Roanne et donc de la faible présence de bâti ancien sur le territoire communal, Saint-Léger est faiblement concernée par le phénomène de vacance (moins de 6% du parc de logements), la réhabilitation n'a donc pas été prise en compte dans le calcul théorique.

Il faut toutefois noter que la commune de Saint-Léger sur Roanne est volontaire pour appréhender cette problématique peu courante sur le territoire communal et va ainsi mener, en lien avec Epora, une opération de renouvellement urbain avec démolition/reconstruction dans son centre historique en lieu et place du café/tabac. Cette opération de renouvellement urbain a été intégrée dans la suite du processus méthodologique : elle correspond à 0.7 hectare de potentiel foncier en renouvellement urbain, et un potentiel de 15 logements.

Analyse du potentiel foncier disponible

Les capacités constructibles du PLU de Saint-Léger-sur-Roanne ont été évaluées à partir d'un état des parcelles non bâties dans les zones à dominante d'habitat (UA, UB, UC).

Leur identification a été ajustée pour ne retenir que les parcelles réellement libres au vu d'une analyse du parcellaire et de photos aériennes :

- déduction des parcelles correspondant à des parkings, des voiries privées et des espaces verts collectifs internes aux lotissements,

- déduction des parties correspondant aux jardins des tènements construits affectés en parcelles non bâties au cadastre par analyse photo aérienne (repérage des cheminements, présence de piscine...) et connaissance du terrain.

Ainsi, **ce sont 3.4 hectares de potentiel foncier qui ont été identifiés**. Ils sont composés de la manière suivante :

- **7 parcelles identifiées comme dents creuses** au sein du tissu urbain, constituant **un potentiel foncier en densification de 1 hectare**.
- **0.4 hectare de potentiel foncier de densification identifié dans les OAP**.
- **1.3 hectares de potentiel foncier dans les zones AU**,
- **0.7 hectare de foncier en renouvellement urbain**, correspondant au tènement que la collectivité envisage d'acquérir par le biais d'Epura pour mener une opération de développement résidentiel dans le cœur historique de la commune.

Potentiel foncier en densification	
Dents creuses en zones U	1 hectare
Potentiel dans les OAP	0.4 hectare
Potentiel foncier en zone AU	1.3 hectare
Potentiel foncier en renouvellement urbain	
Site avec convention EPORA	0.7 hectare
Total	
	3.4 hectares

2-5-2- Mise en adéquation du besoin avec le potentiel foncier

L'adéquation théorique besoin / potentiel

Le potentiel foncier de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne correspond donc **à 3.4 hectares**, dont **2.8 hectares sont urbanisables d'ici 2030**.

Ainsi, avec ces 2.8 hectares urbanisables d'ici 2030, **le PLU de Saint-Léger sur Roanne est globalement compatible avec les objectifs logements du Scot** (37 logements d'ici 2030) qui nécessitent un besoin foncier théorique d'environ 2.5 hectares d'ici 2030.

Par ailleurs, ce potentiel foncier correspond au besoin foncier dont la commune a besoin à l'horizon 2030, une fois pris en compte les phénomènes de rétention foncière et de division parcellaire tel qu'expliqué précédemment, à savoir **2.7 hectares à l'horizon 2030**.

Il faut noter que :

- ce potentiel foncier a été très largement réduit par rapport au POS (-157 hectares) ; la commune ayant fait le choix de supprimer toutes les zones AU,

- l'ensemble du potentiel foncier est situé à l'intérieur du tissu urbain constitué, principalement dans la centralité de la commune, entre les 2 RD (9 et 51),
- ce potentiel foncier est aujourd'hui incompressible dans la mesure où toutes les parcelles qui constituent le potentiel foncier sont des parcelles en dents creuses, insérées dans le tissu urbain existant, en zone U, desservies par les réseaux et les voiries. Leur déclassement engendrerait une fragilité juridique du document d'urbanisme.

Comme le potentiel foncier de la commune est exclusivement constitué par du foncier en densification qui ne peut pas être « rétrozoné », pour être compatible avec le Scot, la commune de Saint-Léger sur Roanne a fait le choix de :

- **définir, en zone U, 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation** afin d'encadrer au mieux le développement résidentiel à court et moyen termes,
- **de définir des zones AU sur 3 secteurs localisés dans le tissu urbain constitué,**
- **d'établir un échéancier de l'urbanisation** permettant d'échelonner dans le temps le développement de l'habitat dans les OAP et les zones AU :
 - o 1.9 ha d'ici 2021,
 - o 0.2 ha d'ici 2026,
 - o 0.7 ha d'ici 2030,
 - o 1.1 ha après 2030.

	Période 2012-2026			Période 2026-2030	Au-delà de 2030
Secteurs	Zones U			Zone AU	Zones AU
	Réalisés ou engagés	Potentiel d'ici 2021	Potentiel après 2021	Potentiel après 2026	Potentiel après 2030
Constructions réalisées entre 2012 et 2015	16 logements				
Projets engagés	21 logements				
Dents creuses		1 ha - 15 logt (15 log/ha)			
OAP 1 - Allée du Placet- Au-delà RD9			1800m²- 2 logt (15 log/ha)		2 100m² - 3 logt (15 log/ha)
OAP2 - Grande rue / RD9		2000m²- 3 logt (15 log/ha)			
OAP 3 – Rue de l'Eglise		7000m² - 15 logt (20 log/ha)			
Allée du Chatelard					4400m² - 7 logt (15 log/ha)
Allée des Lilas				3000 m² - 4 logt (15 log/ha)	
Est Grande Rue				3 900m² - 6 logt (15 log/ha)	
Total surfaces		1,9 ha	0,2 ha	0,7 ha	0,6 ha
Total nbre logements	37 logements	33 logements	2 logements	10 logements	10 logements

Il faut noter que la définition de l'échéancier d'urbanisation a pris en compte la localisation des secteurs par rapport à la centralité, mais aussi l'avancée et l'engagement d'un certain nombre de projets considérés comme des « coups partis ».

Ainsi, en tenant compte de cet échéancier d'urbanisation, et en appliquant une densité moyenne de 15 logements/hectare, le PLU de Saint-Léger permet :

- **D'ici 2026, la réalisation de 70 logements**
 - o 37 logements construits ou engagés,
 - o 15 logements en dents creuses
 - o 18 logements avec le développement des OAP 2 et 3.
- **Au-delà de 2026**, la mobilisation de 0.7 hectares répartis sur 2 secteurs à enjeux définis en zone AU permettra **l'accueil de 10 logements**.
- **Au-delà de 2030**, la mobilisation de 0.6 hectares répartis sur 2 secteurs à enjeux définis en zone AU permettant **l'accueil de 10 logements à très long terme**.

La commune de Saint-Léger peut donc accueillir **d'ici 2030, 82 logements** (objectifs du Scot à l'horizon 2030 : 74 logements), **et 10 logements au-delà de 2030**.

	Période 2012-2020		Période 2020-2030	Période 2012-2030
	Réalisés ou engagées	Potentiel d'ici 2021	Potentiel après 2021	Total d'ici 2030
Total nbre logements	37 logements	35 logements	10 logements	= 82 logements
	57 logements			
Objectifs PLH et Scot	37 logements		37 logements	= 74 logements

Il faut noter que la capacité du PLU à l'horizon 2030 (82 logement) est un peu au-delà des objectifs Scot (8 logements en plus par rapport à l'objectif 2030), mais cette capacité ne peut pas être réduite davantage dans la mesure où elle s'appuie pour une large part sur des projets engagés et des « coups partis » qui ont été pris en compte dans la définition du zonage.

Par ailleurs, comme cela a été rappelé précédemment, l'ensemble des secteurs susceptibles d'accueillir des nouvelles constructions sont tous localisés à l'intérieur du tissu urbain.

Néanmoins, il est important de souligner que la commune s'est montrée volontaire dans l'encadrement de son développement résidentiel et sa mise en compatibilité avec les documents supra-communaux dans la mesure où elle a reporté l'urbanisation de 2 secteurs

au-delà de 2030, alors que pour l'un d'entre eux (allée du Chatelard) il s'agit d'un tènement extrêmement bien localisé, proche du cœur de la commune, de l'école et des différents équipements de proximité.

2-6- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au PLU précédent

La déclinaison des orientations du PADD dans les différents éléments du PLU (document graphique et règlement) ont conduit à un transfert de zones urbanisables en zones agricoles et naturelles :

- les zones N ont augmenté de 15 hectares
- les zones A ont augmenté de 65 hectares,

soit 80 hectares de zones agri-naturelles en plus dans le PLU par rapport au POS. Cela signifie que les zones urbaines et à urbaniser ont été réduites de 80 hectares.

	POS 2001		PLU 2017		Evolution
Zones U	UB	5.3 ha	UA	4.6 ha	
	UC	51 ha	UB	12.9 ha	
			UC	49 ha	
			UD	2.9 ha	
			UE	1 ha	
			Uae	58.7 ha	
	Total	56.3 ha	Total	129.1 ha	+73 ha
Zones AU	NA	32.8 ha	AU	3 ha	
	NAa	40.6 ha			
	NAc	12.4 ha			
	NAe	10.5 ha			
	NAp	62 ha			
	Total	158.3 ha	Total	3 ha	-155 ha
Zones N	ND	23.2 ha	Nco	5 ha	
			N	27ha	
			NL	6ha	
	Total	23.2ha	Total	38 ha	+15ha
Zone A	NC	215.8 ha	A	271 ha	
			Ap	9.8 ha	
	Total	215.8 ha	Total	280.8 ha	+65ha

2-7- La synthèse des dispositions du PLU permettant la traduction des orientations du PADD

Pour transcrire l'axe 1 qui vise à maintenir l'attractivité résidentielle de la commune et poursuivre un accroissement démographique modéré, différentes dispositions et outils ont été mis en place dans le PLU. Voici les principaux éléments à retenir :

- Pour permettre la poursuite de l'opération communale de renouvellement urbain du centre bourg, un emplacement réservé a été défini pour l'élargissement de la voirie et un EBC a été créé pour préserver le patrimoine arboré et créer un parc public,
- Pour permettre aux habitants de pouvoir réaliser leur parcours résidentiel, des OAP ont été définies pour permettre de diversifier les formes d'habitat. Par ailleurs, les dispositions règlementaires ont été complétées pour améliorer la qualité architecturale des constructions.
- Pour favoriser le développement de quelques services et commerces de proximité sur la centralité de la commune, les commerces de moins de 100m² de surface de plancher ont été autorisés dans les zones UA et UB qui correspondent au centre ancien et récent de la commune.

Pour favoriser le développement d'un pôle touristique autour de l'aéroport, la révision du POS de Saint-Léger-sur-Roanne en PLU a permis de :

- Modifier le zonage de l'aéroport en distinguant 3 zones :
 - o **une zone Uae** inconstructible qui correspond aux pistes d'atterrissage/décollage (75m en latéral et 60m en amont/aval) qui est soumis à la réglementation aéronautique (CHEA) ;
 - o **une zone Uaer**, zone réservée à l'aérodrome qui peut accueillir des constructions liées à l'activité aéronautique. Cette zone n'est accessible qu'aux usagers de l'aéroport.
 - o **une zone Uaep**, zone publique qui peut accueillir des constructions plus diversifiées : activités de restauration, de loisirs, hangars/taxiways, campings et habitat léger de loisirs etc.
- D'encadrer règlementairement les constructions pour limiter les implantations à vocation résidentielle qui viendraient entraver le fonctionnement aéronautique de la zone : évolution des habitations existantes sur la zone de l'aéroport interdite et réalisation de logement pour les personnes dont la présence permanente est nécessaire possible seulement si le logement est intégré dans le bâtiment et la présence est justifiée.

Par ailleurs, pour **permettre le développement économique de la zone de l'aéroport affiché dans l'axe 2 du PADD** de Saint-Léger-sur-Roanne, différentes modifications ont également été apportées :

- La modification du zonage du POS pour permettre d'établir un échancier de développement de l'urbanisation à travers la zone UE pour les activités existantes

(garages automobiles) ; la zone AU dans la continuité de la zone Ue pour permettre à moyen terme une 1ère phase de développement, la zone agricole protégée (Ap) pour préserver l'avenir et permettre le cas échéant une 2nde phase de développement à plus long terme.

- L'amélioration de **l'accessibilité de la zone de l'aéroport** grâce à la définition d'un nouvel emplacement réservé au profit de Roannais Agglomération visant à améliorer la route de l'aéroport avec une emprise de 15 m.

Pour répondre à l'objectif affiché dans l'axe 3 du PADD qui consiste à **favoriser un développement économe et durable du territoire**, différentes dispositions du PLU permettent de renforcer la centralité du bourg, densifier et limiter l'étalement urbain :

- La réduction très importante des espaces constructibles par rapport au POS avec la suppression de toutes les zones d'extension de l'urbanisation,
- La définition d'OAP sur les principales dents creuses pour atteindre l'objectif de densité de 15 logements/hectare,
- La définition de zones AU sur certaines dents creuses,
- L'établissement d'un échancier de l'urbanisation pour maîtriser le développement résidentiel.

Pour préserver l'identité verte de la commune, la ressource en eau et prendre en compte les risques et nuisances, le PLU de Saint-Léger :

- préserve et valorise les espaces boisés et naturels et les parcs arborés remarquables, à travers le maintien et la création d'EBC,
- maintien et développe les espaces verts existants dans le tissu urbain qui constituent des espaces de respiration et de récréation grâce à la création d'une zone Ud pour les espaces collectifs et équipements publics, et la définition d'un emplacement réservé pour créer un parc public dans le centre bourg.
- préserve les perspectives visuelles qui se dégagent depuis certains points de la RD51 vers la Côte Roannaise, grâce au maintien de l'inconstructibilité des secteurs Sud de la RD51,
- préserve les zones humides, à travers leur identification et leur protection au titre de l'article L,151-23 du Code de l'Urbanisme,
- préserve les cours d'eau du Renaison et du Mardeloup et leurs abords, grâce au maintien des EBC et au classement en zone N de ces secteurs.
- préserve les coupures vertes au sein du tissu urbain permettant le déplacement de la faune du Nord au Sud de la commune, avec le déclassement de certains secteurs constructibles le long de la RD9, et la définition d'une zone Nco dans la partie centrale du bourg, entre la R9 et la RD51 ;

- améliore la gestion des eaux pluviales, grâce à l'intégration dans le règlement des orientations de la Roannaise de l'eau ;
- prend en compte le risque d'inondation, à travers la création d'un indice « i » pour les zones concernées par les PPRNPI du Renaison et de l'Oudan ;
- limite les développements résidentiels dans les secteurs soumis aux nuisances sonores, notamment à proximité de la zone aéroportuaire, grâce au déclassement de la majeure partie des zones à urbaniser définies par le POS au nord de la RD9 et à l'intégration du PEB dans le PLU.

3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales

31- Les principes communs aux lois et politiques supra-communales

Le Code de l'Urbanisme, les grandes lois et les politiques supra-communales définissent des principes souvent concordants vis-à-vis des PLU.

Dans ce chapitre, le contenu du PLU de Saint-Léger-sur-Roanne est argumenté par rapport à ces principes concordants, et non pas vis-à-vis de chaque loi ou document de cadrage.

Références du Code de l'Urbanisme et des principaux documents de cadrage

- Article L101-2 du Code de l'Urbanisme fixant les objectifs des Plans Locaux d'Urbanisme dans le respect des objectifs de développement durable, et articles L122-1 et suivants relatifs à la loi Montagne
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Rhône-Alpes : en vigueur depuis le 24 avril 2014
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée : en vigueur depuis le 17 décembre 2009, et jusqu'à fin 2015 ; SDAGE 2016-2021 approuvé le 4/11/2015
- Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais : approuvé le 07 avril 2012, modifié le 10/12/2015
- Programme Local de l'Habitat de Roannais Agglomération : approbation prévue le 30/06/2016
- Plan Climat Energie Territorial de de Roannais Agglomération

NB : les documents de cadrage ne sont pas résumés dans ce chapitre.

3-1-1- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été faite à partir de la comparaison des états de l'occupation des sols entre 2005 et 2015. Cette analyse a été réalisée à partir des sources SPOT Thema (traitement à partir d'images satellitaires).

Il faut souligner les limites de cet outil dont la précision des données fournies autorise une utilisation au 1/10000. Les unités minimales de collecte sont assez précises, mais n'atteignent toutefois pas l'échelle parcellaire. En effet, pour le tissu d'habitat, l'unité est de 0,5 ha en moyenne ; tandis qu'elle est de 1 ha pour les grands équipements et infrastructures et de seulement 4 ha pour les espaces économiques.

Il ressort de l'analyse de la consommation foncière que :

- en l'espace de 10 ans, **entre 2005 et 2015, 9.8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés** sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne,
- soit une moyenne de près de 1 ha de foncier par an pour le développement résidentiel sur la période considérée.

Comme cela a été précisé dans le PADD et l'exposé des dispositions du règlement et du document graphique, l'objectif de modération de la consommation d'espace a été traduit notamment dans le fait d'optimiser les espaces non encore bâtis insérés dans le tissu urbain aggloméré.

Ainsi, la consommation d'espaces permise par le PLU de Saint-Léger sur Roanne représente **1 hectare d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, correspondant à l'extension de la zone d'activités économiques de l'aéroport.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers permise par le PLU à l'horizon 2030 représente ainsi **une moyenne de 0.1 ha de foncier par an** pour le développement urbain, contre 1 ha de foncier par an consommés sur la période précédente (2005-2015).

Le PLU de Saint-Léger-sur-Roanne va donc permettre de réduire très fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à ce qui s'est passé sur les dernières décennies.

A noter que le PLU de Saint-Léger permet l'urbanisation **de 2.8 hectares d'espaces libres** urbains d'ici 2030, correspondant à des dents creuses, et **0.6 hectare au-delà de 2030**. Ces 3.4 hectares ne constituent pas des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la mesure où ils sont intégrés dans le tissu urbain constitué de la commune.

3-1-2- La préservation des espaces agricoles

Afin de protéger durablement le potentiel des exploitations agricoles, le PLU de Saint-Léger-sur-Roanne prend en compte les capacités de fonctionnement des exploitations :

- Le PLU définit des espaces agricoles homogènes. Il limite l'enclavement des sièges d'exploitation, le mitage et la déstructuration de l'espace agricole, dans la mesure où aucune zone d'extension de l'urbanisation à vocation résidentielle n'est définie en dehors du tissu urbain aggloméré et où aucun changement de destination des anciens bâtiments agricoles n'est autorisé sur le territoire communal.
- Le PLU veille à ne pas porter atteinte au fonctionnement des exploitations agricoles en place dans la mesure où, en zone agricole, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet d'extension que si elles ne compromettent pas l'activité agricole. Par ailleurs, ces extensions sont limitées dans la mesure où elles ne peuvent pas conduire à la création de logement supplémentaire, elles doivent être inférieures à 30% de la surface de plancher initiale et la surface de plancher finale après travaux doit être inférieure à 250m². Par ailleurs, les annexes liées aux habitations existantes ne sont

autorisées que dans la limite de 50m² maximum de surface de plancher (total des annexes hors piscine) et à condition qu'elles soient sur un seul niveau, et implantées à 20 mètres maximum du bâtiment principal. Il faut souligner que sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne un nombre très limité de constructions d'habitation est localisé en zone agricole.

- Enfin, dans la zone agricole, le PLU de Saint-Léger sur Roanne n'identifie aucun ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination. Ainsi, aucun mitage de la zone agricole n'est permis dans le projet de PLU de la commune.

3-1-3 L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains

Corollaire de l'objectif de modération de la consommation d'espaces, le règlement du PLU de Saint-Léger-sur-Roanne permet et favorise une densification du bâti existant notamment dans les zones pavillonnaires existantes (UC), à travers:

- la suppression des surfaces minimales de terrains, l'augmentation du CES de 0,3 à 0,7, et la modification des règles d'implantation des constructions (reculs limités par rapport aux voies, distances réduites par rapport aux limites séparatives,...),
- la définition d'orientations d'aménagement et de programmation sur des secteurs de densification en zone UB et UC, incluant sur certains secteurs une densité minimale de 15 logements/hectare.

Ainsi, les dispositions du PLU, articulant règlement et orientations d'aménagement et de programmation, sont de nature à renforcer les densités urbaines et préserver ainsi les espaces naturels et agricoles.

3-1-4 L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

Le PLU de Saint-Léger-sur-Roanne traduit l'objectif d'équilibre entre les espaces urbanisés et la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine. Cet objectif est relayé dans le cadre des orientations du PADD et traduit dans le zonage.

En effet, les orientations du PLU ont conduit à un déclassement important de zones urbanisables en zones naturelles et/ou agricoles. Comme cela a été expliqué précédemment, 80 hectares de surfaces urbanisables dans le POS ont été reclassés en zone agri-naturelle (zone A ou N).

3-1-5 La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Cet objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs (article L101-

2, 3ème alinéa, du code de l'urbanisme) a été inscrit dans les orientations du PADD et traduit dans les règles du PLU à travers les principes suivants :

- une localisation des commerces de proximité seulement dans le centre-bourg de la commune,
- le maintien des activités économique au sud de l'aéroport, et leur développement à moyen terme sur un secteur défini en zone AU,
- le développement des loisirs et du tourisme autour de la zone de l'aéroport,
- le confortement du maillage modes doux.

3-1-6- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

A l'échelle du territoire communal de Saint-Léger-sur-Roanne, la préservation des continuités écologiques est assurée grâce :

- au classement en zone naturelle des milieux naturels et notamment des milieux écologiques sensibles, des cours d'eau et de la ripisylve structurante le long des cours d'eau, notamment le Renaison.
- au classement des espaces boisés majeurs. Ils concernent principalement les boisements présents le long des cours d'eau au Sud de la commune, et les parcs arborés des maisons de maître qui sont présents dans le centre de la commune. Le PLU préserve et contribue ainsi à maintenir la biodiversité.
- au classement en zone N, A et Nco du corridor écologique d'échelle Scot qui traverse la commune de Nord en Sud et permet le déplacement de la faune entre les Monts de la Madeleine à l'Ouest et la Loire à l'Est.

3-1-7- La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables

Le PLU de Saint-Léger-sur-Roanne traduit l'objectif de constitution / préservation d'une trame verte urbaine à travers plusieurs orientations déclinées dans le zonage :

- La préservation des espaces arborés (sous forme d'EBC) des maisons de maîtres présentes dans le tissu urbain constitué,
- La création d'un parc public dans le cœur historique de la commune avec la création d'un EBC et la mise en place d'un emplacement réservé visant à permettre à la commune de réaliser cet espace public,
- La création d'une zone UD visant à préserver les espaces collectifs, notamment les espaces verts des lotissements qui constitue des éléments de la trame verte urbaine,
- La préservation du corridor écologique qui traverse la commune de Nord et en Sud et qui jouxte le bourg de Saint-Léger dans sa partie Est.

Le règlement du PLU intègre le principe d'une trame verte urbaine dans les espaces urbanisables, à la fois sous l'angle climatique, sous l'angle de la biodiversité et plus largement sous l'angle du cadre de vie.

En effet, le règlement impose que les espaces libres créés suite à la réalisation de constructions à usage d'habitation et de constructions à usage artisanal, commercial et industriel, soient traités de manière paysagère. Ils doivent être végétalisés et faire l'objet d'un aménagement spécifique (sous forme d'espaces verts, parcs, jardins, etc...).

Par ailleurs, le règlement impose que les marges de recul et retraits des constructions par rapport à l'alignement des voies et espaces publics fassent l'objet d'un traitement en harmonie avec le paysage de la rue, notamment si celui-ci présente un caractère végétal affirmé.

Enfin, le règlement impose que les opérations d'aménagement, telles que définies par l'art R122-5 du code de l'urbanisme (ZAC, lotissement de plus de 5 000m² de surface de plancher), à vocation d'habitat comprennent des espaces végétalisés collectifs publics ou privés représentant au moins 20% de leur surface (assiette de l'opération).

32- La compatibilité avec les politiques supra-communales

32-1- La compatibilité avec le Scot du Roannais

Un diagnostic de compatibilité entre le Scot et le POS de 2001 a été réalisé en 2013 et a permis de mettre en évidence les points nécessitant une modification du document d'urbanisme (pastille rouge) et les points pour lesquels une amélioration serait souhaitable (pastille orange).

7 points d'incompatibilité ont été relevés dans le cadre de ce diagnostic et ont fait l'objet d'attentions particulières dans le cadre de la révision du POS en PLU :

- Dans le POS, il n'y avait pas **d'objectif de construction de logements** affiché en tant que tel : le PADD tel qu'il a été rédigé affiche un objectif de production de 4 logements/an en moyenne, en cohérence avec les objectifs du PLH en cours d'approbation.
- Dans le POS, il n'y avait pas **d'échéancier prévisionnel de l'urbanisation** permettant de phaser la production de logements : la révision du PLU a permis de définir des OAP et des zones AU, et de phaser leur développement dans le temps, avec l'établissement d'un échéancier précis de l'urbanisation. Celui-ci figure dans le présent rapport de présentation, dans les OAP et dans le règlement pour les zones AU.
- Les **potentiels constructibles** définis dans le POS étaient largement dimensionnés par rapport aux objectifs de production : la révision du POS en PLU a conduit à la suppression de toutes les zones d'extension (-155 hectares de zones AU), et au

maintien des seules dents creuses contenues dans le tissu urbain constitué tel qu'il a été défini dans le diagnostic de compatibilité.

- Dans le POS, il n'y avait pas possibilité de créer **des OAP**. La révision en PLU a permis d'intégrer cet outil d'aménagement, et de définir 3 OAP sur les secteurs de développement à enjeux. Toutes ces OAP sont localisées dans le tissu urbain constitué, en zone UA et UC.
- Le POS permettait toute **implantation commerciale** sur les zones urbaines de la commune. La révision du PLU a permis d'intégrer les orientations du Scot en matière de stratégie commerciale et de contraindre ainsi les possibilités de développement commercial sur la commune, notamment le long de la RD9. En effet, seules les zones UA et UB permettent l'implantation de commerces de proximité (moins de 200m² de surface de plancher). Dans la zone UC, il est seulement autorisé l'extension limitée des commerces existants. Dans les autres zones, toute implantation commerciale est proscrite.
- Dans l'axe 3 du PADD qui vise à favoriser un développement économe et durable du territoire, un chapitre est consacré **aux modes doux**. Celui-ci a pour objectif de favoriser les déplacements de proximité en poursuivant le développement du maillage d'itinéraires piétons et cyclistes engagés par la commune entre le centre bourg et les équipements de la commune. Cette orientation est notamment traduite à travers l'emplacement réservé visant à améliorer la desserte de l'aérodrome et à sécuriser les modes doux sur cet itinéraire.
- La révision du POS en PLU a été l'occasion **d'intégrer les prescriptions du PPRNPI du Renaison et de l'Oudan**. En effet, le plan de zonage retranscrit les zones soumises au PPRNPI avec des secteurs indicés « i » pour. A l'intérieur de ces secteurs « i », les constructions envisagées doivent respecter la réglementation issue des PPRNPI.

13 points méritant une amélioration ont été relevés dans le cadre du diagnostic de compatibilité POS/Scot et ont fait l'objet d'attentions particulières dans le cadre de la révision du POS en PLU :

- Le POS ne permettait pas la mise en place d'outils visant à la **diversification des formes urbaines** : la révision du PLU a été l'occasion de définir des OAP sur 3 secteurs, et de promouvoir sur l'une d'entre elle des formes d'habitat collectif dans le centre historique de la commune. Le PLU permet cette opération de diversification de la typologie résidentielle.
- Pour favoriser la **densification et la diversification des formes urbaines**, les surfaces minimum de 2000m² en zone UCc ont été supprimées et l'emprise au sol des zones UC a été augmentée de 0,3 à 0,7. Par ailleurs, les règles d'implantation des constructions ont été assouplies pour permettre une densification du tissu urbain : il est désormais possible en zone UC d'implanter une construction à l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer ; le recul par rapport aux limites

séparatives a été réduit de 5m à 3m, et la possibilité de s'implanter sur la limite a été maintenue.

- Pour favoriser les **constructions économes en énergie**, le règlement du PLU autorise désormais les toitures terrasses et les toitures végétalisées (DG 16). Il précise que les équipements techniques liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés à l'architecture des constructions et que les panneaux solaires doivent s'intégrer harmonieusement à la toiture : position des panneaux, coloris... Par ailleurs, une disposition générale (DG19) spécifique sur cette question est intégrée. Celle-ci indique que le recours aux énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïques, éoliennes, géothermie, système de récupération des eaux pluviales etc...) ou à la haute qualité environnementale (HQE) est particulièrement recommandé pour tout projet de construction nouvelle, toute réhabilitation ou tout aménagement de l'existant.
- Le PLU n'a pas mobilisé **d'outils spécifiques en faveur du logement social**, dans la mesure où un projet de développement de logements sociaux est envisagé sur un tènement proche du bourg.
- La révision du POS en PLU a permis de définir des emplacements réservés permettant à la collectivité de **maitriser certains fonciers** et de mener à bien des projets d'aménagement d'intérêt général. C'est notamment le cas avec la définition d'un emplacement réservé dans le bourg historique visant à créer un espace public. C'est également le cas avec les différents emplacements réservés visant à créer ou améliorer les voiries.
- Une **réflexion sur les voiries** a été conduite dans le cadre de la révision du POS en PLU, avec l'intégration dans le document d'urbanisme du projet d'amélioration de la desserte de l'aéroport par l'aménagement d'une nouvelle voirie. L'emplacement réservé précédemment défini dans le POS au profit du Conseil Général de la Loire a été supprimé et remplacé par un nouvel emplacement réservé au profit de Roannais Agglomération correspondant à l'emprise nécessaire pour la réalisation de ce projet.
- **L'articulation urbanisme/transport** a été étudiée dans le cadre de la révision du PLU mais finalement peu retranscrite dans le document d'urbanisme dans la mesure où la cadence de la desserte en transports en commun est très limitée sur la commune de Saint-Léger et ne permet pas, comme en centre-ville de Roanne, un usage facilité et quotidien de ce type de transport.
- Des dispositions réglementaires pour le **stationnement des 2 roues** ont été intégrées dans les dispositions générales du règlement. En effet, il est désormais demandé pour toute construction nouvelle à usage collectif un emplacement (extérieur ou intérieur) ou un local dédié au stationnement vélo et indépendant de locaux annexes dédiés à d'autres usages.

- Dans le cadre de la révision du PLU, une réflexion a été initiée sur la **préservation de la trame bocagère**. Cet objectif a d'ailleurs été inscrit dans le PADD de la commune de Saint-Léger. Il a toutefois été décidé, en lien avec les agriculteurs, qu'une protection sous forme d'espaces boisés classés par exemple n'était pas nécessaire dans la mesure où un conventionnement très strict, établi entre la PAC et les agriculteurs, vise à préserver les haies bocagères du territoire communal.
- Une **adéquation entre le zonage assainissement et les espaces constructibles** a été établie dans le cadre de la révision du POS. En effet, toutes les zones d'extension urbaine ont été supprimées. Seules les zones urbaines déjà desservies par les réseaux d'assainissement ont été maintenues dans le zone du PLU comme pouvant accueillir de nouvelles constructions.
- Un plan de zonage **des eaux pluviales** est en cours d'élaboration par la Roannaise de l'Eau et permettra de mieux prendre en compte la question des eaux pluviales. Le règlement a toutefois anticipé l'adoption de ce zonage en intégrant des règles spécifiques en la matière (DG14). Désormais, toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol et à l'exutoire. Par ailleurs, l'infiltration des eaux pluviales devra systématiquement être recherchée et privilégiée. Dans le cas où une infiltration totale est impossible, les techniques alternatives seront privilégiées. Enfin, il est précisé que le rejet devra se réaliser prioritairement dans le milieu naturel (ruisseau, talweg, fossé), en l'absence ou en cas d'impossibilité dans le réseau séparatif et en dernier recours dans le réseau unitaire (sous réserve de l'accord des gestionnaires).

Par ailleurs, pour renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales, la réglementation sur les accès et les voiries est complétée par rapport au POS en vigueur avec :

- l'obligation d'aménager des accès qui respectent l'écoulement des eaux pluviales de la voie, notamment s'il y a un fossé le long de cette voie ou si celle-ci est en remblai,
- la réduction des surfaces imperméables des voiries à l'axe de desserte principal. Les voiries « secondaires » doivent être traitées en revêtement perméable, permettant une meilleure gestion des eaux de ruissellement et une proportion minérale/« naturelle » favorisant une meilleure intégration paysagère.

Enfin, dans les DG du règlement concernant les espaces libres et les plantations, il est rajouté le fait que les espaces libres dédiés au stationnement doivent être revêtus de matériaux perméables et plantés.

- En matière de **déchets**, la révision du PLU a été l'occasion d'intégrer un chapitre spécifique dans les dispositions générales (DG20). Celui-ci demande à ce que les opérations d'aménagement à vocation d'habitat, telles que définies par l'art R122-5 du code de l'urbanisme (ZAC, lotissement de plus de 5 000m² de surface de plancher),

comprennent des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers. L'enterrement des points d'apports volontaires doit être privilégié.

- **L'implantation d'installations de production d'énergie solaires dans les zones agricoles** n'est pas permise par le règlement de la zone A du PLU de Saint-Léger-sur-Roanne.

Enfin, il faut noter que le PLU de Saint-Léger-sur-Roanne a anticipé les évolutions qui seront apportées dans le cadre de la **grenellisation du Scot qui est en cours en matière de trame verte et bleue**. En effet, les **corridors écologiques** en cours d'identification dans le cadre de la révision du Scot ont été pris en compte et retranscrits sous forme d'un zonage Nco.

Le projet initial de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne reposait sur le souhait d'une extension à long terme du centre bourg dans sa partie Est (extension d'environ 4 hectares), entre les RD9 et RD51. Or, ce secteur d'extension envisagé par la commune de Saint-Léger-sur-Roanne se trouve être concerné par l'un des corridors écologiques d'échelle Scot permettant le déplacement de la faune entre l'agglomération roannaise et la Côte Roannaise.

Ainsi, pour préserver ce corridor écologique, la commune de Saint-Léger a fait le choix de modifier son projet communal en supprimant la possibilité de construction sur ce secteur. Celui-ci est dorénavant préservé et classé en zone naturelle indicée « co ». Ce classement répond à la prescription du Scot qui demande à ce que les documents d'urbanisme locaux identifient, délimitent et rendre inconstructibles les corridors écologiques d'échelle Scot.

3-2-2- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les objectifs de production de logements du PLH

Le PLH de Roannais Agglomération vient d'être adopté en juin 2016. Il établit pour la période 2016-2021 des objectifs stratégiques autour de 4 orientations prioritaires :

- Intervenir sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités,
- Développer une offre diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels,
- Promouvoir des solutions innovantes de logements pour les personnes âgées,
- Mettre en place un pilotage intercommunal de la politique de l'habitat.

L'opération de renouvellement urbain envisagé sur le cœur historique de la commune répond parfaitement aux orientations du nouveau PLH dans la mesure où elle vise à intervenir sur du bâti existant et à développer de nouvelles formes d'habitat, peu présentes dans les constructions récentes qui se sont développées sur le territoire communal lors des dernières décennies.

Pour la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, le PLH révisé fixe un objectif de production de **24 nouveaux logements**, soit 4 logements par an en moyenne (calcul réalisé à partir des objectifs du SCOT après déduction des logements autorisés entre 2012 et 2014 (données transmises par les communes). Une mise à jour sera faite chaque année en fonction du nombre de logements autorisés.

Comme cela a été explicité précédemment, d'ici 2021,

- 21 logements sont prévus sur la commune de Saint-Léger sous forme de lotissement principalement avec des permis d'aménagement déposés,
- le PLU permet la réalisation de 33 autres logements en renouvellement urbain, en comblement des dents creuses, et en développement de 2 des 3 secteurs concernés par une OAP,

soit un total de **68 logements d'ici 2021**.

Cette capacité de production de logements est supérieure aux objectifs définis dans le PLH 2016-2021 mais il faut noter :

- que le PLU prend en compte de **nombreux projets engagés**. Ces derniers correspondent à 21 logements dont les permis de construire ou déclaration de projet ont été réalisés,
- que le PLU permet de **réaliser une opération de renouvellement urbain exemplaire** pour une commune périurbaine, qui va permettre de diversifier son parc de logements en accueillant des logements collectifs et de répondre ainsi aux objectifs de diversification des formes urbaines et des typologies d'habitat,
- que le **PLU a classé en zone AU un certain nombre de secteurs localisés dans le tissu urbain** et à proximité de la centralité pour échelonner l'urbanisation et respecter la philosophie du PLH,
- que le PLU permet, **entre 2021 et 2030, la réalisation de seulement 12 logements**. Ainsi, grâce à une démarche volontariste de la commune, le rythme de construction sera beaucoup plus faible entre 2021 et 2030 (1.3 logement/an) et permettra de compenser la production plus importante envisagée d'ici 2021.
- l'effort très important de la commune qui a **supprimé tous les secteurs en extension** et a donc **très largement réduit son potentiel foncier** par rapport au POS (-157 hectares).
- que l'ensemble du potentiel foncier est situé **à l'intérieur du tissu urbain constitué**, principalement dans la centralité de la commune, entre les 2 RD (9 et 51),
- que ce **potentiel foncier est aujourd'hui incompressible** dans la mesure où toutes les parcelles qui constituent le potentiel foncier sont des parcelles en dents creuses, insérées dans le tissu urbain existant, en zone U, desservies par les réseaux et les voiries. Leur déclassement engendrerait une fragilité juridique du document d'urbanisme.

En matière de logement social, le PLH n'établit pas d'obligation pour Saint-Léger mais formule une recommandation à l'échelle de la 1ère Couronne Ouest qui regroupe 17 communes dont Saint-Léger-sur-Roanne : ces communes doivent produire 35 logements locatifs sociaux.

A noter que la commune de Saint-Léger-sur-Roanne n'a pas mis en place d'outils spécifiques dans le cadre de son PLU, telle que des servitudes de mixité sociale. Néanmoins, des logements sociaux ont été réalisés dernièrement.

La compatibilité avec la stratégie économique de Roannais Agglomération

Roannais Agglomération n'est pas encore dotée d'un SAE (schéma d'accueil économique). Pour autant, 83 zones économiques ont été identifiées sur le territoire communautaire, dont la zone de l'aéroport présente sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

Dans la stratégie communautaire qui a pour objectif de hiérarchiser les espaces économiques dans un objectif de gestion durable, l'extension de la zone économique de l'aéroport de Saint-Léger sur Roanne n'est pas identifiée comme une priorité de court terme, mais de moyen terme.

Ainsi, pour prendre en compte cette stratégie économique, dans le nouveau PLU, la zone existante est identifiée en zone UE et une extension d'1 hectare est définie en zone AU pour permettre une extension à moyen terme. Un échancier de l'urbanisation a été intégré dans le PADD et le règlement pour ne pas permettre le développement de ce secteur avant 2022.

Il faut noter que pour respecter la stratégie de développement économique édictée à l'échelle communautaire, cette zone économique a été identifiée comme devant être liée au développement de l'aéroport, et devant, à ce titre, accueillir des activités liées à l'aéronautique. Le PADD indique en page 8 que l'objectif est de « permettre le développement économique de la zone de l'aéroport en encadrant le type d'activités susceptibles de s'implanter : activités exclusivement liées à l'aéronautique ... »

Une zone agricole protégée est définie sur les 9 hectares restant pour préserver l'avenir de ce secteur et permettre le cas échéant un développement économique sur le long terme.

3-2-3- La prise en compte des politiques environnementales aux différentes échelles

Le projet de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne s'inscrit dans le respect des politiques environnementales engagées au niveau régional, départemental et de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

Le PLU de Saint-Léger-sur-Roanne doit être compatible avec le SCoT Roannais, approuvé le 4 avril 2012. Toutefois, une révision du SCoT a été engagée le 10 octobre 2014 afin de prendre en compte les nouvelles dispositions des lois Grenelle et ALUR.

La procédure de révision du SCoT Roannais étant en cours, le PLU doit également être compatible avec :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Loire-Bretagne. Le

SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

- les objectifs de protection définis par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Loire en Rhône-Alpes, approuvé par arrêté inter préfectoral du 30 août 2014.

3-2-3-1- Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE Loire Bretagne définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau.

Les 14 orientations fondamentales fixées par le SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les objectifs suivants du PADD du PLU de Saint-Léger-sur-Roanne répondent aux orientations fondamentales du SDAGE :

- Préserver les zones humides
- Préserver et restaurer les corridors écologiques terrestres et aquatiques présents sur le territoire communal, notamment les cours d'eau du Renaison et du Mardeloup et leurs abords situés à l'extrémité sud de la commune,
- Préserver la qualité de l'eau réputée très bonne sur le secteur.

3-2-3-2- Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône -Alpes

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 30 août 2014. Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire,

- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état,
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par une répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels,
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- La sensibilisation aux risques d'inondation,
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences,
- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant,
- L'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques,
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

Les objectifs suivants du PADD du PLU de Saint-Léger-sur-Roanne répondent aux objectifs du SAGE :

- Préserver les zones humides
- Préserver et restaurer les corridors écologiques terrestres et aquatiques présents sur le territoire communal, notamment les cours d'eau du Renaison et du Mardeloup et leurs abords situés à l'extrémité sud de la commune,
- Préserver la qualité de l'eau réputée très bonne sur le secteur,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en prenant en compte cette problématique dans les opérations d'aménagement (limitation du ruissellement, incitation à l'infiltration...) et en préservant les zones humides identifiées sur la commune,
- Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif,
- Prendre en compte le risque d'inondation liés aux cours d'eau qui traversent la commune en limitant les possibilités de construction dans les secteurs concernés.

3-2-4 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

En l'absence de Scot grenellisé, le PLU de Saint-Léger-sur-Roanne doit prendre en compte :

- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône-Alpes
- le schéma régional des carrières de Rhône-Alpes.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 19/06/2014.

La Trame verte et bleue régionale doit garantir la mise en œuvre locale des 5 grands objectifs qui lui sont assignés par la loi. Elle doit permettre :

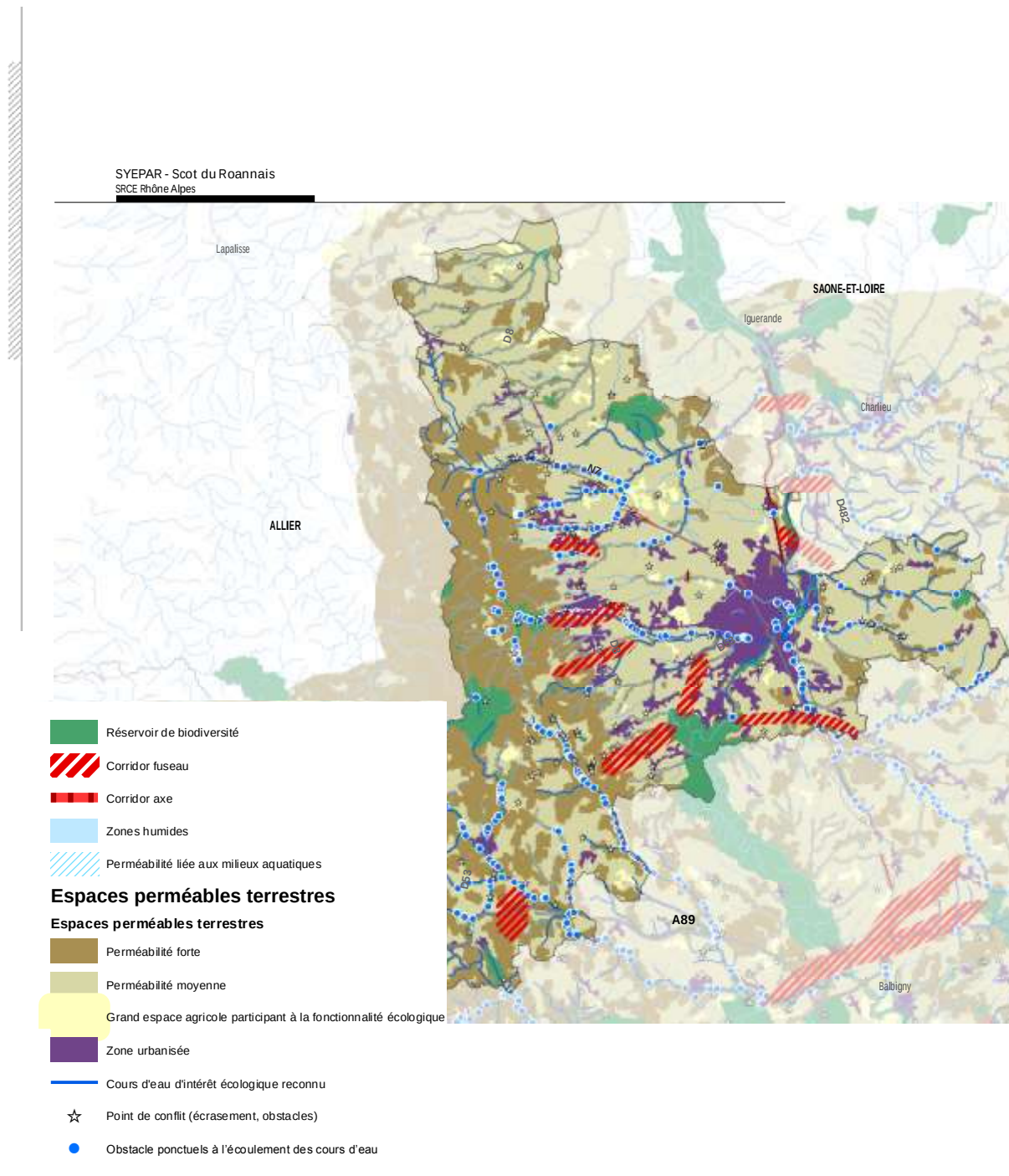
- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;

- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Sur l'agglomération roannaise, le SRCE a identifié 7 corridors écologiques d'importance régionale de type fuseau 4 à préserver et 3 à remettre en bon état. Ces corridors doivent permettre de formaliser un axe de déplacement est-ouest entre les monts du Beaujolais et les monts de la Madeleine via la plaine Roannaise et les Gorges aval de la Loire.

Dans son plan d'actions stratégique, le SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures et de recommandations :

- Orientation n°1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets,
- Orientation n°2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue,
- Orientation n°3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers,
- Orientation n°4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE,
- Orientation n°5 : Améliorer la connaissance,
- Orientation n°6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques,
- Orientation n°7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.



Le PLU de Saint-Léger-sur-Roanne prend en compte le SRCE Rhône-Alpes et ses objectifs liés à la trame verte et bleue à travers les objectifs suivants du PADD :

- Préserver et valoriser les espaces boisés et naturels existants sur le territoire communal, notamment dans la partie sud de la commune, mais aussi les parcs arborés remarquables présents dans le centre bourg,

- Maintenir et développer les espaces verts existants dans le tissu urbain qui constituent des espaces de respiration et de récréation,
- Préserver le vocabulaire et les caractéristiques paysagères, notamment la trame bocagère, en favorisant la préservation des haies bocagères,
- Préserver et restaurer les corridors écologiques terrestres et aquatiques présents sur le territoire communal, notamment les cours d'eau du Renaison et du Mardeloup et leurs abords situés à l'extrémité sud de la commune, les coupures vertes au sein du tissu urbain permettant le déplacement de la faune du Nord au Sud de la commune.

Le zonage et le règlement du PLU de Saint-Léger-sur-Roanne prennent bien en compte le SRCE Rhône-Alpes en identifiant :

- les zones humides, les abords des cours d'eau et les espaces boisés comme des espaces à conserver et à améliorer pour la qualité écologique des milieux. Pour ce faire, le PLU préserve ces espaces en les classant en zone N.
- le secteur Est du bourg, compris entre la RD9 et la RD51, comme une composante du corridor écologique d'échelle Scot qui permet de formaliser un axe de déplacement est-ouest entre les monts du Beaujolais et les monts de la Madeleine via la plaine Roannaise et les Gorges aval de la Loire. Le classement en zone Nco de ce secteur vise à garantir la libre circulation des espèces de faune entre le Nord et le Sud de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

3241- Prise en compte du schéma régional des carrières de Rhône-Alpes

Les schémas départementaux des carrières arrivant à échéance, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional « matériaux et carrières ».

Il vise à fixer des orientations et des objectifs à l'échelle régionale en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Il a également vocation à définir les enjeux d'importance régionale, et à fixer les principes pour leur bonne prise en compte. Le cadrage régional définit des orientations de niveau régional relatives aux conditions générales d'implantation des carrières.

Le cadre régional matériaux de carrières a été validé le 20 février 2013.

Aucune carrière n'est présente sur le territoire communal.



IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

1- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes

1-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique

Le territoire n'est pas couvert par des mesures spécifiques applicables en tant que telles notamment au titre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi du 30 Décembre 1996) ou de la loi ENE (loi du 12 juillet 2010).

Le Scot est en cours de grenellisation et va donc intégrer des orientations visant à favoriser les économies d'énergie, développer les énergies propres et renouvelables et adapter le territoire au changement climatique.

L'urbanisation des surfaces disponibles dans les zones U du PLU de Saint-Léger sur Roanne va entraîner une augmentation des déplacements (trajets domicile-travail), ce qui contribuera à une légère dégradation de la qualité de l'air à un niveau local, aux abords des voies de circulation, mais sans incidence significative à l'échelle de la commune ou de l'agglomération étant donné le faible volume de constructions permis sur la commune de Saint-Léger.

Certaines mesures visent directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air :

- le déploiement des modes doux à travers la poursuite du développement du maillage d'itinéraires cyclables et piétons entre le centre bourg et les équipements de la commune (aérodrome, stade...). Cette orientation a pour objectif de favoriser le recours aux déplacements doux pour les déplacements de proximité, internes à la commune.
- la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation des extensions urbaines par un développement urbain qui s'oriente vers la densification du tissu urbain du centre bourg, contribuant ainsi à « faire la ville sur la ville ». La densification des secteurs où sont présents les équipements et services à la population, vise à réduire les besoins de déplacements intra-communaux, à favoriser les déplacements courts avec des modes alternatifs à la voiture particulière et à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, en termes de lutte contre le changement climatique, plusieurs dispositions ont été prises dans le PLU, à savoir :

- Les dispositions du règlement visant à favoriser la production énergétique à partir de sources renouvelables : autorisation de panneaux solaires et de tuiles photovoltaïques sous conditions d'intégration ; intégration d'adaptations réglementaires pour permettre l'isolation thermique par l'extérieur.
- Le développement d'un maillage vert et bleu, notamment aux abords des cours d'eau, et des espaces verts dans les espaces urbanisés ou urbanisables.

- Par ailleurs, le règlement du PLU ne s'oppose pas au recours à l'utilisation de techniques ou de matériaux de construction respectueux de l'environnement et favorables aux économies d'énergie, et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Même si l'urbanisation des surfaces disponibles dans les zones U du PLU va entraîner une légère augmentation des consommations énergétiques dans la commune (besoins en chauffage, déplacements, ...), ces mesures contribuent à la lutte contre le changement climatique.

1-2- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions

La loi de 1992 sur l'eau indique la nécessité de protéger cette ressource contre toute pollution (avec restauration nécessaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines), de développer sa protection et de la valoriser.

Le PADD affiche clairement l'objectif de préservation de la ressource en eau à travers la préservation des zones humides et des corridors écologiques terrestres et aquatiques présents sur la commune, la préservation de la qualité de l'eau réputée très bonne sur le secteur, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, notamment en prenant en compte cette problématique dans les opérations d'aménagement (limitation du ruissellement, incitation à l'infiltration...), le développement de l'urbanisation dans les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le PLU n'a pas d'incidences sur les zones humides connues dans la mesure où elles sont protégées vis-à-vis de l'urbanisation : cette protection est assurée par une inconstructibilité des abords des cours d'eau, et un classement exclusif en zone naturelle des zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental.

Il en est de même pour les abords des cours d'eau qui sont classés en zone naturelle, ce qui permet de protéger la qualité de ces derniers.

Les futurs développements urbains de la commune se réaliseront tous dans les zones U situées dans le tissu urbain existant, sur des secteurs déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif.

En effet, l'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par la définition des secteurs urbanisables prenant en compte les réseaux d'assainissement collectif. Les impacts du PLU sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque la quasi-totalité des zones constructibles (et notamment la zone d'activités) sont ou seront desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités de manière satisfaisante par la station d'épuration de Roanne qui dispose d'une capacité de traitement largement suffisante pour faire face au développement urbain modéré et aux besoins nouveaux engendrés par le PLU de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

Ces orientations ont une incidence positive sur la qualité des eaux par l'amélioration du fonctionnement de l'assainissement et par la gestion des eaux pluviales.

Il faut toutefois noter que l'urbanisation des surfaces disponibles dans les zones U du PLU aura pour conséquence une augmentation de l'imperméabilisation des sols, mais le règlement demande à ce que la gestion et la rétention des eaux pluviales se fasse à la parcelle et il systématise l'infiltration des eaux pluviales.

1-3 La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est identifié dans la commune.

Le PLU n'a pas d'incidences sur les ressources du sol et du sous-sol.

Dans l'ensemble des zones du PLU, les carrières sont interdites.

Par ailleurs, comme cela est explicité précédemment, l'urbanisation des surfaces disponibles dans les zones U du PLU aura pour conséquence une augmentation de l'imperméabilisation des sols mais le PLU a mis en place différentes règles pour encadrer limiter cette imperméabilisation.

1-4 La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques

La commune de Saint-Léger-sur-Roanne n'est concernée par aucun inventaire écologique du type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ENS (Espace Naturel Sensible), ZICO (Zone d'Importance pour la conservation des oiseaux), etc.

Toutefois, elle est concernée par un corridor écologique d'échelle Scot qui traverse la commune de Nord en Sud.

Comme cela a été souligné plus haut, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques s'inscrivent comme une des orientations majeures du PADD (Axe 4 du PADD : préserver l'identité verte de la commune, la ressource en eau et prendre en compte les risques et nuisances).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. C'est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. La carte identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats.
- préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité.

Roannais Agglomération s'est engagée dans une démarche TVB d'identification, à l'échelle locale, des corridors d'enjeux locaux. La commune de Saint-Léger a pris en compte les résultats

de cette étude. En effet, une zone Nco a été créée sur la commune pour préserver, sur le secteur compris les RD9 et R51, une continuité écologique importante entre le Nord et le Sud. Ce choix est d'autant plus remarquable que la commune de Saint-Léger souhaitait, à l'initial, étendre son centre bourg sur ce secteur. Elle a donc décidé de prendre en compte les enjeux écologiques et a donc revu son projet de développement.

Par ailleurs, le PADD fixe comme orientation la préservation des abords des cours d'eau (Renaizon et Mardeloup). Les ripisylves présentent sur les abords des cours d'eau constituent un fort intérêt paysager, hydrologique et biologique. Elles constituent des véritables continuités écologiques (boisements le long des cours d'eau) et sont garantes d'une grande biodiversité (faune et flore). Le projet de PLU s'attache à préserver l'ensemble des milieux biologiques participant de la trame verte et bleue : noyau de biodiversité des boisements de la commune, corridors biologiques correspondant, etc.

Ces orientations ont été déclinées dans les dispositions du PLU. Ainsi, le document graphique et le règlement comprennent des mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité pour assurer la pérennisation de ces espaces :

- Les cours d'eau et les zones humides sont classés en totalité en zone naturelle,
- La ripisylve le long des cours d'eau ainsi que les massifs boisés les plus remarquables font l'objet d'un classement en espaces boisés classés favorisant ainsi le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques sur les secteurs à enjeux identifiés dans le diagnostic.

Le nouveau PLU n'a pas d'incidences : aucune urbanisation (zone U, AU) n'est prévue dans les secteurs identifiés pour leurs richesses naturelles (biodiversité ou continuités écologiques). Le PLU préserve le maillage des espaces naturels et agricoles précédemment identifiés afin d'assurer la protection des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles.

2- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains

2-1- La préservation de la qualité des paysages

Deux des orientations du PADD traduites dans les dispositions du PLU résident dans :

- La préservation des perspectives visuelles qui se dégagent notamment depuis certains points de la RD51 vers la Côte Roannaise,
- La préservation du vocabulaire et les caractéristiques paysagères, notamment la trame bocagère, en favorisant la préservation des haies bocagères.

Ainsi, ont été protégés :

- les espaces non urbanisés au sud de la RD51 à partir desquels des perspectives visuelles se dégagent vers la Côte Roannaise,
- les séquences à caractère naturel accompagnant les cours d'eau classées en zones naturelles,
- les coupures vertes ou espaces interstitiels dans la trame urbaine, classées en zones UD, correspondant notamment à des espaces verts des lotissements,
- les grands espaces ruraux homogènes, classés en zones agricoles ou en zones naturelles.

Par ailleurs, de manière générale, les dispositions du règlement visent à assurer l'insertion des constructions et leurs abords dans le paysage notamment à travers les règles d'implantation et l'aspect extérieur : limitation des mouvements de sols, volumétrie et toitures, clôtures, modalités d'intégration des ouvrages techniques dont les dispositifs d'économie d'énergie (panneaux solaires, éoliennes domestiques...).

2-2- La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti

La commune de Saint-Léger regroupe peu de patrimoine bâti remarquable. Néanmoins, le centre bourg historique de la commune de Saint-Léger trouve son identité dans la composition d'ensemble de son bâti.

Ainsi, le principe général retenu par le PLU consiste, à travers la zone UB, à maintenir le caractère de la composition urbaine en favorisant l'ordonnancement des constructions nouvelles en fonction de l'existant.

Il s'agit de respecter les implantations des volumétries et les hauteurs du bourg et de prévoir une implantation à l'alignement sur rue et de limite à limite dans la zone centrale et, au contraire, une implantation en retrait dans la zone pavillonnaire.

3- La prévention des risques et les nuisances

3-1- La prise en compte des nuisances sonores

Le territoire communal est traversé par des voies départementales classées non bruyantes. Saint-Léger sur Roanne est par contre concerné par le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) de l'aéroport.

Un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) a été adopté en 2007 et est reporté au plan de zonage. Les secteurs indicés « b », « c », et « d » correspondent aux zones soumises au Plan d'Exposition au Bruit.

3-2- La prévention des risques naturels prévisibles

Le territoire de Saint-Léger sur Roanne est soumis au risque naturel inondation. La commune a en outre fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle (tempête, chute de neige, inondations et coulées de boues).

La commune est concernée par des risques d'inondation liés à la présence du Renaison au Sud du territoire communal et à la présence au Nord de Saint-Léger, sur la commune de Saint-Romain la Motte, de l'Oudan.

Les deux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation en vigueur du Renaison et de l'Oudan ont été retranscrits dans le plan de zonage avec des secteurs indicés « i » pour les zones soumises au PPRNPI. A l'intérieur de ces secteurs « i », les constructions envisagées doivent respecter la réglementation issue du PPRNPI.

Par ailleurs, la plupart des terrains qui bordent le Renaison et le Mardeloup ont été classés en zone N ou A.

33- La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

La commune de Saint-Léger sur Roanne n'est pas concernée par les risques technologiques ou industriels.

34- Les déchets

Le développement urbain à des fins d'habitat s'accompagnera d'une augmentation de la production de déchets, en particulier d'ordures ménagères. Le développement de la construction s'accompagne aussi de déchets de chantier, devant être collectés et traités durant les travaux.

L'ensemble des déchets ménagers sera collecté pour être traité.

Le règlement du P.L.U. impose en ce sens que le gabarit et les caractéristiques de la voirie de desserte des quartiers, en particulier des futurs secteurs d'habitat, soient adaptés au ramassage des déchets.

Le PLU aura donc un impact a priori positif sur l'environnement.



V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan

Le code de l'urbanisme (article L 153.27) prévoit que neuf ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat soit organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logement et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU. Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi constitue une étape clé dans la démarche d'évaluation du PLU. C'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée, conformément au Code de l'urbanisme. Cette démarche devra s'accompagner d'un suivi des réalisations effectives

Il s'agit donc de mettre en place un tableau de bord de suivi annuel des opérations autorisées.

- Date de délivrance du permis de construire
- Maître d'ouvrage
- Localisation de l'opération et surface
- Mode d'urbanisation : renouvellement urbain / densification ou extension urbaine
- Procédure d'aménagement : ZAC, lotissement, diffus
- Nombre de logements créés avec ventilation en fonction de la forme urbaine (individuel pur, individuel groupé, intermédiaire, collectif) et du mode de financement (logement locatif aidé, accession sociale, libre)
- Date d'achèvement de l'opération

Thèmes	Indicateurs de suivi	Unité de définition	ressources
POPULATION	Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU	Nombre d'habitants	Commune, INSEE
Habitat	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet Typologie des logements réalisés en termes de financement et de forme (individuel, intermédiaire collectif, en accession, location...) % de logements sociaux sur la commune	Nombre de logements réalisés % de logements par typologie sur les logements neufs	Commune INSEE Fichier des permis de construire – SITADEL
Consommation d'espace	Analyse cartographique des évolutions de l'urbanisation et de la consommation des espaces échéance 3 et 6 ans	Hectares ou m²	Commune Spot Théma si données disponibles
Espace agricole	Evolution de la surface agricole communale et du nombre d'exploitants sur le territoire	SAU (surface agricole utile)	Chambre d'agriculture connaissance communale du territoire
Assainissement et Qualité des eaux	Suivi de la consommation en eau et de la qualité de l'eau	m³/an/habitant	Roannaise de l'eau (rapports annuels)
	Etat écologique et état chimique des cours d'eau	Etat écologique : classement ONEMA Etat chimiques : respect des normes de qualité environnementales (NQE)	Agence de l'Eau/ Conseil Général (suivi qualité des rivières)/Commune





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com